

Rapport d'activité

# Autorité nationale des jeux





# SOMMAIRE

|                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Avant-propos                                                                                                      | 4         |
| Temps forts 2023                                                                                                  | 8         |
| Le marché des jeux d'argent en France                                                                             | 10        |
| Le collège de l'ANJ                                                                                               | 12        |
| <b>BILAN DU MARCHÉ DES JEUX 2023</b>                                                                              | <b>15</b> |
| <b>BILAN D'ACTIVITÉ</b>                                                                                           | <b>23</b> |
| Accompagner la mise en conformité                                                                                 | 24        |
| Informier et protéger les joueurs                                                                                 | 37        |
| Lutter contre l'offre illégale                                                                                    | 44        |
| Lutter contre la fraude, le blanchiment de capitaux<br>et le financement du terrorisme                            | 48        |
| La sécurité des offres de jeux                                                                                    | 50        |
| Contrôler et sanctionner                                                                                          | 51        |
| Développer la coopération européenne et internationale                                                            | 53        |
| Sport et jeux d'argent                                                                                            | 58        |
| <b>PERSPECTIVES 2024</b>                                                                                          | <b>63</b> |
| Lutte contre les manipulations des compétitions sportives :<br>objectif Paris 2024                                | 64        |
| Nouveau cadre expérimental pour les JONUM :<br>quels enjeux pour la mise en oeuvre de la régulation ?             | 66        |
| Prévention du jeu excessif et du jeu des mineurs :<br>mise en perspective européenne du recours à la carte joueur | 69        |
| <b>RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES</b>                                                                         | <b>73</b> |
| Ressources humaines                                                                                               | 74        |
| Ressources financières                                                                                            | 76        |
| Organisation de l'ANJ                                                                                             | 77        |

Isabelle

# FALQUE-PIERROTIN

PRÉSIDENTE  
DE L'ANJ



# AVANT-PROPOS

---

Bonjour à tous,

Le premier cycle de la régulation placée sous l'égide de l'Autorité nationale des jeux s'est achevé en 2023 sur le constat d'un marché du jeu d'argent en plein essor, avec 13,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit plus de 50 % de croissance depuis l'ouverture du marché en 2011. Au fil du temps, le jeu d'argent est devenu un produit de consommation courante, pour tous les âges et tous les milieux : plus d'un Français sur deux joue aujourd'hui, ce qui représente un montant de dépense de plus de 55 milliards d'euros chaque année. Le jeu est au cœur de nos sociétés et ce phénomène se constate dans tous les pays européens.

Or, le jeu d'argent n'est pas un produit comme les autres et ce sont les risques inhérents à cette activité qui ont justifié que l'Etat mette en place une politique de régulation restrictive qui se traduit par un objectif légal de limitation et d'encadrement de l'offre et de la consommation de jeux. En 2019, les pouvoirs publics ont souhaité renforcer la protection des joueurs et l'ANJ a été mise en place dans cet objectif.

Pendant ses trois premières années d'existence, l'ANJ a notamment :

- Posé les fondations de l'ingénierie institutionnelle prévue par la loi Pacte et par l'ordonnance du 2 octobre 2019 ;
- Consolidé les nombreux outils qui constituent le socle de l'action de l'ANJ et nous conduisent à un dialogue permanent et constructif avec les opérateurs : plans d'actions, stratégies promotionnelles, programmes de jeux des opérateurs sous monopole, autorisations de jeux, stratégies promotionnelles, etc.
- Réactivé la commission des sanctions qui a rendu ses premières décisions en 2023 et travaillé avec le médiateur.

Un travail considérable a été accompli par les membres du collège de l'ANJ ainsi que les équipes et je tiens à les en remercier vivement.

Des progrès substantiels ont été faits par les opérateurs pour s'ajuster aux nouvelles obligations en matière de prévention du jeu excessif et de lutte contre le blanchiment. Ces progrès ne sont d'ailleurs pas intervenus du seul fait des opérateurs mais sont à mettre au crédit de l'ensemble de l'écosystème : chartes d'engagement sur les publicités signées par les professionnels des différents médias concernés, conventions de partenariat avec d'autres institutions publiques, concours des acteurs de la recherche et du secteur du soin, etc.

Et pourtant, en dépit de ce bilan, le jeu problématique occupe une place encore trop importante dans le marché du jeu d'argent. L'Observatoire des Jeux avait estimé en 2019 à 1,4 million le nombre de joueurs à risque, dont près de 400 000 de niveau pathologique<sup>1</sup>. Au total, le jeu problématique génère plus de 38 % du chiffre d'affaires du secteur et 21% pour les seuls joueurs excessifs<sup>2</sup>. Ces chiffres, qui doivent être actualisés fin 2024, illustrent la réalité d'un problème social, pour les jeunes en particulier, avec des dommages collatéraux importants dans l'entourage direct du joueur : surendettement, problèmes familiaux, difficultés scolaires, etc.

En conséquence, après trois ans d'existence, nous considérons que la régulation doit prendre un tournant. **Qu'il faut s'attacher à réduire la part des joueurs excessifs et pathologiques dans le bassin de joueurs et le PBJ (Produit Brut des Jeux), mais aussi qu'il faut agir en amont de façon plus vigoureuse en renforçant la protection des joueurs.** Cette idée, c'est le fil rouge, l'inspiration centrale de l'action de l'ANJ pour les trois années à venir.

*« La régulation des jeux d'argent doit prendre un tournant qui implique que le marché pivote progressivement vers un modèle moins intensif. »*

1 - Les problèmes liés aux jeux d'argent en France, en 2019, note de l'ODJ n°12, 2020

2 - De nouveaux résultats devraient être publiés en 2024 dans le cadre de la prochaine enquête « Eropp » conduite par l'OFDT.

Le contexte actuel appelle en effet une réponse plus restrictive que précédemment. Il ne s'agit plus « seulement » d'accompagner la croissance du marché en assistant de facto à une hausse corrélative des joueurs excessifs mais à diminuer en valeur absolue la population des joueurs excessifs, à renforcer la protection des publics vulnérables (les jeunes en particulier) et à prévenir véritablement le jeu des mineurs. C'est donc un changement de modèle que nous escomptons.

Naturellement, ce pivotement va prendre un peu de temps et nous en suivrons la mise en œuvre sur les trois années à venir. Nous sommes également conscients de l'effort que cela va représenter pour les opérateurs.

Mais nous sommes déterminés à agir dans ce sens. L'une des conséquences de cette orientation est de conduire à **un renforcement de notre politique de contrôle**. A la différence de la première période qui a privilégié une approche d'accompagnement à la conformité, nous allons renforcer en 2024 les opérations de contrôle, en particulier sur le terrain du jeu excessif et des pratiques commerciales des opérateurs.

En outre, cette politique ambitieuse de protection des mineurs et du jeu excessif doit **concerner tous les acteurs et tous les canaux de vente** de jeux d'argent. A cet égard, nous avons engagé avec les deux monopoles une réflexion portant sur le développement du jeu identifié en points de vente dans le but de mieux identifier les joueurs excessifs en réseau physique.

Nous attendons par ailleurs des pouvoirs publics qu'ils poursuivent et amplifient leurs efforts pour diffuser des campagnes de sensibilisation d'envergure, ce que les moyens de l'ANJ ne permettent pas.

*« L'objectif ambitieux de notre plan d'action ne sera atteint que si l'ensemble des acteurs unissent leurs forces aux côtés du régulateur pour faire bouger les lignes : opérateurs de jeux, pouvoirs publics, institutions, associations, etc. »*

Naturellement, la protection des joueurs passe aussi par une **lutte acharnée contre l'offre illégale**. C'était déjà une de nos priorités dans les années passées. Le blocage administratif nous a permis de bloquer en un an plus de sites qu'en 10 ans de régulation par la voie judiciaire. Notre politique de coopération avec les plateformes ainsi qu'avec le réseau des régulateurs nord-américains (NAGRA) nous permet d'enregistrer des résultats tangibles.

Cela étant, beaucoup reste à faire et nous devons redoubler d'efforts sur ce sujet. Selon une étude réalisée en 2023 pour l'ANJ, l'offre illégale représente entre 5 à 10 % du marché légal. C'est pourquoi nous avons engagé un plan d'actions ambitieux pour faire refluer cette offre illégale qui affecte le marché : élaboration d'une campagne de prévention « grand public » sur les dangers de l'offre illégale, coopération avec le parquet pour engager des poursuites judiciaires sur les dossiers les plus importants, réflexion sur la possibilité de mettre en place avec le ministère des finances un blocage systématique des flux financiers, développement des partenariats existants avec les plateformes pour déréférencer systématiquement ces sites.

# 2023

## 2024, une année délicate

L'année 2024 va cristalliser la mise en place de ces nouvelles orientations stratégiques et ouvrir de nouveaux chantiers. La finalisation du **cadre réglementaire concernant les JONUM** placera l'ANJ au centre d'un laboratoire de régulation de l'innovation. Nous devons veiller à ce que cette expérimentation serve la dynamique de marché sans le fragiliser et surtout que les JONUM ne soient pas l'occasion de contourner la législation exigeante des jeux d'argent.

Dans un contexte 2024 marqué par la tenue de deux événements sportifs majeurs (l'Euro 2024 de football et les Jeux Olympiques de Paris), l'ANJ a rappelé aux opérateurs que ce calendrier sportif exceptionnel ne devait conduire aux « débordements » observés pendant l'EURO 2021 et l'impératif qui leur revient d'exercer une vigilance accrue à l'égard des risques de surexposition des publics et d'intensification des pratiques de jeu, tout particulièrement des personnes vulnérables (notamment les 18-24 ans).

Pendant les Jeux Olympiques de Paris, l'ANJ jouera un rôle central dans le dispositif de veille mis en place par les plateformes de surveillance nationales et internationales pour **prévenir les risques de manipulation des compétitions sportives**. Elle intervient par ailleurs aux côtés des organisateurs de la compétition pour sensibiliser et former l'ensemble des personnes qui graviteront autour de cet événement, pour qu'elles sachent identifier et signaler d'éventuelles tentatives de manipulation. La prise en compte de ce risque nécessite une coopération étroite

entre tous les acteurs impliqués dans la lutte contre les manipulations sportives afin que celles-ci ne viennent pas gâcher cette grande fête du sport.

De façon plus globale, l'ANJ souhaite réexaminer son activité régulatoire et gagner en agilité en proportionnant la régulation aux enjeux en présence et en **simplifiant certains actes de régulation**. C'est un chantier prioritaire qui constitue un objectif à part entière de chacun des collaborateurs de l'ANJ pour cette année.

Enfin, les temps forts qui vont rythmer l'année 2024 pourraient être l'occasion de rouvrir la réflexion sur l'opportunité de renforcer le modèle de régulation pour une nouvelle éthique du jeu d'argent, qui positionnerait celui-ci comme un service de divertissement vraiment récréatif, en contre-point du mythe de l'argent facile et des dommages sociaux auquel celui-ci peut conduire. La période qui s'ouvre est donc charnière pour le devenir du modèle de régulation français. Il incombe à l'ensemble des acteurs de cet écosystème de se mobiliser pour tracer une voie permettant de concilier efficacement l'impératif absolu de protection des joueurs et la dynamique d'un marché innovant que nous observons aujourd'hui. L'Autorité nationale des jeux, à travers la nouvelle feuille de route dont elle s'est dotée, y prendra toute sa part.

# 2024



# TEMPS FORTS 2023

FÉVRIER



- Examen des plans d'actions  
« Prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs »  
des opérateurs de jeux
- Examen des stratégies promotionnelles  
des opérateurs avec une décision de  
rejet

MARS



Publication de la liste noire des sites de jeux d'argent illégaux ayant fait l'objet d'un blocage administratif

JUILLET



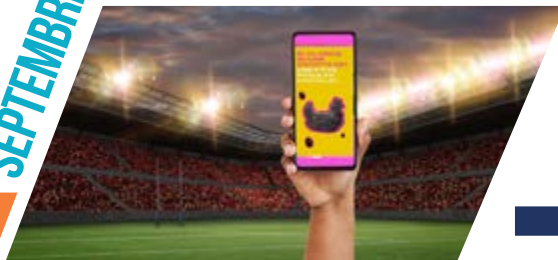
Signature d'une convention de partenariat entre l'ANJ et l'ARPP pour promouvoir une régulation efficace des publicités des opérateurs de jeux d'argent

JUIN



Election d'Isabelle Falque-Pierrotin à la présidence du Forum européen des régulateurs (GREF)

SEPTEMBRE



Lancement d'une campagne de sensibilisation pour des paris maîtrisés pendant la Coupe du Monde de rugby



AVRIL



- Examen des plans d'actions en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux des opérateurs de jeux d'argent
- Examen des plans d'actions « Prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs » des casinos
- Premières sanctions de la Commission des sanctions : 7 avertissements et une sanction financière pour dépassement du TRJ (taux de retour joueur)

MAI



Publication des lignes directrices et recommandations portant sur les partenariats sportifs des opérateurs de jeux d'argent

NOVEMBRE



Signature d'une convention de partenariat entre les régulateurs de jeux d'argent européens et nord-américains

DÉCEMBRE



Publication d'une étude pour mesurer l'offre illégale disponible en France et mieux connaître les pratiques de consommation

# LE MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT EN FRANCE

L'ANJ, une autorité indépendante au périmètre de régulation étendu à l'ensemble du secteur des jeux d'argent :

|                    | Jeux de tirage et grattage | Paris sportifs                      | Paris hippiques                     | Jeux de casino et clubs de jeux                                       |
|--------------------|----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| En points de vente | La FDJ en monopole         | La FDJ en monopole                  | Le PMU en monopole                  | Jeux de casinos au titre de sa politique de jeu responsable seulement |
| En ligne           | La FDJ en monopole         | Opérateurs agréés et en concurrence | Opérateurs agréés et en concurrence | Opérateurs agréés et en concurrence (Poker)                           |

L'ordonnance du 2 octobre 2019 a réformé le cadre légal des jeux d'argent et de hasard en France et a institué l'ANJ qui s'est mise en place en juin 2020. Cette autorité de régulation est née de la nécessité de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente, dotée de pouvoirs renforcés afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Tous les acteurs, en monopole ou en concurrence sur le marché français, tous les types de jeux autorisés (loteries, paris hippiques, paris sportifs, poker) se trouvent ainsi régulés par une même autorité qui est désormais en charge d'un domaine de régulation très étendu et diversifié.

# CHIFFRES CLÉS EN 2023

**78%**

du secteur est régulé  
par l'ANJ

**4,3**

millions  
de comptes joueurs actifs



**202**

casinos

**2**

opérateurs titulaires de  
droits exclusifs :  
la Française des Jeux  
et le PMU

un produit brut des jeux de

**13,5**

milliards d'euros  
dont

**2,4**

en ligne  
(soit 17% du marché total)



**235**

hippodromes

**16**

opérateurs agréés  
de paris sportifs,  
hippiques ou poker  
en ligne

près d'**1** Français  
sur **2** est joueur



**7**

clubs de jeux à Paris

# LE COLLÈGE DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX

L'Autorité nationale des jeux est une autorité administrative indépendante qui a été créée en juin 2020. Le collège de l'ANJ est composé de neuf membres.

Le président du collège est nommé par décret du Président de la République pour un mandat de six ans et exerce sa fonction à temps plein. Il préside le collège, qui se réunit sur sa convocation. Il désigne les membres du collège qui participent aux commissions spécialisées ainsi que leur président. Il choisit le directeur général. Parmi les membres du collège, deux sont nommés par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

Par ailleurs, six membres sont nommés par décret :

- en alternance, un membre du Conseil d'État puis de la Cour de Cassation, sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou du premier président de la Cour de Cassation ;
- cinq membres en raison de leurs compétences.

Leur mandat est irrévocable et non renouvelable. Le collège de l'ANJ délibère en toute indépendance et adopte les décisions relevant des missions de l'Autorité. C'est ainsi, notamment, qu'il délivre des agréments aux opérateurs de jeux en ligne, approuve les stratégies promotionnelles et les plans d'actions « prévention du jeu pathologique et excessif et protection des mineurs » et blanchiment des opérateurs, autorise les jeux ou programmes de jeux et saisit la commission des sanctions en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations légales et réglementaires.

Pour l'exercice de ses attributions, le collège s'appuie sur trois commissions consultatives permanentes, respectivement compétentes pour la prévention du jeu excessif ou pathologique, pour le contrôle des opérations de jeux et pour la lutte contre le blanchiment des capitaux. Le collège fixe les conditions dans lesquelles les commissions lui apportent son concours.

Le collège de l'ANJ se réunit en principe une fois par mois.

En 2023, le collège s'est réuni 12 fois et a adopté 240 décisions.

## Chantal RUBIN

Administrateur  
général au Ministère  
de l'Economie et des  
Finances (Direction  
Générale des  
Entreprises)



## Cécile CHAUSSARD

Maître de conférences en  
droit public à l'Université  
de Bourgogne

Jean

Socio-épid

## Jean-Marc OLERON

Commissaire du  
gouvernement

Le commissaire du gou  
opérateurs de jeux ou  
demander une seconde

**Charles  
DUDOGNON**

Professeur des  
Universités, Directeur  
du Centre de droit et  
d'Economie du sport  
(CDES) à Limoges

**Isabelle  
FALQUE-PIERROTIN**

Conseiller d'Etat

**Isabelle  
BORDRY**

Co-fondatrice de Retency

**Rémi LATASTE**

Directeur Général



**an-Michel  
COSTES**

lémiologiste

**Jean-Pierre  
COUTERON**

Psychologue  
clinicien

**Thomas  
DE RICOLFIS**

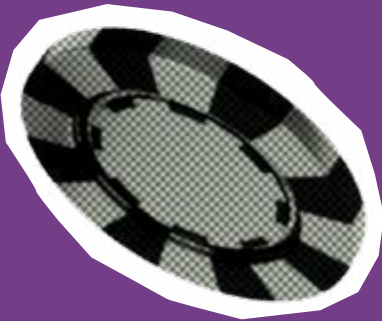
Sous-directeur des  
enquêtes administratives  
et judiciaires (IGPN)

**Marie-Hélène  
MITJAVILE**

Conseiller d'Etat,  
président adjoint de  
la section des travaux  
publics

gouvernement assiste avec voix consultative aux séances du Collège. Les points de l'ordre du jour portant sur des décisions relatives aux paris en ligne agréés sont examinés hors sa présence. Il est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Il peut, le cas échéant, délibérer pour les questions transversales et les questions relatives aux droits exclusifs, notamment les autorisations de jeux.







# **BILAN DU MARCHÉ DES JEUX 2023**





# UNE DYNAMIQUE DE MARCHÉ QUI SE CONFIRME EN 2023

En 2023, le chiffre d'affaires (produit brut des jeux) atteint 13,4Md€, soit une augmentation de 3,5% par rapport à 2022. Tous les segments du marché ont enregistré une croissance de leur PBJ. Après une stabilisation en 2022, les jeux en ligne progressent à nouveau. En 2024, les opérateurs devront être particulièrement attentifs à la pratique de jeu des parieurs afin que le mouvement d'intensification observé ne s'accélère pas au gré d'un calendrier sportif particulièrement riche.

Le marché des jeux d'argent et de hasard français confirme sa dynamique de croissance après un reflux momentané lié à la crise sanitaire du Covid-19. L'année 2023 enregistre le plus haut niveau d'activité avec 13,4Md€ de PBJ. Pour la première fois depuis 2019, l'ensemble des segments du marché ont enregistré une croissance de leur PBJ, avec des disparités cependant importantes entre les segments allant de +0,9% à +14,1%. Avec une croissance de 3,5%, la France se situe légèrement en deçà de la croissance du marché européen qui s'établit à 5,5% (soit 134Md€ de PBJ).

## Les opérateurs sous droits exclusifs (FDJ et PMU) représentent 62,7% du PBJ total

La FDJ établit un nouveau record d'activité, avec un PBJ qui atteint 6,6Md€, en croissance de 1,8% par rapport à 2022.

En 2023, environ 27 millions de Français sont joueurs de la FDJ, ce qui représente une augmentation de 6% par rapport à 2022.

Le pari sportif en point de vente et les activités en concurrence sont les principaux moteurs de cette croissance avec une progression de 10,4% du PBJ par rapport à 2022. Le PBJ de ces activités, qui représente 16,2% du PBJ total du groupe, atteint 1 076M€ de PBJ.

La Française des Jeux a réalisé plusieurs acquisitions au cours de l'année 2023 (Zeturf et Premier Lotteries Ireland) et a annoncé une nouvelle offre d'achat début 2024. Le groupe est maintenant présent sur l'ensemble des segments de jeux en ligne sous concurrence.

Depuis le rachat de ZETURF FRANCE LTD autorisé sous engagements par l'Autorité de la concurrence en septembre 2023, la FDJ est désormais active sur le secteur du pari hippique en concurrence en ligne.

En novembre 2023, la Française des Jeux a acquis 100% du capital de Premier Lotteries Ireland qui est détentrice de droits d'exploitation exclusifs de la loterie jusqu'en 2034 en Irlande.

L'activité de paris hippiques du PMU progresse en 2023 mais observe un ralentissement de sa croissance avec des mises et un PBJ qui s'établissent respectivement à 6,8Md€ et 1,7Md€ (soit +1% par rapport à 2022). L'activité retrouve ainsi son niveau de 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire.

En vue de dynamiser son activité, le PMU a cherché à davantage animer son offre durant l'année 2023, cinq de ses produits ayant connu des changements, et il a procédé à une optimisation du calendrier des courses.



## **Les casinos, un secteur en croissance qui concerne la grande majorité des établissements**

Pour ce second exercice « normal » après la crise sanitaire, l'activité des casinos a connu une croissance de 8,1%, permettant au secteur d'atteindre un niveau record de revenus avec un PBJ de 2,7Md€ en 2023. Cette performance concerne la majorité des casinos : 73,8% des établissements ont retrouvé un niveau de PBJ supérieur à celui de 2019. Les machines à sous (MAS) continuent de contribuer très majoritairement au PBJ des casinos (proportion supérieure à 80%).

L'activité des 7 clubs de jeux a continué de progresser entre 2022 et 2023, avec un PBJ en hausse de 10,9%, passant de 107,3 M€ en 2022 à 119M€ en 2023.



## **Un marché des jeux en ligne en progression après une année de stabilisation en 2022**

Le PBJ total en ligne atteint 2,3Md€, en croissance de 7,2% par rapport à 2022, année marquée par une croissance modérée de 0,8% par rapport à 2021. Le marché en ligne représente 17,5% de part de marché.

Le marché en ligne est porté par l'activité du pari sportif (63,3% du PBJ en ligne), suivi par le poker (21,6% du PBJ en ligne) et du pari hippique (15,1% du PBJ en ligne).

Le nombre de joueurs uniques atteint 3,6 millions, en augmentation sur tous les segments sauf sur le pari sportif.



## **Le pari sportif en ligne, un segment toujours aussi dynamique malgré une érosion du bassin de joueurs**

Le pari sportif en ligne reste, cette année encore, le segment le plus investi du marché. À la fin de l'année 2023, ce sont 16 opérateurs agréés qui se partagent le marché.

Malgré une année sans événement sportif majeur, l'activité du pari sportif en ligne affiche une croissance de son PBJ de 6,4% par rapport à 2022 qui atteint 1,5Md€, avec des mises en hausse de 2,2% (8 490M€).

Ce même effet calendaire semble avoir entraîné une diminution du bassin de joueurs uniques (-7,3%) et du nombre de compte actif (-3,9%), après plusieurs années de croissance continue du nombre de joueurs depuis 2019. La baisse du nombre de joueurs couplée à la hausse des mises entraîne une augmentation des mises moyennes par CJA de l'ordre de 6,3% (1 864€ à 1 982€), ce qui peut induire des pratiques de jeu plus intensives. En 2024,

les opérateurs devront être particulièrement attentifs à l'évolution de la pratique de jeu des parieurs afin que le mouvement d'intensification observé ne s'accélère pas et se traduise in fine par une augmentation du nombre de joueurs excessifs.

Parmi les 44 sports ouverts aux paris en France, 4 se distinguent particulièrement par les montants de mises engagés : le football (4 443M€ de mises), le tennis (1 923M€), le basketball (899 M€) et le Rugby (247M€, avec des mises en croissance en septembre et octobre pendant la Coupe du Monde). En 2023, ces 4 sports représentent à eux seul 88,5% des mises du pari sportif en ligne. Depuis 2021, ce chiffre est en recul, du fait d'une progression continue des autres sports (incluant notamment le volley, le hockey sur glace, le badminton, le handball, etc.).

## Le pari hippique en ligne renoue avec la croissance

L'année 2023 a été une année favorable au pari hippique en ligne avec un PBJ de 353M€, en hausse de 1,9% et un niveau de mise de 1 513M€, en progression également de 5,1%. Les CJA progressent de 4,5% et le nombre de joueurs uniques de 1,5%. Ces éléments soulignent que le pari hippique attire de nouveaux joueurs, qui, contrairement au pari sportif, sont davantage fidèles à un opérateur (1,2 compte par joueur contre 1,4 en paris sportifs).

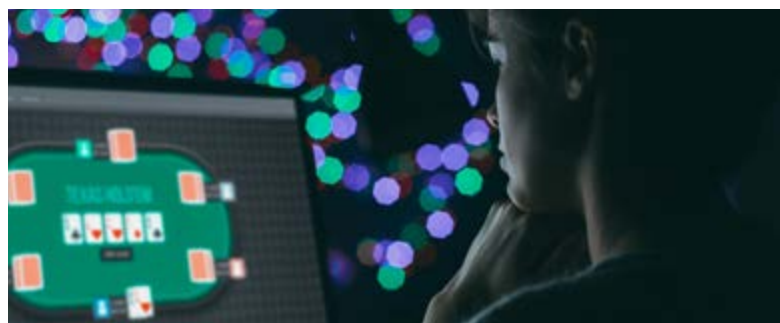


## Une forte reprise d'activité pour le poker qui dépasse les records atteints pendant la crise sanitaire

L'année 2023 établit des résultats records qui dépassent le pic atteint en 2020. Le PBJ du segment atteint 504M€, en croissance de 14,1% par rapport à 2022. Les activités cumulées des tournois multitableaux (MTT)<sup>1</sup> et le Sit&Go<sup>2</sup> représentent plus de 77% du PBJ.

Sur la période 2019-2023, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) du PBJ se place à 16,6%.

Le nombre de CJA est lui aussi en croissance de 7,7% par rapport à 2022 avec 1,9M de CJA.



### Synthèse des données d'activité des jeux en ligne en 2023

| Comptes joueur actifs (CJA)    |                       | 2022      | 2023      | var. 2022/23 |
|--------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|--------------|
| Paris sportifs                 | Nombre de CJA         | 4 457 000 | 4 284 000 | - 3,9 %      |
|                                | Mises                 | 8 307 M€  | 8 490 M€  | + 2,2 %      |
|                                | Produit brut des jeux | 1 389 M€  | 1 477 M€  | + 6,4 %      |
| Paris hippiques                | Nombre de CJA         | 625 000   | 653 000   | + 4,5 %      |
|                                | Mises                 | 1 439 M€  | 1 513 M€  | + 5,1 %      |
|                                | Produit brut des jeux | 346 M€    | 353 M€    | + 1,9 %      |
| Poker                          | Nombre de CJA         | 1 763 000 | 1 899 000 | + 7,7 %      |
|                                | Produit brut des jeux | 442 M€    | 504 M€    | + 14,1 %     |
| Total marché des jeux en ligne | Nombre de CJA         | 5 213 000 | 5 096 000 | - 2,2 %      |
|                                | Produit brut des jeux | 2 177 M€  | 2 334 M€  | + 7,2 %      |

1 - Tournoi multitableaux (MTT) : Tournois de poker débutant à des heures/jours définis, indépendamment du nombre de joueurs.

2 - Sit&Go : Parties débutant lorsque le nombre de joueurs requis pour début la partie est atteint.



## Synthèse des données d'activité des jeux d'argent en 2023 (total)

| PBJ en millions d'euros                     | 2022   | 2023   | var. 2022/23 |
|---------------------------------------------|--------|--------|--------------|
| <b>FDJ</b>                                  | 6 526  | 6 640  | + 2 %        |
| dont jeux de loteries                       | 5 551  | 5 564  | + 0,2 %      |
| dont paris sportifs<br>(en dur et en ligne) | 975    | 1 076  | + 10 %       |
| <b>PMU<br/>(paris hippiques en dur)</b>     | 1 721  | 1 737  | + 1 %        |
| <b>Casinos</b>                              | 2 488  | 2 690  | + 8 %        |
| <b>Clubs de jeux</b>                        | 107    | 119    | + 11 %       |
| <b>Paris sportifs en ligne</b>              | 1 389  | 1 477  | + 6 %        |
| <b>Poker en ligne</b>                       | 442    | 504    | + 14 %       |
| <b>Paris hippiques en ligne</b>             | 346    | 353    | + 2 %        |
| <b>PBJ total</b>                            | 12 909 | 13 355 | + 3 %        |

# La Coupe du Monde de Rugby masculine

La 10<sup>ème</sup> édition de la Rugby World Cup a eu lieu en France lors de laquelle 20 équipes se sont affrontées à l'occasion de 48 matchs. L'édition 2023 a débuté le 8 septembre en France avec le match opposant la France à la Nouvelle-Zélande et s'est clôturée le 28 octobre avec la victoire de l'Afrique du Sud. Ces deux matchs ont rassemblé respectivement 15M et 11M de téléspectateurs<sup>3</sup>.

La Coupe du Monde 2023 a battu des records par rapport aux éditions précédentes avec 16M€ de PBJ (+271% par rapport à 2019) pour 104M€ de mises<sup>4</sup> (+174%) réalisées sur 14M de paris (+193%).

C'est le match entre l'Equipe de France et l'Afrique du Sud qui a enregistré des chiffres records pour cette édition avec 12M€ de mises pour 1 295 000 paris.

On constate, à travers la pyramide des âges des nouveaux comptes actifs à l'occasion de la Coupe du Monde, que les recrutements se sont majoritairement faits sur les 18-24 ans. Effectivement, 70 000 joueurs de cette tranche d'âge ont été recrutés sur 168 000 nouveaux joueurs, soit environ 42%.

3 - Source : PureMédias, Coupe du monde de Rugby 2023 : Les audiences complètes de la compétition match par match, FLORIAN GUADALUPE, publié le 11 septembre 2023.

4 - Le montant des mises regroupe à la fois les mises sur les matchs ainsi que les mises sur l'ensemble de la compétition.

# Le marché mondial des jeux d'argent

En 2023, le PBJ mondial<sup>5</sup> du secteur des JAH atteint 494 Mds€, en progression de 13% par rapport à 2022 (437 Mds€). Sur les 5 dernières années, le taux de croissance annuel moyen a atteint 4,5%, une période durant laquelle le secteur a été fortement pénalisé par les restrictions sanitaires. La chute du PBJ en 2020 n'a été effacée qu'en 2022, année où le niveau du PBJ a atteint puis dépassé celui de 2019. La filière mondiale des jeux d'argent et de hasard, après la phase de rattrapage de 2022, a ainsi montré un fort dynamisme de la croissance de ses revenus en 2023.

## Évolution du Produit Brut des Jeux mondial par type de jeux, en milliards d'euros



Le taux de croissance du PBJ mondial de 13% observé en 2023 est le plus haut enregistré depuis le début des années 2000 (à l'exception du rebond observé post-Covid sur la période 2020-2022).

L'ensemble des jeux a profité de cette hausse de revenus, et en particulier les jeux de casinos qui ont pu bénéficier de 15% de taux de croissance (265 Mds€ en 2023), là où la loterie n'a récolté qu'une augmentation de chiffre d'affaires de « seulement » 10%, pour atteindre 140 Mds€ en 2023. La répartition des revenus entre catégories de jeux reste sensiblement identique entre 2022 et 2023, avec, de manière globale, un cinquième du marché pour les paris, un peu plus qu'une moitié pour les casinos et un peu plus d'un quart pour la loterie. À noter que tous dépassent désormais leur niveau de PBJ relevé avant la crise sanitaire, les jeux de casinos ayant été la seule catégorie, en 2022, à demeurer à un niveau de revenus inférieur à celui de 2019.

En 2023, le marché des JAH reste concentré à 90% entre l'Amérique du Nord, l'Asie et le Moyen-Orient ainsi que l'Europe (avec en part du PBJ mondial, respectivement 33%, 30% et 27%). Cette hiérarchie a été bousculée par le retour de l'Asie à la seconde place en 2023, rang qu'elle avait perdue au profit de l'Europe en 2022. Les régions moins dotées en PBJ au niveau mondial (Afrique, Amérique Latine et Caraïbes, Océanie) stabilisent leur proportion à hauteur de 10%, un chiffre relativement stable depuis 2020.

En 2023, les 10 pays leader en termes de PBJ concentrent 70% du PBJ mondial.

5 - Chiffres issus de l'organisme H2 Gambling Capital ayant connu une légère variation, reportée dans notre rapport



### Classement des 10 pays les générateurs de PBJ, en milliards d'euros

| PAYS        | RANG 2022 | RANG 2023P | PBJ 2023P | % DU PBJ TOTAL 2023P | PART CUMULÉE DU TOTAL 2023P |
|-------------|-----------|------------|-----------|----------------------|-----------------------------|
| ETATS-UNIS  | 1         | 1          | 144,7     | 29,3%                | 29,3%                       |
| JAPON       | 2         | 2          | 36,0      | 7,3%                 | 36,6%                       |
| CHINE       | 3         | 3          | 35,2      | 7,1%                 | 43,7%                       |
| ITALIE      | 4         | 4          | 21,7      | 4,4%                 | 48,1%                       |
| AUSTRALIE   | 5         | 5          | 21,6      | 4,4%                 | 52,5%                       |
| MACAO       | 18        | 6          | 20,7      | 4,2%                 | 56,7%                       |
| ROYAUME-UNI | 6         | 7          | 18,6      | 3,8%                 | 60,4%                       |
| CANADA      | 9         | 8          | 15,0      | 3,0%                 | 63,5%                       |
| ALLEMAGNE   | 7         | 9          | 14,9      | 3,0%                 | 66,5%                       |
| FRANCE      | 8         | 10         | 13,5      | 2,7%                 | 69,2%                       |

Source : H2 Gambling Capital | P : prévisions pour l'année 2023 sauf pour la France

La croissance du marché français se situe ainsi dans le même ordre de grandeur que celle du marché européen en 2023, quoique que sensiblement inférieure (3,5% contre 5,5% pour le marché total, 7,2% contre 10,3% pour le marché en ligne).

Fait à noter, depuis 2020 la part du mobile a quasiment doublé, passant de 5,5% du PBJ total en 2019 à 9,5% en 2020. 2023 confirme cette tendance avec une proportion de 11,5% du PBJ total.

Rapportée au PBJ digital, la part du mobile se situe autour de 40% depuis 2020, atteignant 46% en 2023.

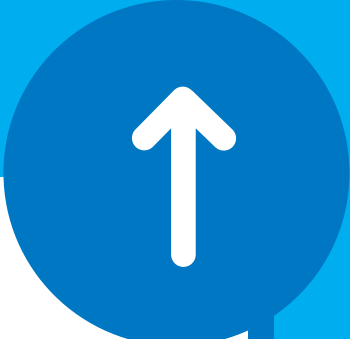
### Proportion du Produit Brut des Jeux Mobile, en %

|                                     | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023p |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Proportion PBJ Mobile / PBJ digital | 38,7% | 40,9% | 41,8% | 44,0% | 45,9% |
| Proportion PBJ Mobile / PBJ total   | 5,7%  | 9,4%  | 10,6% | 11,0% | 11,5% |

Source : H2 Gambling Capital | p : prévisions pour l'année 2023







# BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ANJ

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Accompagner la mise en conformité<br>des opérateurs                                    | 24 |
| Informier et protéger les joueurs                                                      | 37 |
| Lutter contre l'offre illégale                                                         | 44 |
| Lutter contre la fraude, le blanchiment de<br>capitaux et le financement du terrorisme | 48 |
| La sécurité des offres de jeux                                                         | 50 |
| Contrôler et sanctionner                                                               | 51 |
| Développer la coopération européenne<br>et internationale                              | 53 |
| Sport et jeux d'argent                                                                 | 58 |

# ACCOMPAGNER LA MISE EN CONFORMITÉ DES OPÉRATEURS

## Les rendez-vous de régulation entre l'ANJ et les opérateurs de jeux d'argent et de hasard

### **Demande d'agrément**

#### **(délivré pour 5 ans et renouvelable) :**

Une société qui souhaite commercialiser des jeux et des paris en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et paris hippiques) doit déposer une demande d'agrément par catégorie de jeu ou de pari auprès de l'ANJ. La décision d'octroi ou de refus de l'agrément est prise par le collège.

### **Homologation des logiciels de jeux (permanent) :**

L'homologation logicielle est un préalable à la mise en exploitation de tout logiciel de jeux et de paris, visant notamment à répondre à l'objectif d'intégrité, de fiabilité et de transparence des opérations de jeux.

### **Certifications (unique et annuel) :**

Les opérateurs doivent se soumettre à diverses certifications : une première certification, unique, portant sur le support matériel d'archivage doit être réalisée une seule fois, dans un délai de six mois à compter de la mise en fonctionnement de ce support. Une certification annuelle récurrente porte sur le respect de l'ensemble des obligations techniques déterminées par l'ANJ en matière d'intégrité des opérations de jeu et de sécurité des systèmes d'information.

### **Plans d'actions en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs (annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'ANJ leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu.

### **Plans d'actions en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux (annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur plan d'actions en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### **Stratégies promotionnelles (annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur stratégie promotionnelle. Celle-ci l'examine au regard des objectifs de la politique de l'Etat en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs.

### **Programme des jeux (annuel) :**

Les opérateurs de jeux sous droits exclusifs doivent soumettre pour approbation chaque année à l'ANJ leur programme de jeux. Il permet à l'ANJ d'avoir une vision globale sur les orientations stratégiques de l'opérateur.

### **Autorisations de jeux :**

Les opérateurs doivent obtenir l'autorisation de l'ANJ préalablement à la commercialisation de chaque jeu qu'ils souhaitent exploiter.

Opérateurs agréés en ligne

Opérateurs sous droits exclusifs

Opérateurs agréés en ligne et opérateurs sous droits exclusifs

Tous les opérateurs, casinos, clubs de jeux et hippodromes



## Délivrer des agréments

La délivrance de l'agrément est le premier outil de la chaîne de régulation des opérateurs de jeux en ligne. Elle permet de s'assurer que les opérateurs le sollicitant présentent des garanties suffisantes, sur les plans économique, financier et technique, pour entrer sur le marché français et faire face durablement à l'ensemble de leurs obligations.

Les agréments sont délivrés pour une durée de 5 ans renouvelable et ils sont incessibles. Ils ne peuvent porter que sur 3 catégories de jeux en ligne : paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle (poker), les jeux de casinos en ligne demeurant strictement interdits en France. Un agrément doit être obtenu pour chaque catégorie de jeu exploitée, les opérateurs pouvant ainsi en détenir un, deux ou trois en fonction de l'étendue de leur activité. L'agrément peut être remis en cause si l'opérateur ne remplit plus les conditions mises à son octroi ou en cas de manquement grave.

L'obtention de l'agrément ne constitue pourtant que la première étape de la régulation de l'opérateur par l'ANJ, puisqu'elle sera marquée par de nombreuses autres échéances, telles que l'approbation de ses différents plans annuels (stratégie promotionnelle, plan annuel de lutte contre la fraude et le blanchiment, plan annuel de lutte contre le jeu excessif ou pathologique...) ou encore sa certification technique annuelle, dans une perspective continue de suivi de son activité.

## Entrée d'un nouvel opérateur sur le marché des paris sportifs en ligne

L'année 2023 est tout d'abord marquée par l'arrivée d'un nouvel entrant sur le marché français des jeux d'argent et de hasard, avec l'obtention d'un agrément en paris sportifs en ligne par la société BETSSON FRANCE SA le 21 septembre 2023. L'opérateur fait partie du groupe suédois « BETSSON AB » d'environ 1800 salariés, coté à la Bourse de Stockholm et affichant une capacité financière robuste. Le groupe dispose de licences dans une vingtaine de pays régulés sous les marques Betsson, Betsafe, Nordicbet and Casinoeuro et bénéficie à ce titre d'une solide expérience des marchés régulés.

L'année 2023 se caractérise également par une réorganisation de l'activité du groupe « SPORTNCO » (anciennement dénommé FRANCE PARI), qui avait été racheté en 2022 par le groupe suédois GAMING INNOVATION GROUP (GIG) dont le cœur de métier est la conception de plateformes de jeux B to B pour les opérateurs de jeux en ligne réglementés.

SPORTNCO a décidé de créer une nouvelle filiale française, la société FP OPERATEUR, exclusivement dédiée à l'exploitation de son agrément de paris sportifs en ligne obtenu le 20 avril 2023 en vue de reprendre l'offre de jeu jusqu'à présent exploitée sous la marque « France Pari » dans le cadre de l'agrément de SPORTNCO GAMING SAS. L'agrément de SPORTNCO GAMING SAS a quant à lui été abrogé en janvier 2024. En décembre 2023, le capital de la société FP OPERATEUR a ensuite été racheté par le groupe estonien « OLYBET » (plus précisément par sa filiale OB HOLDING 1 OÜ) qui poursuit une activité d'opérateur de jeux de casinos et de paris sportifs en dur et en ligne à travers de nombreuses licences (Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Croatie, Espagne, Italie, Malte).

A cette occasion, l'ANJ s'est assurée que ce changement de contrôle n'était pas de nature à remettre en cause la capacité de l'opérateur à faire face durablement à ses obligations, notamment sur le plan de sa capacité économique et financière, étant précisé que l'opérateur poursuit son activité de jeux en ligne dans les mêmes conditions que jusqu'alors (même plate-forme technique, même offre de jeu, même marque dans un premier temps...). Cette opération de rachat entraine dans le champ de l'article L.151-3 du code monétaire et financier qui soumet à une procédure d'autorisation préalable du ministre chargé de l'économie les investissements étrangers dans une activité en France relevant de secteurs sensibles dont fait partie celui des jeux d'argent et de hasard selon le 9° de l'article R. 151-3 de ce code.

L'acquisition du groupe « ZETURF » par la société LA FRANÇAISE DES JEUX a été finalisée en septembre 2023, dans le prolongement de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2023 l'autorisant. Ce changement de contrôle de l'opérateur ZETURF FRANCE LIMITED n'est pas de nature à remettre en cause sa capacité à faire face durablement à ses obligations, étant

précisé que, pour le moment, l'opérateur poursuit son activité de paris sportifs et de paris hippiques en ligne dans les mêmes conditions que jusqu'à maintenant (sous les marques ZETURF en pari hippiques et ZEBET en paris sportifs).

Enfin, l'année 2023 est marquée par l'arrêt d'activité de deux opérateurs :

- la société GM GAMING LIMITED (marque BETWAY), qui a sollicité l'abrogation de son agrément de paris sportifs en ligne après seulement deux ans d'exploitation (abrogation intervenue le 19 octobre 2023) ;
- la société JOABET, opérateur présent sur le marché depuis 2010 sur les 3 segments qui, après avoir renoncé en 2015 à son activité de jeux de cercle en ligne et en 2022 à son activité de paris hippiques en ligne, se retire ainsi entièrement du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne (abrogation intervenue le 25 janvier 2024).

Le marché des jeux en ligne compte, en 2023<sup>1</sup> :

**16** opérateurs agréés  
et **28** agréments.



**7 opérateurs disposent d'un seul agrément, tous en paris sportifs :**

- Feeling Publishing
- Netbet FR SAS
- Vbet France
- BCFR1
- BCFR2
- Betsson France SAS
- FP Opérateur

**3 opérateurs disposent des trois agréments :**

- Betclik Enterprises Limited (paris sportifs / paris hippiques / jeux de cercle)
- Pari Mutuel Urbain (paris sportifs / paris hippiques / jeux de cercle)
- SPS Betting France Limited (paris sportifs / paris hippiques / jeux de cercle)

**6 opérateurs disposent de deux agréments :**

- B.E.S SAS (paris sportifs / jeux de cercle)
- Genybet (paris sportifs / paris hippiques)
- Reel Malta Limited (paris sportifs / jeux de cercle)
- Winamax (paris sportifs / jeux de cercle)
- Zeturf France Limited (paris sportifs / paris hippiques)
- La Française des Jeux (paris sportifs / jeux de cercle)

Tous les opérateurs agréés détiennent un agrément de paris sportifs en ligne, pour certains en sus de leur agrément de paris hippiques ou de jeux de cercle en ligne.

1 - Chiffres au 31 janvier 2024, afin de tenir compte des abrogations d'agrément intervenues en janvier 2024.

2 - Il s'agit des 2 agréments de paris sportifs en ligne délivrés le 20 avril 2023 à FP OPERATEUR et le 21 septembre 2023 à BETSSON France SA et des 3 agréments de paris sportifs en ligne abrogés à la demande de leurs titulaires le 19 octobre 2023 (GM GAMING LIMITED) et le 25 janvier 2024 (JOABET et SPORTNCO GAMING SAS).

3 - Il s'agit de l'agrément de paris hippiques en ligne de SPORTNCO GAMING SAS, abrogé à la demande de l'opérateur le 25 janvier 2024.

# Autoriser et encadrer l'offre de jeux des monopoles

L'offre de jeux de La Française Des Jeux (FDJ) et du PMU est strictement encadrée, ce qui s'explique par leur statut particulier de monopole<sup>1</sup>. Ces opérateurs soumettent à l'ANJ leur programme annuel de jeux pour approbation et doivent obtenir son autorisation avant la commercialisation de chaque jeu.

En 2023

L'ANJ a examiné **42** dossiers de jeux FDJ correspondants à un total de **34** jeux FDJ proposés en réseau physique ou en ligne.

La plupart de ces nouvelles offres ont été autorisées avec ou sans condition, cependant, le travail d'instruction des dossiers a abouti à la modification d'un jeu « As de Cœur » et l'arrêt d'exploitation de 2 jeux « Maxi Ruche d'Or » et « Diamond River ».

Afin d'affiner son appréciation l'ANJ a apporté 3 modifications de décisions impactant la stratégie promotionnelle des jeux « Mission Nature », « Mission Patrimoine » et « As de Cœur ».

Le PMU a déposé ses premières demandes en lien avec son offre, ainsi **6** dossiers PMU ont été examinés par l'ANJ.

Ces dossiers concernent six offres du PMU, « Simple », « Couplé », « Trio », « Quarté », « Quinté » et le « Tic 3 ».

Ces instructions ont porté sur 3 terrains :

- La modification de la mise unitaire des principales offres du PMU.
- La mise à jour de l'offre « Quinté+ » avec entre autres l'ajout de l'option « Max ».
- Le changement du TRJ du « Couplé ».

## L'action de l'ANJ dans les cas de jeux problématiques

L'ANJ a recours à plusieurs leviers dans ses décisions, pour une action graduée et proportionnée aux risques des jeux concernés :

- Refuser l'autorisation d'un jeu ;
- Plafonner le nombre de jeux exploités dans une gamme ;
- Demander des évolutions des paramètres d'un jeu ;
- Encadrer la politique promotionnelle du jeu ;
- Demander une surveillance ou une évaluation du jeu, si elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour juger des risques.

Comme les années précédentes, l'ANJ s'efforce de privilégier une logique de résultat, en focalisant ses décisions sur l'objectif à atteindre (ex : diminuer la part du chiffre d'affaires générée par les joueurs problématiques) plutôt que sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce résultat. Cette approche permet de responsabiliser les opérateurs et de limiter toute ingérence opérationnelle. L'ANJ assortit néanmoins ses décisions de suggestions sur les moyens qu'elle envisage, ce qui permet d'accompagner la mise en conformité des opérateurs en les orientant vers le type de mesures qu'elle jugerait acceptables.

## Les points d'attention particuliers sur les jeux de la FDJ

### Axe 1 : encadrer l'exploitation des jeux les plus risqués en termes de jeu excessif

#### • La modification ou l'arrêt d'exploitation de jeux identifiés comme problématiques

- o L'ANJ a demandé la modification de quatre jeux Exclu Web : « Keno Mystère », « Keno Atlantia », « Maxi Ruche d'Or » et « Diamond River ». Ces modifications ont été mises en place en fin d'année 2022 et un bilan d'exploitation évaluant l'impact de ces modifications a été transmis à l'Autorité au troisième trimestre 2023.
- o Les jeux « Keno Mystère » et « Keno Atlantia » ont vu leur exploitation arrêtée à l'initiative même de la FDJ.
- o Pour les jeux « Maxi Ruche d'Or » et « Diamond River », après l'analyse des bilans d'exploitation, l'Autorité a conclu que les modifications apportées n'ont pas permis de répondre à l'objectif de réduction substantielle de la part des joueurs problématiques présent sur ces jeux. De ce fait, le renouvellement d'exploitation de ces jeux n'a pas été autorisé.

1 - La FDJ détient le monopole de la loterie en réseau physique et en ligne et le monopole sur les paris sportifs en réseau physique de distribution. Le PMU détient le monopole des paris hippiques en réseau physique.

• **Jeux de grattage à 5€ et plus :**

- o Les jeux à 5€ et plus présentent des risques spécifiques de jeu excessif liés notamment à leur prix, qui implique un sacrifice financier plus important, et aux gains qu'ils proposent, qui sont plus attractifs que des jeux dont la mise est inférieure ;
- o Comme l'année précédente, l'ANJ a réitéré la limite du nombre de jeux à 5€ pouvant être commercialisés et demandé un meilleur équilibre entre les jeux à moins de 5€ et les jeux à 5€ et plus ;
- o L'ANJ a également encadré strictement certains jeux à 5€ et plus : « As de Cœur » (demande d'évolution du jeu), « Mission Patrimoine » (limitation de la durée d'exploitation à 3 mois)

• **Jeux Exclu Web (ex : Instant Loto, Les Mystères du Mage) :**

- o Comparée à l'offre traditionnelle présente en point de vente, l'offre Exclu Web en ligne de la FDJ, en plus de son accessibilité en tout temps et en tous lieux a la particularité de proposer une gamme de jeux plus innovante en termes de mécaniques de jeu ou d'effets visuels et sonores.
- o L'ANJ a identifié, au sein de cette gamme, une part de joueurs problématiques plus importante et a instauré des limitations sur le nombre de jeux exploité au sein de cette gamme Exclu Web.

**Axe 2 : encadrer la promotion des jeux**

**Ne pas inciter à jouer en mettant en avant le lien entre le jeu et le financement de causes d'intérêt général :**

- o L'ANJ a basé ses décisions sur la jurisprudence de la CJUE<sup>2</sup>, qui indique que la publicité du monopole ne doit pas « *viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci, notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général* » ;
- o En 2023, l'ANJ a émis des restrictions, sur les campagnes promotionnelles des jeux ayant un lien avec une cause d'intérêt général. Ainsi, les jeux de cette catégorie sortis en 2023, soit « Mission Patrimoine » et « Mission Nature » ont vu leur campagne limitée uniquement :
  - en point de vente
  - sur le site et/ou l'application FDJ.fr
  - à une bannière non partageable en tête de page sur les réseaux sociaux
  - à une notification (push/mailling) informant la parution du jeu
- o De plus, l'ANJ a demandé à la FDJ de revoir le contenu des publicités, en supprimant tout lien direct entre le fait de jouer et le financement de la cause soutenue.

**Axe 3 : Comprendre les comportements des joueurs :**

Chaque année, la FDJ anime ses différentes gammes en exploitant de nouveaux jeux ou en relançant des jeux déjà existants. Ainsi, elle est amenée à proposer des jeux comprenant des innovations au sein de leur mécanique ou des jeux au sein de gammes comprenant des facteurs de risque de jeu excessif potentiellement plus importants (ex : jeux à 5€ et plus).

En 2023, l'ANJ a souhaité avoir un regard plus alerte sur la pratique des joueurs, notamment face à la proposition d'exploitation de ces types de jeux.

Ainsi, au sein des décisions d'autorisation d'exploitation, l'ANJ a demandé à la FDJ d'établir un bilan d'exploitation pour 14 jeux.

De plus, l'ANJ a mandaté une équipe de chercheurs de l'Université Concordia à Montréal afin de réaliser une étude sur les jeux de grattage.

<sup>2</sup> - La jurisprudence La Cour de justice de l'Union Européenne considère que « la publicité éventuellement mise en œuvre par le titulaire d'un monopole public doit demeurer mesurée et strictement limitée à ce qui est nécessaire pour canaliser ainsi les consommateurs vers les réseaux de jeu contrôlés. Une telle publicité ne saurait, en revanche, viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci, notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général ou encore en augmentant la force attractive du jeu au moyen de messages publicitaires accrocheurs faisant miroiter d'importants gains. »



## L'examen du programme des jeux de la FDJ et du PMU

L'ANJ a par ailleurs examiné le programme des jeux de la FDJ au titre de l'année 2024. Dans ce dernier, et à l'instar du précédent programme des jeux, la FDJ a réitéré sa volonté d'élargir son bassin de joueurs en dynamisant son offre de loterie sous droits exclusifs, notamment en ligne, d'animer ses gammes avec le lancement de nouveaux jeux et de déployer une stratégie marketing ambitieuse. En réponse à cette politique expansionniste, l'ANJ a rappelé à la FDJ que son statut d'opérateur sous droits exclusifs devait le conduire à démontrer, au sein du programme des jeux, que ses ambitions répondent à l'obligation légale qui lui est faite de canaliser la demande de jeu vers le circuit contrôlé par les pouvoirs publics.

De plus, afin d'accompagner la FDJ dans le respect de ce cadre, l'ANJ a cette année émis des objectifs plus clairs pour l'opérateur, en particulier sur son offre digitale. **Dans sa décision du 22 juin 2023, l'ANJ a par conséquent décidé d'approuver le programme des jeux de la FDJ** dans le respect de conditions très strictes :

- Diminution substantielle de la part du produit brut des jeux généré par les joueurs problématiques sur l'offre digitale de la FDJ.
  - > D'ici la fin de l'année 2024, l'opérateur doit retirer ou modifier les jeux instantanés en ligne ayant une part de produit brut des jeux généré à 20% et plus par les joueurs excessifs.
- Dans l'attente du bilan demandé l'année précédente, aucun tirage exceptionnel « EuroDreams » ne sera organisé en 2024.
- Gel du nombre de jeux de grattage commercialisés avec une mise à 5€ et plus, en point de vente comme en ligne et un nombre de nouveaux jeux limité à 3 ;
- Gel du nombre de jeux « Exclu Web » commercialisés avec une mise de 2€, 3€ et 5€ ou ayant une mise variable et un nombre de nouveaux jeux de cette gamme limité à 12 pour 2024.
- Évaluation de l'impact de l'évolution de l'offre Exclu Web sur le jeu excessif et la canalisation de la demande vers les circuits contrôlés.
- Interdiction de l'exploitation de nouveaux types de paris sportifs au sein de l'offre en réseau physique de distribution.

L'ANJ s'est également prononcée, en novembre 2023, sur la conformité au cadre de régulation du programme des jeux du PMU. Elle a noté que celui-ci traduisait la volonté

globale de l'opérateur de mener une politique d'expansion contrôlée qui ne porte pas atteinte aux objectifs définis aux articles L. 320-3 et L. 320-4 du code de la sécurité intérieure. Elle a en outre noté que le PMU avait engagé une étude, dont les conclusions ne sont cependant pas attendues avant septembre 2024, pour documenter le profil et les pratiques des parieurs hippiques en France. Le segment exploité par le PMU continue de se caractériser par une tendance préoccupante à la concentration des mises auprès d'une minorité de joueurs et à l'intensification de leurs pratiques de jeu. Enfin, l'ANJ a fait part au groupement d'intérêt économique des axes de progrès qui restaient à mettre en œuvre pour améliorer la transparence et l'intégrité des activités des grands parieurs internationaux.

**Dans sa décision du 23 novembre 2023, l'ANJ a approuvé le programme des jeux du PMU** dans le respect de conditions suivantes :

- Fournir à l'Autorité les résultats complets de l'étude « ELPHI » sur le pari hippique en France, au plus tard le 30 septembre 2024.
- Fournir à l'Autorité, avant le 30 septembre 2024, un bilan des mesures de plafonnement des enjeux des grands parieurs internationaux permettant de documenter précisément leurs effets sur les rapports et l'espérance de gains des parieurs français et de mettre en lumière les potentiels effets de report des enjeux de ces grands parieurs internationaux sur les paris non concernés par le plafonnement. Le surplus des mesures proposées relatives à l'accès aux données hippiques et mutuelles issues de l'Infocentre est rejeté.
- Transmettre à l'Autorité, d'ici au 30 septembre 2024 et selon une méthodologie validée par elle, un bilan d'exploitation complémentaire permettant de justifier que l'augmentation des mises unitaires de base des paris en cause n'est pas de nature à porter atteinte à l'objectif de prévention du jeu excessif ou pathologique mentionné au 1° de l'article L. 320-3 du code de la sécurité intérieure.
- Le PMU veille à une information correcte des joueurs sur la variabilité du « taux de retour aux joueurs » en fonction des courses en cause, notamment pour les courses dans lesquelles ce taux serait diminué.
- La demande du PMU visant à exécuter certains paris hippiques en fonction des résultats de l'arrivée provisoire des courses est rejetée.



# Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs

## L'approbation des plans d'actions des opérateurs

Depuis l'ordonnance du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, qui vise à renforcer le niveau de protection des joueurs, les opérateurs de jeux d'argent et de hasard doivent soumettre chaque année à l'ANJ leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs. Cette obligation est l'occasion d'un dialogue régulier entre le régulateur et les opérateurs et de formulation par l'ANJ de prescriptions.

Le jeu excessif et le jeu des mineurs constituent un des risques les plus prégnant qui affecte le marché des jeux d'argent en France.

- L'Observatoire des Jeux avait estimé en 2020 à 1,4 million les joueurs à risque, dont près de 400 000 de niveau pathologique.<sup>1</sup>
- Malgré l'interdiction légale, la pratique de jeu des mineurs est une réalité. Selon la dernière étude « EnCLASS » 2021 de l'OFDT<sup>2</sup>, 1 collégien de 3ème sur 4 a déclaré avoir déjà joué à un jeu d'argent ou de hasard dans l'année. L'étude ENJEU-Mineurs<sup>3</sup> menée par la SEDAP révèle que, en 2021, plus d'un tiers des jeunes mineurs interrogés sont joueurs (34,8 %).
- La part du (PBJ) Produit Brut des Jeux attribuable aux joueurs problématiques représentait 38,3% en 2019 dont 20,7% pour les joueurs excessifs.

### Les plans d'actions des opérateurs agréés et sous droits exclusifs

Lors de l'examen des plans d'actions en 2023, l'ANJ a demandé aux opérateurs d'approfondir leurs efforts pour conduire à une réduction significative de la part et du nombre des joueurs excessifs dans le PBJ (Produit Brut des Jeux) des opérateurs. Les actions suivantes devront notamment être mises en œuvre dans quatre domaines :

#### En matière de prévention du jeu des mineurs :

- Renforcer l'information sur l'interdiction de jeu des mineurs sur tous les supports de jeu et de communication, notamment via un logo standardisé et plus visible ;
- Renforcer les dispositifs de détection des tentatives de contournement de l'interdiction de jeux des mineurs et l'évaluation des procédures déployées ;
- Renforcer dans les points de vente FDJ et PMU le dispositif de contrôle pour s'assurer du respect de l'interdiction de vente aux mineurs (nombre de points de vente contrôlés, régime de sanction applicable et représentativité des points de vente contrôlés).

#### En matière d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs :

- Améliorer les dispositifs d'identification et mettre en place des systèmes d'alerte pour détecter au plus vite les pertes de contrôle manifestes ;
- Améliorer le suivi des joueurs ;
- Renforcer la diversification des mesures d'accompagnement et les adapter davantage au niveau de risques identifié (en particulier les joueurs les plus vulnérables).

#### En matière de conception de l'offre de jeu :

- Evaluer a priori et a posteriori les risques d'addiction et de jeu des mineurs de chaque offre de jeu ;
- Le cas échéant, définir a priori des mesures d'atténuation des effets dommageables et évaluation a posteriori du caractère addictif.

#### En matière d'information des joueurs :

- Mieux distinguer les campagnes de sensibilisation au jeu excessif des communications commerciales, en assurant la promotion des outils de modération et de protection, et en réservant celles-ci uniquement aux seuls clients ;
- Généraliser les outils favorisant la maîtrise par le joueur de sa pratique de jeu (tels que la mise à disposition d'un dashboard de l'activité de jeu incluant les pertes, la comparaison de la pratique de jeu par rapport à une norme de référence, le renvoi vers le site Evalujeu).

1 - Les problèmes liés aux jeux d'argent en France, en 2019, note de l'ODJ n°12, 2020

2 - <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epcxe2c1.pdf>

3 - <https://pieje.addictions-sedap.fr/uploads/downloads/0001/01/8110546122617609cd209229f516951c41fcb97b.pdf>

## **Les plans d'actions des casinos (203 casinos et 7 clubs de jeux)**

Le secteur a retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire et enregistré 2,5 milliards d'€ de chiffre d'affaires en 2022. Ces résultats, supérieurs à 2019, recouvrent des situations hétérogènes, 93 casinos affichant un PBJ inférieur à celui de 2019. Le nombre d'entrées ne croît pas aussi vite que le PBJ et s'accompagne d'une hausse du panier moyen, qui pourrait traduire un risque d'intensification des pratiques. Le niveau d'activité des 7 clubs de jeux parisiens a quant à lui fortement augmenté.

## **Les plans d'actions des sociétés de course coordonnées par la FNCH (Fédération Nationale des Courses Hippiques en France)**

La Fédération Nationale des Courses Hippiques supervise 10 Fédérations Régionales et rassemble 235 sociétés de courses (hippodromes) en France, métropole et Outre-mer. Introduite par l'Ordonnance de 2019, la prévention du jeu excessif et du jeu des mineurs constituait une nouvelle obligation pour les sociétés de courses. Compte tenu du contexte sanitaire entre 2020 et 2021, l'ANJ avait privilégié une approche progressive de mise en conformité.

A l'occasion de l'étude des plans d'actions 2023, l'ANJ a réitéré les prescriptions de 2022 en matière d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs. Si la plupart des plans d'actions ont été approuvés, ceux de 5 casinos et 1 club de jeux ont néanmoins été rejetés.

Les prescriptions 2023 sont sensiblement identiques à l'exercice précédent, au regard de leur faible taux de mise en œuvre et portent majoritairement sur l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs. En matière de protection des mineurs, il est demandé aux hippodromes de continuer à opérer une distinction claire entre les espaces dédiés aux familles et ceux dédiés aux paris.

## **Identification et accompagnement des joueurs excessifs : deux nouveaux guides pratiques pour les casinos et clubs de jeux et les jeux d'argent en ligne**

Fruits d'un long travail de concertation avec les différents acteurs concernés, les deux guides « Identification et accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques » à destination des casinos et des opérateurs de jeux d'argent en ligne ont été finalisés. Ces guides répondent à la demande formulée par certains casinos, clubs de jeu ou opérateurs de jeux en ligne (paris sportifs et hippiques, poker, jeux de loterie) d'être assistés dans l'exécution de leur obligation d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques.

Une première série d'orientations pratiques a été apportée par le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs, défini le 9 avril 2021 par arrêté du ministre chargé de la santé, sur proposition de l'ANJ. Ce document qui a une valeur obligatoire rappelle l'obligation légale d'identification fixée par la loi.

Les guides pratiques proposent quant à eux des exemples de solutions concrètes et d'outils de mise en œuvre de cette obligation, que les opérateurs concernés peuvent adapter à leur situation propre. Ces guides ont été élaborés sur la base des meilleures pratiques ayant émergé ces dernières années ainsi que d'un comparatif des différentes solutions retenues par les principaux régulateurs étrangers. Ils ont vocation à être régulièrement actualisés au regard des derniers résultats issus de la recherche scientifique et de nouvelles pratiques ou retours des professionnels.



## La commission consultative prévention du jeu excessif ou pathologique

Le collège s'appuie sur la commission de prévention du jeu excessif ou pathologique en tant que de besoin. Cette commission est consultée, notamment, sur les plans d'actions présentés par l'ensemble des opérateurs de jeux d'argent et sur les documents exposant la stratégie promotionnelle des opérateurs prévus des opérateurs agréés de jeu en ligne et des titulaires de droits exclusifs.

Présidée par la Présidente de l'ANJ, elle est constituée de deux membres du Collège de l'ANJ, d'un représentant du ministère de la Santé, de la MILDECA et d'une association œuvrant dans le domaine de l'addiction aux jeux d'argent, ainsi que du Commissaire du gouvernement. Elle s'est réunie 4 fois en 2023.

## Etudes

Il est nécessaire de fonder l'action du régulateur sur des données objectivées et les avancées de la recherche. En complément des liens développés avec le secteur et de la convention de partenariat conclue avec l'OFDT (Observatoire Français des Tendances Addictives), laquelle précise les modalités d'articulation et de mise en œuvre de l'obligation pour la FDJ et le PMU de consacrer 0,002% des mises qu'ils enregistrent au financement d'études sur les JAH et l'addiction à ces jeux, l'ANJ initie des études sur des sujets de régulation à fort enjeux de santé publique et qui nécessitent d'être davantage documentés. Une série d'études portant sur l'offre de jeu au prisme de la protection des joueurs ont été initiées : l'offre illégale, les jeux de grattage de la FDJ, les jeux de casinos, dont les résultats pour ces deux dernières sont attendus courant 2024.

### AU PROGRAMME 2024

#### **Renforcer l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs, déployer de nouveaux partenariats avec le monde de la prévention et du soin.**

Au regard des enjeux forts que constituent l'identification et l'accompagnement des joueurs anonymes en réseau physique de distribution de l'offre de la FDJ et du PMU, et de leur statut de monopole, l'ANJ a enjoint les opérateurs de présenter en mars 2023 un nouveau dispositif renforcé permettant de satisfaire à leurs obligations de protection des joueurs, notamment l'expérimentation de programmes permettant aux joueurs de s'identifier via un compte joueur. En l'absence de contrainte réglementaire contrairement à certains pays européens qui ont déployé une « carte joueur » obligatoire, les deux programmes seront basés sur le volontariat et feront l'objet d'une évaluation.

En parallèle, l'ANJ entend lancer en 2024 un nouveau guide pratique « identification et accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques » en points de vente.

Plus globalement et en parallèle, l'ANJ souhaite initier des travaux visant à clarifier le périmètre des différents acteurs, et en particulier celui des opérateurs, en matière de communications de sensibilisation aux risques de l'addiction aux jeux d'argent. Enfin, de nouveaux partenariats avec les structures d'accompagnement des joueurs seront déployés.



## Encadrer les stratégies promotionnelles

Chaque année, les opérateurs de jeux d'argent, sous monopole ou en concurrence, doivent soumettre à l'approbation de l'Autorité nationale des jeux leur stratégie promotionnelle. L'ANJ doit ainsi s'assurer que la stratégie promotionnelle présentée chaque année par les opérateurs est propre à assurer une conciliation équilibrée entre, d'une part, leur objectif légitime de faire connaître leur offre de jeux au public et de se différencier de l'offre illégale, et, de l'autre, la satisfaction des objectifs légaux dont ils ont la charge, en particulier celui visant à prévenir le jeu excessif ou pathologique et à protéger les mineurs.

### L'analyse des stratégies promotionnelles pour l'année : des approbations assorties de conditions

En 2023, l'ANJ a réalisé une analyse comparée des stratégies promotionnelles des 17 opérateurs en ligne agréés et des 2 opérateurs sous droits exclusifs (FDJ et PMU). Il en ressort que tous les opérateurs ont globalement respecté les lignes directrices et les recommandations sur les communications commerciales qu'elle a adoptées en février et octobre 2022 ainsi que les engagements pris à l'occasion de la signature des chartes.

Cet examen des stratégies promotionnelles a néanmoins permis de mettre en évidence plusieurs points de vigilance :

- Le maintien d'un niveau élevé des investissements promotionnels (média, gratifications financières, sponsoring) alors que 2023 était moins riche en événement sportif de grande ampleur : les opérateurs prévoyaient d'engager 630 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 6% par rapport à 2022, avec un pic prévu à l'occasion de la Coupe du monde de rugby ;
- Les gratifications financières constituaient le premier poste du budget publicitaire des opérateurs (59% des investissements), ce qui traduisait leur volonté de fidéliser leur bassin de clientèle dans un contexte de marché en ligne présentant de nouvelles tensions concurrentielles ;
- 49% des investissements médias étaient prévus sur les canaux numériques, leviers particulièrement efficaces en termes de captation et de rétention des joueurs. Ces investissements qui affichaient la plus grosse progression (+23%) ;
- Un recours de plus en plus important au marketing d'influence qui constitue un levier particulièrement populaire auprès des jeunes. Les opérateurs prévoyaient d'activer en 2023 117 créateurs de contenus, influenceurs ou ambassadeurs ;
- Une augmentation significative du recours au sponsoring sportif.

Enfin, le collège de l'ANJ a décidé de rejeter la stratégie promotionnelle de LA FRANÇAISE DES JEUX pour son activité en monopole, car celle-ci ne saurait être regardée comme suffisamment mesurée et limitée par rapport à la publicité qu'un monopole de jeux d'argent peut légalement réaliser. Une nouvelle demande a été examinée et approuvée par le collège de l'ANJ en mai 2023.

Au terme de l'examen des stratégies promotionnelles, l'ANJ doit opter pour une de ces trois options dans sa décision :

- Approuver purement et simplement la stratégie promotionnelle de l'opérateur ;
- Approuver la stratégie promotionnelle de l'opérateur mais en assortissant sa décision de conditions sous réserve desquelles la stratégie promotionnelle est approuvée (le non-respect de ces préconisations pouvant conduire l'ANJ, le cas échéant, à saisir sa commission des sanctions sur le fondement de l'article 43 de la loi du 12 mai 2010) ;
- Rejeter la stratégie promotionnelle de l'opérateur, ce dernier devant dans cette hypothèse, déposer un nouveau dossier dans un délai d'un mois.

# LES INFLUENCEURS ET LES JEUX D'ARGENT : QUELLES ACTIONS DE L'ANJ ET DU LÉGISLATEUR POUR MIEUX ENCADRER CES PRATIQUES ?



L'étude Kantar de février 2022, commandée par l'ANJ, révèle des données significatives concernant l'emprise des influenceurs (créateurs de contenus) sur les habitudes de consommation des joueurs âgés de 15 à 20 ans. Il a été observé que 62% de ces joueurs suivent au moins un influenceur, tandis que 35% en suivent au moins dix. De plus, 49% de ces joueurs ont déjà effectué un achat de produit ou de service sur recommandation d'un influenceur. Ces chiffres suggèrent une forte sensibilité des mineurs et des jeunes adultes aux discours des influenceurs, en particulier lorsqu'il s'agit de s'inscrire ou de jouer chez un opérateur de jeux d'argent et de hasard (JAH). Cette étude confirme donc le rôle prépondérant des influenceurs dans les décisions d'achat des jeunes joueurs, soulignant ainsi l'importance de réguler et de surveiller ces pratiques commerciales dans ce secteur.

## Les effets de la recommandation de l'ANJ et du "Certificat de l'Influence Responsable" de l'ARPP



# 49%

des joueurs ont déjà effectué un  
achat de produit ou de service sur  
recommandation d'un influenceur

A la suite de ce constat, l'ANJ a décidé de renforcer ses outils de régulation en édictant une recommandation à l'attention des opérateurs de jeux d'argent consistant à ne pas contracter de partenariat avec un influenceur ayant une audience supérieure à 16%<sup>1</sup> chez les 13-17 ans. Cette recommandation vient consolider l'interprétation du D320-10 alinéa 3 du CSI : « *Sont prohibées dans les communications commerciales en faveur des jeux d'argent et de hasard : 3° Toute mise en scène de personnalités ou personnages appartenant à l'univers des mineurs* ».

Dans le cadre de la Coupe du Monde de Football 2022, une analyse approfondie et une évaluation méticuleuse ont été

menées sur les 94 influenceurs activés pour l'événement par les opérateurs. Il a été constaté que plus de 80% de leur audience était composée de jeunes de moins de 35 ans, avec la moitié d'entre eux ayant moins de 25 ans. Ces influenceurs étaient spécialisés principalement dans les domaines du jeu vidéo, du rap et de l'humour, des thématiques particulièrement populaires auprès de cette tranche d'âge. Certains discours et propos tenus par ces influenceurs soulevaient des préoccupations. En effet, ils encourageaient parfois à miser de grosses sommes d'argent, créant une illusion de contrôle via des paris présentés comme « sûrs ». De plus, ils faisaient la promotion de pronostiqueurs (tipsters) et affichaient ostensiblement

1 - 16% représente la part des 13-17 ans au sein de la population française entre 13 et 45 ans. L'âge minimum pour s'inscrire sur les plateformes de réseaux sociaux est 13 ans. Les Français âgés de plus de 45 ans consomment relativement peu de contenus créés par les influenceurs.

des signes de richesse. Enfin, certaines vidéos ne faisaient pas apparaître le message de mise en garde pourtant obligatoire dans ce type de contenu.

Dans une démarche visant à promouvoir une influence responsable, l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) a créé une nouvelle option dédiée au "Jeu d'argent" au sein du "Certificat de l'Influence Responsable". Cette initiative a été coconstruite et testée par l'ANJ, qui recommande désormais que tous les influenceurs soient certifiés « Influence Responsable » avec l'option « Jeu d'argent » avant de signer un partenariat avec un opérateur de JAH. Cette mesure vise à garantir que les influenceurs soient pleinement conscients des enjeux et des responsabilités liés à la promotion de ce type de produits et services, qui ne sont ni un produit ni un service ordinaire.

Les opérateurs ont diminué de plus de la moitié (-55%) leurs budgets dédiés aux stratégies d'influence entre le budget prévisionnel 2023 et le budget dépensé 2023, notamment à cause des différentes mesures conjuguées d'encadrement plus restrictif ainsi que la constatation du très faible taux de retour sur investissement (ROI) généré par l'influence.

Malgré cette baisse des dépenses réalisée en 2023, les opérateurs prévoient en 2024 d'augmenter leurs budgets influence de 72%. Le budget prévisionnel 2024 représente 8,6M€, contre 5M€ réellement dépensés en 2023. L'année 2024 étant marquée par un calendrier sportif riche (Euro de football et JOP2024), les opérateurs souhaitent utiliser les



# 57

**influenceurs en contrat avec des opérateurs de jeux d'argent en 2024, contre 121 influenceurs en 2023**

communautés des influenceurs pour recruter de nouveaux joueurs en amont de ces événements afin de les monétiser durant ces compétitions. Malgré cette augmentation budgétaire, le nombre de contrats entre les influenceurs et les opérateurs a subi une chute de 52% (soit 64 influenceurs en moins). Les opérateurs privilégient désormais la qualité de l'audience des influenceurs plutôt que la quantité, cette approche favorisant l'acquisition de nouveaux joueurs, et donc un meilleur ROI.

L'ANJ effectue une veille constante et plus particulièrement durant les temps forts commerciaux, des contenus communiqués par les influenceurs qui sont en partenariat avec les opérateurs de jeu d'argent.

## **La loi du 9 juin 2023 « visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux »**

Il n'existait, avant cette loi, aucune disposition légale ou réglementaire spécifique à l'usage de l'influence. Les influenceurs étaient néanmoins soumis aux règles de droit commun et aux dispositions du code de la consommation, notamment les articles L.121-1 et suivants du code de la consommation relatifs aux pratiques commerciales déloyales, ainsi qu'aux dispositions qui encadrent les communications commerciales et, notamment, en matière de jeux d'argent et de hasard :

- l'article L. 320-12 CSI qui prévoit obligation d'accompagner les communications commerciales de messages de mise en garde ;
- les articles D. 320-9 et D. 320-10 CSI interdisant respectivement les communications commerciales pouvant inciter à une pratique de jeu excessive ou pathologique et celles susceptibles de conduire les mineurs à jouer.

En matière de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ, ayant constaté le recours de plus en plus fréquent aux influenceurs par les opérateurs, s'était d'ores et déjà emparée du sujet en 2022, dans ses recommandations relatives aux communications commerciales<sup>2</sup>, **en invitant** expressément les opérateurs de jeux d'argent et de hasard :

- à prévoir, dans le cadre de leurs contrats avec un influenceur, une clause par laquelle ce dernier **atteste avoir pris connaissance de la réglementation applicable** aux communications commerciales relatives aux jeux d'argent et de hasard et s'obligerait à la respecter ;
- à ne faire appel qu'à des influenceurs et ambassadeurs ayant **une audience inférieure à 16% dans la tranche d'âge des 13-17 ans** et ayant reçu un **«Certificat de l'Influence Responsable»**. Un tel certificat, mis en place et délivré par l'Autorité de Régulation Professionnelle de

la Publicité (ARPP), garantit notamment que l'influenceur a été préalablement sensibilisé notamment sur le fait que lorsqu'il crée un contenu en contrepartie d'une invitation, une rémunération, un cadeau d'un annonceur, il doit indiquer la collaboration commerciale rémunérée de **manière explicite et de façon instantanée**.

Malgré cette réglementation préexistante s'appliquant aux influenceurs, les pouvoirs publics ont été confrontés aux pratiques illégales perpétrées par certains d'entre eux (souvent installés à l'étranger) dans une certaine impunité,

dans divers secteurs (en particulier en matière de produits financiers) et donnant parfois lieu à une forte médiatisation. Il a été décidé de légiférer face à l'ampleur du problème et du développement exponentiel des réseaux sociaux et de l'influence.

L'ANJ a ainsi été invitée à participer, au cours du premier trimestre 2023, à un groupe de travail hebdomadaire sur ce sujet à Bercy et a été auditionnée à l'Assemblée nationale et au Sénat dans le cadre de l'élaboration de cette loi, laquelle a été adoptée le 9 juin 2023.

## Ce que prévoit la loi du 9 juin 2023

### Une définition

Le premier apport de cette loi est d'apporter une définition des influenceurs ou, plus précisément, des « personnes exerçant l'activité d'influence commerciale par voie électronique ». Il s'agit des personnes physiques ou morales qui, à **titre onéreux**, mobilisent **leur notoriété auprès de leur audience** pour communiquer au public, par voie électronique, des contenus visant à faire la **promotion directement ou indirectement** de biens, de services ou d'une cause quelconque.

### Des obligations générales

La loi pose un certain nombre d'obligations générales pesant sur les influenceurs et, en particulier, celle d'indiquer explicitement la mention « **publicité** » ou « **collaboration commerciale** » de manière claire, lisible et identifiable sur l'image ou la vidéo, quel que soit le format de la promotion et durant toute sa durée.

### Des interdictions ou obligations spécifiques pour certains secteurs et notamment pour le jeu d'argent et de hasard

- l'influence pour les jeux d'argent et de hasard est autorisée uniquement sur les plateformes en ligne ayant la **capacité technique d'exclure l'accès aux mineurs** et ayant effectivement activé le mécanisme d'exclusion, en conformité avec un référentiel élaboré par l'ARCOM après consultation de l'ANJ et la CNIL ;
- les influenceurs ont l'obligation de **signaler l'interdiction du contenu aux mineurs** de manière claire, lisible et identifiable sur l'image ou la vidéo, quel que soit le format de la promotion et durant toute sa durée ;
- les contrats entre influenceurs et opérateurs de jeux d'argent et de hasard doivent comporter une clause par laquelle **les influenceurs attestent connaître la réglementation** de la publicité des jeux d'argent et de hasard et s'obliger à la respecter.

Le manquement à ces obligations est puni de l'amende administrative prévue à l'article L324-8-1 du Code de la sécurité intérieure et pouvant aller jusqu'à 100.000 euros

La loi rappelle également qu'est interdite aux influenceurs toute promotion, directe ou indirecte, **en faveur d'abonnements à des conseils ou à des pronostics sportifs (« tipsters »)**, une telle pratique caractérisant le délit pénal de pratique commerciale trompeuse en toute circonstance prévue par l'article L.121-4 du code de la consommation et sanctionnée par l'article L.132-2 du code de la consommation.

L'ANJ a été auditionnée en janvier 2024 à l'Assemblée nationale pour évoquer l'application actuelle de la loi, ses premières conséquences, ainsi que ses éventuelles nécessaires adaptations.

A cet égard et à la date de la rédaction du présent rapport, certaines dispositions de la loi sur l'influence doivent faire l'objet de modification par ordonnance pour mise en conformité avec le droit européen et, en particulier, avec la directive « e-commerce » du 8 juin 2000 et le règlement sur les services numériques (DSA) du 19 octobre 2022 qui est entré en application le 17 février 2024. Sujet à suivre...





# INFORMER ET PROTÉGER LES JOUEURS

Pour exercer sa mission de prévention du jeu excessif et de protection des mineurs qui répond à l'un des quatre objectifs de la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ met en œuvre différentes actions, seule ou en collaboration ou partenariat avec des acteurs variés : associations, opérateurs de jeux, pouvoirs publics, etc. L'ANJ entend également placer le joueur au cœur de la régulation, c'est la raison pour laquelle elle propose différents outils ou services lui permettant de s'informer sur les bonnes pratiques de jeu et de se faire aider en cas de besoin.

## Les campagnes de prévention

### Coupe du Monde de Rugby

A l'approche de la Coupe du Monde de rugby, l'ANJ a demandé à Toluna – Harris Interactive d'interroger les Français sur leurs intentions de paris. Selon cette étude, 13% des Français ont déclaré qu'ils avaient l'intention de parier de l'argent pendant la compétition. Pour rappeler les bonnes pratiques auprès des jeunes, l'ANJ a alors lancé une campagne de sensibilisation diffusée sur Snapchat et en affichage extérieur.

#### « Le rugby a ses codes, le pari aussi »

Si la plupart des parieurs ont une pratique récréative et maîtrisée, l'objectif de cette campagne de sensibilisation était de rappeler les bonnes pratiques pour garder une pratique récréative des paris sportifs : déterminer son budget et le respecter, se fixer des limites de temps et de mises, ne pas surestimer son expertise car le hasard est toujours présent dans le sport.

La campagne interpelle le parieur en jouant avec le vocabulaire très imagé du rugby. Le message est simple : on ne se lance pas si on ne maîtrise pas les codes.

La campagne a été diffusée en social ads sur Snapchat (plus de 3 millions d'impressions) ainsi qu'en affichage extérieur digital (DOOH), grâce aux espaces mis à disposition par certains membres de l'Union de la publicité extérieure (UPE).

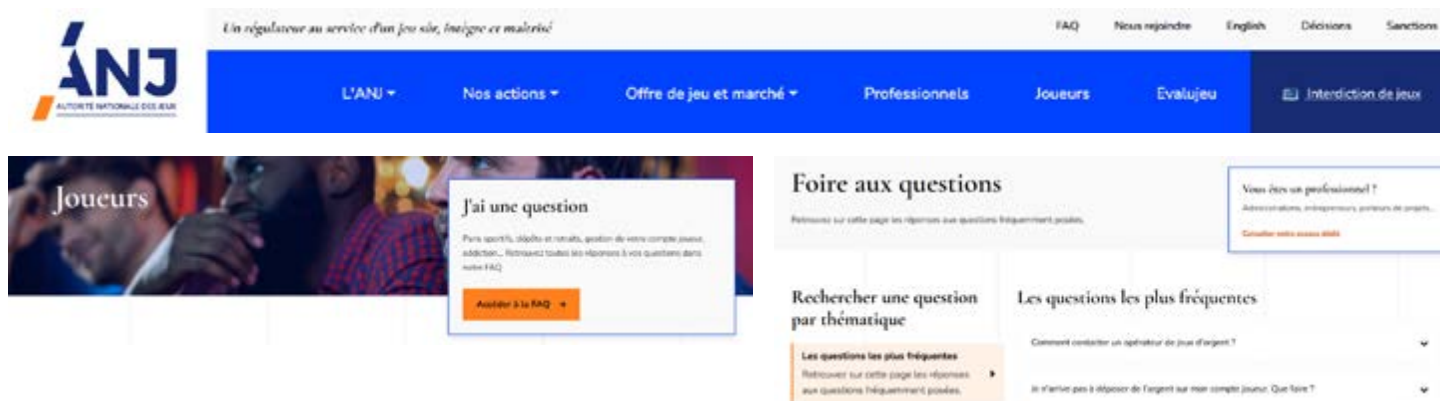


### Campagne Evalujeu

L'ANJ a lancé une campagne afin de promouvoir son service d'évaluation de la pratique de jeu, Evalujeu, auprès des jeunes. Elle a diffusé sa campagne dans 431 missions locales et 160 écoles supérieures réparties sur l'ensemble du territoire. Près de 500 000 personnes ont été touchées par la campagne.

## Le site web

Le site anj.fr est en constante évolution pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs. La structure et les contenus du site ont ainsi été revus afin de dédier une place plus large aux joueurs. Un espace leur a été dédié, espace au sein duquel ils peuvent trouver rapidement toutes les informations sur les jeux d'argent et sur la prévention des risques liés à une pratique excessive.



### C'est nouveau !

Une nouvelle foire aux questions (FAQ) dont le contenu a été développé et entièrement revu est désormais facilement accessible. Celle-ci est composée d'environ 70 questions-réponses classées par thématiques proposant un contenu pédagogique. Cette FAQ est amenée à évoluer en fonction des évolutions des besoins des usagers. Après consultation de la FAQ, les joueurs peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, obtenir une réponse personnalisée en complétant un formulaire en ligne. Dans la plupart des cas, une réponse leur est apportée dans un délai moyen d'une journée.

## Les réponses aux questions du public

La « boîte contact » de l'ANJ, principal point d'entrée pour les joueurs, leur entourage et les professionnels, constitue un moyen simple d'obtenir une réponse rapide et adaptée.

Les joueurs s'adressent à l'ANJ pour :

- L'informer des litiges les opposant aux opérateurs de jeux ;
- Lui signaler des pratiques potentiellement illicites de la part des opérateurs de jeux ;
- Obtenir des conseils pour faire valoir leurs droits ;
- Demander de l'aide concernant le jeu problématique pour soi ou un proche ;
- Signaler des acteurs illégaux (casinos en ligne, opérateurs non agréés, « tipsters »).

Les informations issues de ces demandes représentent une source importante d'informations pour l'ensemble des services de l'ANJ car elle les renseigne sur la façon dont les joueurs « vivent » l'offre de jeux et leurs relations avec les opérateurs. Elles permettent aussi de révéler des signaux faibles permettant à l'ANJ d'orienter son action (par exemple, le jeu excessif et l'offre illégale).

Pour les usagers professionnels, l'ANJ répond aux demandes de conseils juridiques de premier niveau concernant la réglementation française des jeux d'argent et de hasard. C'est notamment le cas concernant les porteurs de projet.

En 2023, l'ANJ a traité 5400 demandes (+54% par rapport à 2022) réparties de la façon suivante :

- 50% pour les demandes d'information générale,
- 40% pour les demandes concernant les opérateurs de jeux
- 10% pour les demandes professionnelles.

Comme en 2022, les principaux signalements ont porté sur des litiges relatifs à un :

- Dépôt ou à un retrait auprès d'un opérateur autorisé ;
- Litige concernant l'exécution d'un pari sportif ;
- Blocage ou à une clôture d'un compte joueur.

# La protection des joueurs

## L'interdiction volontaire de jeu

L'interdiction volontaire de jeux est une démarche strictement personnelle et confidentielle, offerte aux joueurs souhaitant se protéger contre les risques liés à leur pratique excessive du jeu d'argent. Les tuteurs qui sont représentants légaux d'une personne rencontrant des problèmes avec le jeu peuvent également procéder à la demande d'inscription au fichier. Fin 2023, plus de 58 000 personnes étaient inscrites dans le fichier.

**Cette inscription a pour conséquence d'interdire l'accès :**

- Aux casinos ou clubs de jeux ;
- Aux sites de paris sportifs, paris hippiques et poker en ligne agréés par l'ANJ ;
- Aux jeux de la Française des jeux ou du PMU réalisés en ligne ou en points de vente avec un compte joueur.

Cette interdiction est valable pour une durée de trois ans minimum. Passé ce délai, la personne concernée peut demander la levée de l'interdiction à tout moment.

L'ANJ propose un téléservice accessible depuis son site internet. Avec ce dispositif dématérialisé, l'ANJ a pu réduire de façon importante le délai effectif d'inscription qui est aujourd'hui compris entre 24 heures et 72 heures.

**58 319** Interdits volontaires de jeux inscrits au fichier national soit une hausse de 25% par rapport à 2022

**14 712** inscriptions (entrées)

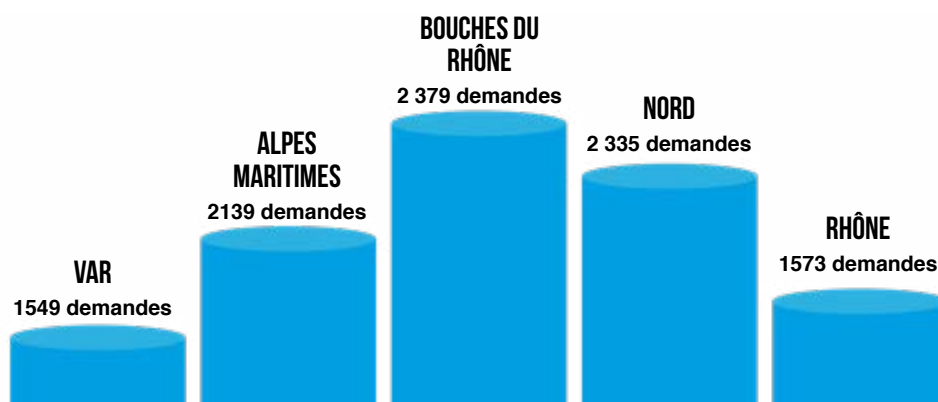
**3 429** levées d'inscriptions (sorties)

**3** jours ouvrés de délai pour l'inscription ou la levée

**80%** des personnes inscrites en 2023 étaient des hommes et **20%** des femmes

Les interdictions volontaires de jeux ont connu une augmentation significative parmi les jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans, incluant à la fois des joueurs occasionnels et des personnes présentant des signes de jeu excessif ou pathologique.

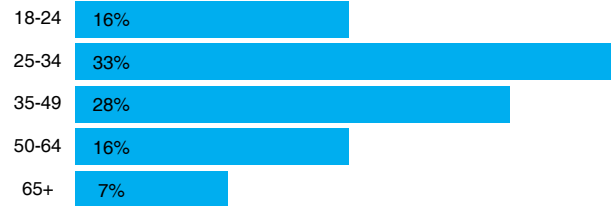
**Top 5 des départements avec le plus de demandes d'interdiction de jeu**



## A suivre ...

Dans quelques mois, des améliorations techniques seront apportées à la procédure d'interdiction volontaire de jeux. Ces changements ont pour objectif de rendre le processus plus moderne et accessible, en intégrant des solutions informatiques innovantes. Dans le cadre de cette évolution, un contrôle d'identité plus sécurisé sera mis en place pour prévenir les risques d'usurpation d'identité, tout en préservant la confidentialité lors de la démarche.

## Répartition par tranches d'âge à l'inscription



### Les 18-35 ans

L'ANJ constate une recrudescence d'interdiction volontaire de jeux sur un public de jeunes majeurs (18-24 ans) dont la part a augmenté de 33% depuis 2022. Les 18-34 ans représentent 49% des personnes interdites de jeu. La porte d'entrée du jeu d'argent et de hasard est souvent associée à un premier pari dans un point de vente, réalisé à plusieurs afin de miser une plus grosse somme d'argent, dans l'espoir de remporter un gain plus important en cas de victoire. Par la suite, le pari est une pratique plus solitaire qui s'accompagne d'une analyse assez détaillée de cotes et statistiques, dans l'espoir que cette « expertise » limite la part d'aléa et de hasard.



### Les 35-49 ans

Les 35-49 ans et 50-64 ans sont plus adeptes des casinos notamment des machines à sous ou des jeux de table. Ces joueurs sont à la recherche du Jackpot, leur situation familiale est souvent mise en danger avec un budget dédié aux jeux qui devient déraisonnable et une perte de contrôle et de lucidité.



### Les 50-64 ans

Les 50-64 ans et les plus de 65 ans sont adeptes des casinos. Ils sont à la recherche de distraction, de reconnaissance mais surtout de lien social. Ils sont sensibles aux offres commerciales « Soirée à thème » au sein des restaurants & bars. Ils aiment venir en groupe ou bien seul. Leur dépendance aux jeux d'argent et de hasard devient un problème pour l'entourage familial car ce sont des retraités qui dilapident l'argent capitalisé toute une vie. Ces joueurs nous disent perdre leurs repères spatiotemporels (heure, jour/nuit...). Très souvent ce sont les proches qui tentent de faire interdire leurs parents proches.

## Vincent Chargé de la protection des joueurs



*Au fil de ma carrière, j'ai volontairement exploré divers domaines professionnels, toujours avide d'apprendre et de relever de nouveaux défis. Après avoir obtenu un BTS en conseil financier, j'ai travaillé pendant quatre ans dans le secteur bancaire. J'ai ensuite choisi de me réorienter vers le métier de croupier, ce qui m'a permis de passer quatre années enrichissantes au sein d'un club de jeux à Paris et de mieux comprendre les pratiques de jeux.*

*En quête de nouvelles façons d'aider les autres, j'ai rejoint l'ANJ il y a deux ans en tant que chargé de la protection du joueur. Au sein d'une équipe dédiée, je m'occupe de l'accueil téléphonique, de l'écoute et de l'orientation des joueurs en difficulté. J'assure la gestion du fichier des personnes interdites de jeux en veillant à sa diffusion auprès des opérateurs et des casinotiers en France. En 2023, j'ai participé activement au projet d'évolution du nouveau téléservice d'interdiction volontaire de jeux qui sera déployé en 2024.*



## La médiation

La médiation des jeux a pour objectif de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les joueurs et les opérateurs de jeux ou paris agréés par l'ANJ ou titulaire de droits exclusifs (Française des jeux et PMU). Indépendant et impartial, le médiateur des jeux, Denys Millet, magistrat honoraire, est à l'écoute des consommateurs et est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable. La médiation permet d'éviter de recourir à un tribunal, dont la saisine demeure possible. Avant de saisir le médiateur, les personnes doivent au préalable s'adresser par écrit à l'opérateur. En fonction de la réponse obtenue ou en l'absence de réponse de l'opérateur dans un délai de 20 jours, elles peuvent ensuite saisir le médiateur.

A tout moment, les parties peuvent se retirer du processus de médiation.

La proposition du médiateur n'a pas d'effet contraignant, chaque partie étant libre d'accepter ou de refuser la solution retenue par le médiateur.

La participation à la médiation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant une juridiction.

### A suivre ...

Un nouveau site du médiateur des jeux sera disponible fin 2024. Il permettra notamment aux joueurs de suivre leurs demandes de médiation et d'apporter facilement les compléments nécessaires à son instruction. Pour les équipes ANJ, ce nouveau site facilitera la gestion des demandes.

- Le service de médiation a reçu **1 525** demandes en 2023, soit 11% de plus qu'en 2022
- Les paris sportifs représentent la grande majorité des demandes de médiation : **91%**
- Les litiges sont essentiellement liés aux paris (résultat du pari, annulation de paris) et à la gestion du compte joueur (blocage de compte, fermeture de compte, demande de retrait non satisfaite).
- Le nombre de demandes déclarées irrecevables s'élève au total à **752** (49% des demandes)
- L'absence de réclamation écrite préalable auprès des opérateurs constitue le principal motif d'irrecevabilité : **89%**
- **754** dossiers ont été clôturés par le médiateur

Le délai moyen de traitement est de **31** jours. Ce délai moyen de traitement est très en deçà du délai maximum de 90 jours fixé par dans le code de la consommation.

## Les recommandations du médiateur

Dans son rapport 2023, le médiateur adresse quatre recommandations à l'attention des opérateurs :

### 1. Procéder au remboursement du solde du compte joueur en cas de clôture du compte pour suspicion de fraude

Le médiateur considère que les suspicions sur l'authenticité des documents produits par le joueur (justificatifs de domicile, pièce d'identité et documents bancaires) peuvent légitimer une fermeture de compte à titre de mesure de prévention d'un éventuel risque de fraude.

En revanche, l'opérateur ne peut, de sa propre autorité, procéder à la confiscation du dépôt initial d'un joueur et, hors le cas d'une dénonciation effectuée à TRACFIN, l'opérateur doit rembourser au joueur le montant de son dépôt initial.

- > Le médiateur invite les opérateurs lorsqu'ils procèdent à la clôture du compte d'un joueur à motiver leur décision par des éléments factuels précis et à rembourser le solde du compte au joueur, sauf à ce qu'ils justifient de ce que les paris ont été placés illégalement.

### 2. Supprimer certaines clauses des CGU (conditions générales d'utilisation) et règlements de jeu des opérateurs

Les CGU prévoient que l'opérateur puisse annuler des paris en cas de prise de paris successifs sur une même sélection dans un court laps de temps (placer dans un intervalle de 7 minutes, 6 paris portant le même intitulé). La disposition interdisant cette pratique paraît licite.

En revanche, la légalité de cette disposition fait débat dès lors que l'opérateur pourrait, à sa discrétion, annuler ou non ces paris selon leur caractère perdant ou gagnant.

- > Le médiateur recommande donc aux opérateurs de faire preuve de vigilance et d'écarter dès maintenant les clauses potestatives de leurs règlements de jeu.

### **3. Informer les joueurs dans le cas de clôture du compte joueur pour inactivité**

Les opérateurs sont tenus de clôturer un compte joueur lorsque son titulaire n'a pas réalisé, dans les douze derniers mois, une opération de jeu. Ces clôtures sont, en général, assorties de frais.

- > Afin d'éviter la saisine du médiateur, il serait souhaitable qu'au terme d'un délai de 11 mois, les opérateurs informent le joueur de la prochaine clôture de son compte en raison de son inactivité. Cette mesure permettrait également aux joueurs de se rappeler qu'ils disposent d'un compte et ainsi, d'effectuer les actions nécessaires : rejouer ou clôturer leur compte sans frais.

### **4. Prendre des mesures pour prévenir le jeu excessif**

Si le nombre de saisines portant sur des problématiques d'addiction demeure faible au regard du nombre de joueurs excessifs, le médiateur constate une augmentation des demandes qui portent sur :

- Des contestations de décisions de clôture de compte par des joueurs s'estimant ne pas être des joueurs excessifs ;
- Ou à l'inverse des mises en cause de la responsabilité de l'opérateur pour avoir manqué à ses obligations de prévention.

Dans ces dossiers, le médiateur se livre à une analyse détaillée des éléments factuels ressortant des documents produits par les deux parties afin d'apprécier si l'opérateur a identifié la perte de contrôle du joueur et s'il a pris les mesures d'accompagnement graduées et adaptées au regard de la situation du joueur.

- > La mesure de suspension du compte, qu'actuellement les opérateurs retardent voire écartent de manière quasi systématique, devrait, selon le médiateur, intervenir dès que le joueur ne réagit pas aux messages de prévention, se dérobe à toute tentative de prise de contact ou encore modifie son comportement de jeu par une augmentation de ses dépôts et mises traduisant une perte manifeste de contrôle l'exposant à de fortes pertes.  
Une telle mesure permettrait d'engager un échange avec le joueur pour mieux l'accompagner comme le recommande le guide de l'ANJ sur l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques.

## **La synergie entre la médiation et les actions de l'ANJ**

Cette année encore, les missions du médiateur et celles de l'ANJ se complètent et se répondent pour mieux informer et protéger les joueurs, et plus particulièrement les joueurs à risque. L'ANJ s'attache en effet à donner suite à certaines recommandations formulées par le médiateur, qui font d'ailleurs écho aux demandes des joueurs qu'elle reçoit directement. Plusieurs actions récentes de l'ANJ illustrent ce cycle vertueux : la revue globale des conditions générales d'utilisation réalisée, la réécriture complète de la liste des supports de paris autorisés (« liste sport »), l'intensification de sa politique de contrôle, la définition de son nouveau plan stratégique qui place la réduction drastique de la part des joueurs excessifs comme objectif prioritaire, etc.

## La revue globale des conditions générales d'utilisation des opérateurs

L'ANJ et le Médiateur des jeux ont été interrogés à plusieurs reprises par des joueurs quant à la validité de certaines clauses stipulées dans les conditions générales d'utilisation (CGU) et les règlements des jeux et paris des opérateurs agréés en ligne. La question de la validité de ces clauses a également pu être posée aux tribunaux.

Dans ce contexte, l'ANJ a décidé de mener en 2023 une revue des documentations contractuelles de l'ensemble des opérateurs agréés en ligne.

Cette revue a été menée dans le but d'atteindre un niveau satisfaisant de conformité juridique, avant d'éventuels contrôles ultérieurs. Elle ne vaut pas validation par l'ANJ. En effet, les opérateurs restent seuls responsables de la rédaction de la documentation contractuelle qui n'a d'ailleurs pas vocation à être standardisée.

### Les principaux constats et points d'amélioration au bénéfice des joueurs

Cette revue globale et les échanges qui ont eu lieu à cette occasion entre les services de l'ANJ et les opérateurs ont permis la suppression de diverses clauses, pour certaines illicites, en raison de leur caractère abusif, pour d'autres ambiguës et donc de nature à entraîner des difficultés de mises en œuvre. Il s'agit notamment des clauses suivantes :

- les clauses excluant totalement ou partiellement la responsabilité des opérateurs, restreignant ainsi indument le droit à réparation des joueurs en cas de manquement de l'opérateur de jeux ;
- les clauses entravant l'exercice d'actions en justice des consommateurs, comme celles faisant obligation au joueur, en cas de litige, de saisir une juridiction autre que celle du lieu de son domicile. Quel que soit le lieu où se situe le siège social de l'opérateur, même lorsqu'il se trouve l'étranger, le joueur doit pouvoir saisir la juridiction de son domicile ;
- les clauses restreignant les moyens de preuve à disposition des consommateurs ;
- les clauses raccourcissant la durée de la prescription pendant laquelle le joueur peut faire valoir ses droits contre l'opérateur et qui, en principe, est de cinq ans ;
- les clauses permettant à l'opérateur de limiter les mises des joueurs sans qu'il ait à justifier d'un motif légitime. A cet égard, l'ANJ a rappelé aux opérateurs qu'une limitation de mises sans motif légitime peut constituer un refus de prestation de services interdit par le code de la consommation, voire, selon les circonstances, une pratique commerciale trompeuse. En la matière, le motif légitime, qui doit toujours pouvoir être prouvé par l'opérateur, peut notamment être fondé sur :
  - la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs ;
  - la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - ou l'exposition financière de l'opérateur.
- les clauses susceptibles de déjouer les prévisions des joueurs, comme celles susceptibles de conduire, en cas d'égalité ou de classements ex-aequo, au reversement au joueur d'une somme inférieure à sa mise initiale (paiement du pari à une cote inférieure à 1).

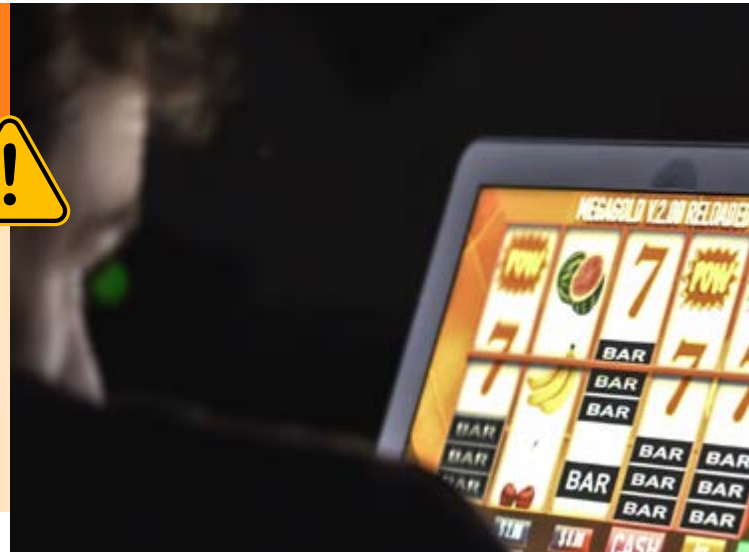
A l'issue de cette revue, les opérateurs ont corrigé la plupart des clauses ainsi relevées et plusieurs d'entre eux ont fait le choix d'entièrement refondre leurs CGU.

# LUTTER CONTRE L'OFFRE ILLÉGALE

En raison des risques dont elle est porteuse, la lutte contre l'offre illégale des jeux d'argent et de hasard constitue une préoccupation constante de l'Autorité nationale des jeux. L'impérieuse nécessité de protéger le joueur, face aux dangers que représente l'offre illégale, nécessite de renforcer la lutte contre l'offre illégale en recourant à différents leviers.

## Jouer sur un site illégal comporte de multiples risques pour le joueur

- Non-paiement des gains ;
- Fraude aux moyens de paiement ;
- Captation de données personnelles ;
- Installation de programmes informatiques malveillants ;
- Aucune protection en cas de litige ;
- Absence de vérification de la majorité ;
- Aucune protection pour les joueurs excessifs comme les personnes interdites de jeux et absence de mécanismes d'auto-exclusion.



## Une procédure de blocage administratif plus efficace qui doit néanmoins être complétée par d'autres actions

L'année 2023 représente la première année dite « pleine » pour la procédure de blocage administratif mise en œuvre en pratique à compter du mois de juin 2022. En 2023, la présidente de l'ANJ a adressé aux FAI et aux moteurs de recherche 262 ordres de blocage et de déréférencement concernant 1 274 URLs. Cette procédure a permis d'accélérer le processus de blocage des contenus illicites de jeux d'argent en ligne, avec une augmentation de 310% du nombre d'URLs bloquées en 2023 par rapport à 2022. Elle est donc sans conteste moins coûteuse, plus rapide et plus efficace que la procédure judiciaire autrefois utilisée.

Toutefois, malgré ces résultats très encourageants et son caractère nécessaire, la procédure de blocage administrative ne suffit pas à elle seule pour lutter efficacement contre l'offre illégale.

De nouvelles actions ont été menées auprès des différents acteurs de l'écosystème comme les réseaux sociaux (Twitter, TIKTOK, META, etc.), les prestataires de moyens de paiement, les moteurs de recherche pour

le référencement. GOOGLE a par exemple modifié ses conditions pour la création de liens sponsorisés pour éviter que de tels liens ne soient créés au bénéfice d'opérateurs de jeux illégaux. Les signalements que l'ANJ a adressé aux réseaux sociaux ont conduit à rendre inactifs 221 comptes, majoritairement sur Facebook.

Un accord de coopération avec la plateforme KICK est intervenu, dont l'efficacité sera éprouvée en 2024.

Par ailleurs, la fin d'année 2023 a été marquée par un phénomène massif d'usurpations d'identité et de marques de casinos terrestres BARRIERE, PARTOUCHE et JOA, uniquement sur Facebook et Instagram exploité par le groupe META. Cette situation a conduit à la mise en place d'une veille quotidienne pour détecter les nouveaux contenus illicites signalés dans la foulée au groupe META pour qu'il les retire. Les signalements faits auprès du groupe META ont bondi de 333 % entre 2022 et 2023.

Les sites « miroirs » constituent un problème récurrent, d'ailleurs non spécifiques aux contenus illicites de jeux d'argent et de hasard.



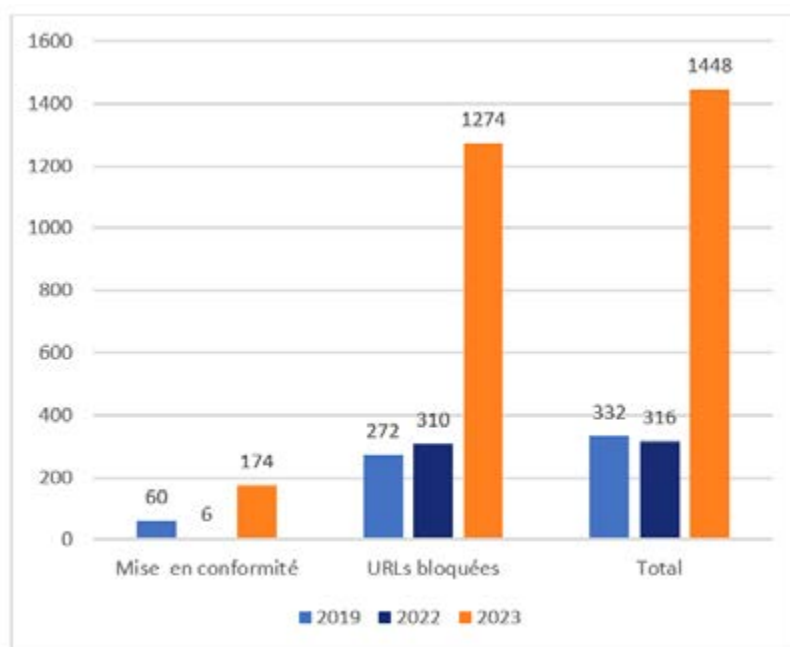


**604** procès-verbaux dressés, soit une hausse de 76% par rapport à 2022 et  
**262** ordres de blocage et de déréférencement concernant  
**1 274 URLs**

#### Contenus illégaux rendus inaccessibles sur le territoire français

| Types de blocages                                                                                                                                      | Nombre de sites | Nombre d'URLS bloquées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Blocage volontaire par le site<br>(= Mise en conformité par l'éditeur du site après constat de l'offre illégale et mise en demeure adressée par l'ANJ) | 64              | 174                    |
| Blocage par acte administratif                                                                                                                         | 262             | 1 274                  |
| TOTAL                                                                                                                                                  | 326             | 1 448                  |

#### Evolution des URLS bloquées depuis 2019



#### Répartition des blocages par type de contenus illicites

S'agissant de la nature des contenus bloqués, 83% sont relatifs à de l'offre illicite (69% en 2022) et 17% à des sites de publicité (31% en 2022).

|                                                  | Nombre d'actes | Nombre d'URLS bloquées |
|--------------------------------------------------|----------------|------------------------|
| Offre de jeux illicite                           | 166            | 1 053                  |
| Publicité en faveur d'une offre de jeux illicite | 96             | 221                    |
| TOTAL                                            | 262            | 1 274                  |

Sur les 1274 URLs bloquées, 728 concernaient des sites miroirs. Un « site miroir » s'entend d'un site internet dont l'interface s'apparente à une copie (mêmes infographie, logo et intitulé) d'un site illicite homonyme, ayant déjà fait l'objet d'un blocage, qu'il soit judiciaire ou administratif. Le seul véritable élément distinctif entre le site initial et son site miroir, réside alors dans l'adresse URL unique et propre à chacun d'eux. Ce sont les sites WINMACHANCE, WINUNIQUE et CASINOINTENSE qui concentrent le plus grand nombre de blocages.

## Vers une intensification de la lutte contre l'offre illégale en 2024

L'existence d'une offre illicite importante de jeux d'argent et de hasard en France justifie une intensification de la lutte contre celle-ci. Plusieurs actions vont être menées à cette fin :

- 1) un renforcement de la coopération judiciaire pour poursuivre les sites les plus offensifs sur le marché français ;
- 2) une campagne de communication auprès du grand public sur le caractère illégal des sites de jeux d'argent et de hasard ainsi que sur les risques liés à leur fréquentation ;
- 3) une coopération européenne renforcée avec les membres du GREF ;
- 4) un élargissement de la liste des FAI destinataires des ordres administratifs de blocage ;
- 5) une action auprès des éditeurs de logiciel de jeux d'argent et de hasard qui fournissent leurs services aux opérateurs illégaux ;
- 6) un approfondissement du suivi des flux financiers entre opérateurs illégaux et joueurs fréquentant leurs offres en vue de leur blocage, malgré la difficulté tenant à l'opposabilité du secret bancaire aux enquêteurs de l'ANJ.

En tout état de cause, l'existence d'une offre illégale de jeux d'argent et de hasard importante ne saurait justifier à elle seule l'autorisation des jeux sur lesquels elle se concentre, notamment les jeux de casinos en ligne et ceux de machines à sous. A cet égard, force est de constater que l'existence d'une offre illégale importante persiste dans les Etats où les jeux sont par ailleurs légalement proposés par des opérateurs en concurrence.

## LISTE NOIRE des sites illégaux ayant fait l'objet d'un blocage administratif

Pour permettre aux joueurs de mieux identifier les sites illégaux, l'ANJ publie sur son site la liste noire des sites ayant fait l'objet d'un blocage administratif. Cette liste, actualisée mensuellement, n'est pour autant pas exhaustive de l'ensemble des sites illégaux existant. Aussi, par précaution, avant de jouer de l'argent sur un site de jeu, mieux vaut consulter la liste des opérateurs agréés et celui de LA FRANCAISE DES JEUX.

L'ANJ propose également aux joueurs de lui signaler des sites illégaux de jeux d'argent et de hasard.

# Les principaux enseignements de l'étude sur l'offre illégale réalisée en 2023 pour l'ANJ

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent et de hasard en ligne, l'ANJ a demandé à la société Pricewaterhouse Coopers (PwC) de réaliser une étude permettant de déterminer les caractéristiques de cette offre et des pratiques en France.

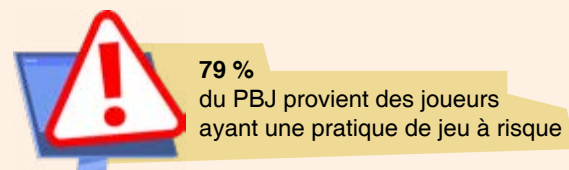
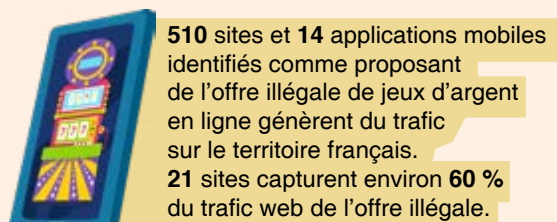
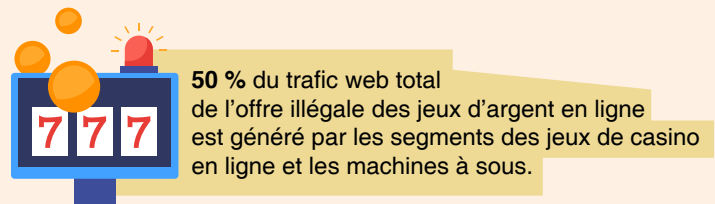
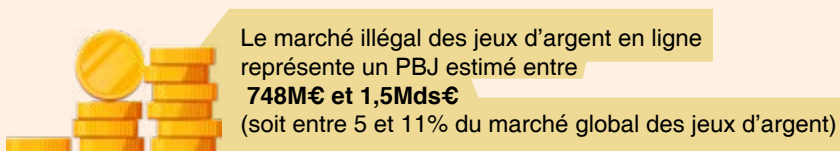
## Une offre illégale dominée par les jeux de casino en ligne et les machines à sous et alimentée par les joueurs les plus fragiles

- Le produit brut des jeux (PBJ) généré par l'offre illégale des jeux d'argent en ligne en France se situerait entre **748 M et 1,5 Mds €**, soit entre 5 et 11% du marché global des jeux d'argent.
- 50% du trafic internet de l'offre illégale des jeux d'argent en ligne serait généré par **des jeux de casino en ligne** (tels que la roulette, les jeux de dés, le craps, le blackjack et le baccara) et les **machines à sous**.
- L'étude menée de janvier à mars 2023 a permis d'identifier **510 sites internet** illégaux qui généreraient du trafic sur le sol français. **21 d'entre eux alimenteraient à eux seuls 60% du trafic de l'offre illégale de jeux d'argent**.
- 50% des sites internet d'offre illégale dont l'opérateur a pu être identifié, appartiendraient à des sociétés **immatriculées à Curaçao**.
- 79% du PBJ généré par le marché de l'offre illégale des jeux d'argent et de hasard en ligne proviendrait de **joueurs ayant une pratique de jeu à risque**.

## Profil type du joueur sur l'offre illégale

- Environ **3 millions de personnes** auraient consommé de l'offre illégale au moins une fois par mois en 2023.
- 1 consommateur d'offre illégale sur 2 déclare ignorer le caractère illégal de l'offre sur laquelle il joue.
- Les consommateurs d'offre illégale **plébiscitent les jeux de casino en ligne hors machine à sous (54%)**.
- **Les principales motivations des consommateurs d'offre illégale** pour jouer sur ces sites de jeux d'argent non autorisés sont : l'absence de limitation de mises ou de vérification de l'identité, l'espérance de gains plus importants ainsi qu'une plus grande richesse de l'offre de jeux proposée.
- Les consommateurs d'offre illégale indiquent principalement avoir eu connaissance de ces sites par : **les recherches en ligne sur les moteurs de recherche (19%), la publicité en ligne (18%) et les réseaux sociaux (18%)**.
- 35% des consommateurs d'offre illégale **utiliseraient un VPN** pour jouer sur celle-ci.

## Chiffres clés



# LUTTER CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les jeux d'argent et de hasard font l'objet d'un encadrement strict aux fins de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à l'ordre social et notamment ceux relatifs à la fraude, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. En 2023, les opérateurs ont respecté les prescriptions et les recommandations que l'ANJ leur avait adressées en 2022 à l'occasion de l'examen de leurs plans d'actions et s'inscrivent dans une trajectoire de conformité ascendante.

## L'examen des plans d'actions

L'analyse des plans d'actions a été menée au regard de l'arrêté du 9 septembre 2021 définissant le cadre de référence pour la lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de l'analyse nationale des risques, approuvée par le Conseil d'orientation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB), publiée le 14 février 2023.

Pour l'examen des plans d'actions des opérateurs de jeux, l'ANJ a évalué la mise en œuvre effective des obligations relatives à la LCF/LCB-FT et des prescriptions formulées lors de l'approbation du plan d'actions 2022 ainsi que l'adéquation des mesures proposées pour l'année 2023. Cette approche a de nouveau permis à l'ANJ d'évaluer la situation de chaque opérateur, tant pour la mise en œuvre du plan de l'année passée que pour les actions prévues pour 2023.

## Evaluation de la mise en œuvre des plans d'actions 2022

Le suivi individualisé par l'ANJ de chaque opérateur, qui s'est notamment traduit par deux entretiens bilatéraux d'accompagnement à la conformité à la suite de la publication des décisions sur les plans d'actions 2022, a permis d'obtenir des avancées significatives en matière de gouvernance, de compréhension des risques, et de gestion de la relation d'affaires.

Pour autant, pour certains opérateurs une marge de progrès est nécessaire.



## Les axes prioritaires et les prescriptions pour 2023

En 2023, l'ANJ a souhaité que la plupart des opérateurs poursuivent leurs efforts en mettant en œuvre plusieurs actions, trois axes prioritaires ayant été définis :

- L'adaptation des ingénieries d'alertes des opérateurs aux risques auxquels ils sont confrontés ;
- Le contrôle du respect par le personnel des procédures relatives à la LCF/LCB-FT;
- L'adéquation des procédures aux obligations relatives aux sanctions financières ciblées.

## Le rejet du plan d'actions du GIE PMU pour son activité sous monopole

Dans sa décision, l'ANJ a rappelé que le cadre juridique exigeant qui s'applique aux monopoles en raison de leur statut spécifique impliquait la définition et la mise en œuvre par ces derniers d'un dispositif particulièrement robuste en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ceci est d'autant plus vrai pour le GIE PMU que l'offre de paris hippiques en réseau physique de distribution présente des risques élevés résultant notamment de l'utilisation très majoritaire d'espèces, de l'anonymat des joueurs et de la possibilité de fractionnement des mises.

L'ANJ a constaté que le GIE PMU n'avait pas mis en œuvre en 2022 l'ensemble des prescriptions formulées par le collège lors du plan d'actions de l'année précédente et que son plan d'actions pour l'année 2023 apparaissait insuffisant.

Le collège de l'ANJ a donc décidé de rejeter le plan d'actions 2023 du GIE PMU. Après discussion avec les services de l'ANJ, un nouveau plan d'actions a été présenté et approuvé par le collège en mai 2023.



### L'analyse des risques de l'ANJ

L'ANJ a publié en mars 2023 une nouvelle version de son analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels est exposé le secteur des jeux d'argent et de hasard qu'elle supervise. Cette analyse a été réalisée en coordination avec les autres services de l'État concernés et en considération de l'Analyse nationale des risques (ANR) publiée par le Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme le 14 février dernier.

Cette publication, qui répond aux obligations internationales et européennes, aux standards du Groupe d'Actions Financières (GAFI), présente les principales menaces en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme auxquelles est exposé le secteur ainsi que les vulnérabilités qui peuvent l'affecter. Elle met en lumière les mesures d'atténuation par la réglementation, les actions de supervision de l'ANJ et les bonnes pratiques des assujettis.

Cette analyse sectorielle des risques (ASR) permet à l'ANJ de répondre à un double objectif : d'une part, orienter et planifier ses activités de supervision, et, d'autre part, assister les opérateurs dans l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) auxquels ils sont individuellement exposés.

Cette analyse indique que, grâce à l'encadrement et au contrôle strict de l'État ainsi qu'aux mesures législatives et réglementaires mises en œuvre, le risque résiduel de BC-FT y est globalement modéré. Néanmoins, certains segments de l'offre de jeux d'argent se révèlent relativement exposés, en raison notamment de l'anonymat partiel ou total des joueurs et des moyens de paiements utilisés.

# LA SÉCURITÉ DES OFFRES DE JEUX

Pour répondre à l'objectif d'intégrité, de fiabilité et de transparence des opérations de jeu fixé par la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ s'appuie sur le triptyque de trois procédures : agrément, homologation logicielle et certification annuelle. Ces procédures sont définies par les textes auxquelles sont astreints les opérateurs de jeux d'argent, dont la déclinaison concrète est définie par les exigences techniques que fixe et publie l'ANJ.

## Les réalisations en 2023

En 2023, 110 dossiers de demande d'homologation ont été analysés. La Française des Jeux génère 50% des dossiers, le Pari Mutuel Urbain 19%, le reste des dossiers se répartissant sur 7 autres opérateurs.

La révision du format des rapports d'analyses des dossiers d'homologation effectuée en janvier 2023 a permis un gain de temps substantiel pour l'équipe, sans réduire la pertinence de l'analyse et facilite les regards croisés entre dossiers. L'accompagnement et le conseil aux opérateurs demeure pour les dossiers d'homologation complexes un élément central. Les opérateurs viennent désormais systématiquement présenter leur projet en amont, échanger sur le périmètre d'homologation idoine ou sur les implications de mise en conformité de certaines options techniques envisagées.

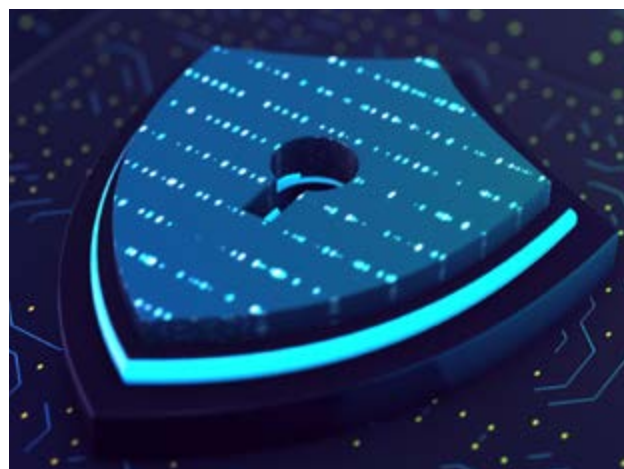
Deux dossiers d'agrément ont été traités sur 2023, pour FP Opérateur et BETSSON. Les homologations logicielles adossées à ces deux agréments représentant 10% des dossiers. Il convient de noter que l'agrément de BETSSON constitue le premier agrément sur la période 2021-2023 correspondant à l'arrivée d'un nouvel acteur sur le marché français du jeu d'argent. Les autres dossiers traités étaient soit le fait d'un renouvellement d'agrément ou le rachat ou changement de personnalité juridique d'un acteur déjà présent. Au-delà de ces deux dossiers, plusieurs échanges ont eu lieu en fin d'année avec des acteurs nouveaux qui ont déposé ou déposeront leur dossier de demande d'agrément en 2024.

Les exigences techniques relatives à la certification, adoptées en octobre 2022 s'appliquaient pour la première fois lors de l'exercice de certification 2023. L'analyse

fine des audits et plans d'actions remis à l'ANJ a montré que l'exercice 2022 avait porté ses fruits. En effet, les opérateurs se sont appliqués à respecter les demandes de l'ANJ et apurer leurs arriérés de correction avant l'exercice 2023. Le respect des nouvelles exigences techniques est globalement bon avec une optique opérationnelle de ce dispositif mieux intégrée.

L'adoption du dernier volume des exigences techniques relatif à l'agrément a été adopté en novembre 2023, venant clore la refonte du cadre technique. La définition précise du format des livrables du dossier d'agrément, va permettre un gain de temps substantiel pour les opérateurs, particulièrement pour ceux effectuant un simple renouvellement.

Enfin, concernant les certificateurs, outre le renouvellement du cabinet Amossys, l'année 2023 a été l'occasion de traiter le dossier du cabinet Grant Thornton Conseil, désormais nouveau certificateur disponible pour les opérateurs.



# CONTRÔLER ET SANCTIONNER

L'ANJ s'est fixée comme priorité, en complément de l'accompagnement à la conformité, de renforcer ses actions de contrôle. Elle peut utiliser des modalités variées pour mener à bien ses contrôles : des actions ponctuelles ou des campagnes globales, visant un ou plusieurs opérateurs, une ou plusieurs obligations, sur place ou sur pièces, à partir de l'examen des sites, des données mises à sa disposition ou de tout élément recueilli ou demandé aux opérateurs.

## Des capacités de contrôle renforcées

En 2023, l'ANJ a poursuivi son objectif de mener une politique de contrôle exigeante, indispensable pour vérifier le respect par les opérateurs de leurs obligations et asseoir la crédibilité du régulateur.

Pour ce faire, l'Autorité a continué à renforcer ses capacités de contrôle avec la dotation de nouveaux moyens humains. Deux nouveaux enquêteurs ont rejoint l'ANJ au cours de l'année, permettant de gagner en réactivité dans l'engagement et la mise en œuvre des contrôles.

Dans le cadre du plan de contrôle annuel, de nouvelles actions de contrôle ont été lancées en 2023 qui portent notamment sur le jeu excessif et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Lors de ces contrôles, l'ANJ prend en compte le nombre restreint d'opérateurs et leurs parts de marché très différentes.

2

personnes recrutées en 2023

18

actions de contrôle menées en 2023

## Une cellule d'analyse qui exploite efficacement les données

Cette cellule est composée de quatre analystes de données qui sont chargés d'analyser les données fournies par les opérateurs. Leur activité se concentre autour de trois missions :

- Vérifier le respect par les opérateurs des exigences techniques fixées par l'ANJ, s'assurant ainsi de la bonne qualité des données à disposition de l'ANJ ;
- Exploiter les données, répondre aux demandes externes et développer des algorithmes pour appuyer les enquêteurs dans leurs contrôles, participant ainsi au renforcement de la qualité de la régulation ;
- Réaliser des études thématiques permettant d'approfondir la connaissance du marché des jeux d'argent et de hasard.

311

demandes externes traitées en 2023 :

- 152 réquisitions judiciaires (Police, Gendarmerie, Douanes)
- 121 droits de communication (DGFIP)
- 23 demandes d'accès aux données personnelles
- 15 croisements de fichiers (Fédérations sportives)

# Les premières décisions de la commission des sanctions

Les opérations de contrôle conduites en 2022 ont donné lieu aux premières décisions de la commission des sanctions en 2023.

**9** décisions rendues par la commission des sanctions en 2023

A l'occasion de contrôles, l'ANJ a relevé que sept opérateurs auraient dépassé le plafond de 85% du taux de retour joueur (TRJ), taux correspondant à la proportion des mises reversée en moyenne par les opérateurs aux joueurs. Elle a par ailleurs considéré que deux opérateurs

auraient méconnu leur obligation d'identification et d'accompagnement des joueurs dont le jeu est excessif ou pathologique. Les membres du collège de l'ANJ ont décidé de saisir la commission des sanctions de neuf procédures.

## Sept décisions concernant un dépassement du taux de retour joueur (TRJ)

La loi du 12 mai 2010 modifiée (art. 13-II) et le décret du 4 novembre 2020 (art. 27) interdisent aux opérateurs de paris sportifs en ligne de redistribuer aux joueurs plus de 85 % des mises qu'ils ont engagées auprès d'eux dans le but de prévenir le jeu excessif ou pathologique et lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Au titre de l'année 2021, sept opérateurs ont été sanctionnés par la commission des sanctions pour avoir dépassé ce taux de 85% (sept avertissements et une sanction pécuniaire).

## Deux décisions portant sur un manquement à l'obligation d'identification et d'accompagnement de personnes dont le jeu est excessif ou pathologique

La prévention du jeu excessif étant un des moyens de permettre que le jeu demeure récréatif, des contrôles ont été menés en 2022 pour vérifier la bonne application de l'article 34-IX, alinéa 3, de la loi du 12 mai 2010 modifiée qui prévoit que les opérateurs « identifient les personnes dont le jeu est excessif ou pathologique et les accompagnent en vue de modérer leur pratique, dans le respect du cadre de référence ».

Dans la première affaire, la commission des sanctions a considéré que le grief allégué ne pouvait donner lieu au prononcé d'une sanction, les pratiques de jeu excessif ou pathologique ayant été constatées sur une période

antérieure à l'entrée en vigueur du cadre de référence défini par l'arrêté du 9 avril 2021.

Dans la deuxième affaire, la commission des sanctions a prononcé un avertissement à l'encontre de l'opérateur considérant qu'il avait manqué à son obligation d'identifier et d'accompagner les personnes avec une pratique de jeu excessive ou pathologique, compte tenu du caractère récent du cadre de référence définissant l'obligation méconnue et que l'opérateur avait pris de premières mesures correctrices, notamment de suspension ou de clôture de comptes et d'accompagnement des personnes dont le jeu était excessif ou pathologique.

## Rappel de la procédure de sanction

Lorsque, à la suite d'un contrôle, l'ANJ estime qu'un opérateur de jeux d'argent et de hasard n'a pas respecté ses obligations, elle l'informe des manquements qui lui sont imputés ainsi que des sanctions encourues. L'opérateur est alors invité à présenter ses observations en réponse. Ensuite, en considération de ces dernières et s'il l'estime opportun, le collège de l'ANJ notifie les griefs à l'opérateur et en saisit la commission des sanctions.

Indépendante du collège de l'ANJ, la commission des sanctions est composée de six membres issus du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, pour une durée de six ans. Son Président est désigné parmi ses membres par décret du Président de la République pour la durée de son mandat.

Elle peut prononcer des sanctions telles qu'un avertissement, la réduction de la durée d'un agrément, la suspension de l'agrément ou de l'exploitation d'un jeu, le retrait d'agrément ou l'interdiction d'exploitation d'un jeu, ou encore des sanctions pécuniaires (à la place ou en sus) pouvant aller jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires de l'opérateur concerné.

L'opérateur poursuivi est présumé innocent aussi longtemps qu'une décision définitive de sanction n'a pas été prononcée à son encontre.

Il existe également une commission nationale des sanctions compétente pour sanctionner les manquements des opérateurs aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment.



# DÉVELOPPER LA COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

En 2023, l'ANJ a joué un rôle moteur dans le renforcement de la coopération à l'échelle européenne, en prenant notamment la Présidence de l'association GREF. En parallèle, l'ANJ a intensifié ses interactions à l'échelle internationale, ouvrant la voie à des collaborations fructueuses.

## Les modalités de la coopération européenne et internationale

**La coopération européenne et internationale se fait à travers plusieurs organisations européennes :**

- L'ANJ est membre de l'association GREF, le forum européen des régulateurs de jeux d'argent (Gambling Regulators' European Forum), qui compte 41 autorités de régulation membres, en provenance de 34 juridictions européennes<sup>1</sup>. L'objet de l'association GREF est de constituer un forum où les régulateurs peuvent se rencontrer, échanger des vues et des informations, ainsi que discuter des politiques en matière de jeux d'argent.
  - Au sein de l'Union européenne, l'ANJ a signé un Arrangement de coopération, soit un accord de coopération administrative entre les autorités de régulation des jeux d'argent des Etats membres conclu en 2015 sous l'égide de la Commission européenne<sup>2</sup>. Une autorité de régulation peut, par ce biais, poser des questions à l'ensemble des autorités de l'Espace Economique Européen.
  - L'ANJ assure également la présidence du Comité technique 456 du Comité européen de normalisation. Ce comité était initialement dédié au développement d'une norme spécifique en matière de déclaration à l'appui de la surveillance des services de jeux d'argent en ligne par les autorités de régulation, adoptée en 2021<sup>3</sup>. Le Comité technique 456 mène désormais un travail de réflexion sur les indicateurs de jeu problématique.
  - L'ANJ préside enfin le Groupe de Copenhague<sup>4</sup>, à savoir le réseau de plateformes nationales de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, réseau mis en place sous l'égide du Conseil de l'Europe et qui compte aujourd'hui près d'une trentaine de pays membres, sur tous les continents.
- L'ANJ cultive par ailleurs ses liens bilatéraux avec les régulateurs européens. Cette dynamique s'est concrétisée par la signature d'accords de coopération et d'échanges d'informations avec les régulateurs belge, britannique, danois, espagnol, italien, néerlandais et portugais.
- L'ANJ a par ailleurs conclu des accords avec des organisations telles que l'*International Betting Integrity Association* (association regroupant les principaux opérateurs de paris sportifs européens), l'*United Lotteries for Integrity of Sports* (association réunissant plus d'une trentaine de loteries mobilisées contre la manipulation de compétitions sportives), ou encore le Comité International Olympique.
- L'autorité maintient ainsi un dialogue productif avec l'ensemble de l'écosystème de régulation.

1 - <https://gref.eu/members-directory/>

2 - Cooperation Arrangement between the gambling regulatory authorities of the EEA Member States concerning online gambling services: <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/52014>

3 - Standard EN17531 "Reporting in support of supervision of online gambling services by the gambling regulatory authorities of the Member States"

4 - La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les manipulations sportives (aussi appelée Convention de Macolin) impose à chaque partie d'identifier une plateforme nationale chargée de traiter de la manipulation de compétitions sportives. L'ANJ participe activement à la plateforme nationale française, créée en 2016 et présidée par la ministre en charge des Sports. L'ANJ représente par ailleurs la plateforme française au sein du Groupe de Copenhague, dont elle préside le Bureau. La France a ratifié la Convention de Macolin en 2023.

5 - <https://www.coe.int/fr/web/sport/network-of-national-platforms-group-of-copenhagen->

## GREF : La présidence comme axe central de la coopération de l'ANJ en 2023

La Présidente de l'ANJ a été nommée Présidente de l'association GREF à l'Assemblée Générale du 7 juin 2023. Sous l'impulsion d'Isabelle Falque-Pierrotin, le Bureau de l'association GREF a pris plusieurs initiatives notables.

Dans l'optique d'améliorer la visibilité de l'association GREF et de faciliter l'accès à l'information, le Bureau a adopté un nouveau logo et entrepris une refonte complète du site Internet de l'association.



En outre, afin d'améliorer la pertinence des travaux de l'association, le Bureau a décidé de faire évoluer les groupes de travail, qui étaient jusqu'alors au nombre de quatre : « *Enforcement* », « *E-Gambling* », « *Responsible gambling* » et « *Infostats* ». Il a ainsi décidé de créer un cinquième groupe de travail sur la lutte contre le blanchiment d'argent (« *AML Working Group* ») et d'élargir le mandat du groupe de travail traitant des offres de jeu en ligne (« *E-Gambling Working Group* »). Ce dernier, rebaptisé « *Digital and Innovation Working Group* », s'intéresse désormais non seulement aux innovations en matière d'offres de jeu mais aussi en matière de marketing, et couvre l'ensemble des réseaux de distribution (en ligne et physique).

Les changements évoqués répondent à un besoin exprimé par les membres et correspondent aux évolutions observées dans le secteur des jeux d'argent. Ils témoignent par ailleurs de la vitalité de l'association

GREF et de l'implication de ses membres, parmi lesquels l'ANJ, qui co-préside désormais deux groupes de travail (« *Enforcement* » et « *AML* ») et participe activement à l'activité de l'ensemble des groupes de travail.

En 2023, l'association GREF a également renforcé ses liens avec ses homologues nord-américains en annonçant un partenariat avec la *North America Gaming Regulators Association* (NAGRA). Les deux organisations se sont engagées à renforcer les liens entre les régulateurs de jeux d'argent des deux côtés de l'Atlantique, en se focalisant sur un meilleur échange de connaissances entre l'ensemble des autorités membres – une centaine en tout.

L'association GREF a renforcé sa visibilité sur la scène internationale en participant à des rassemblements de grande ampleur. En novembre 2023, Isabelle Falque-Pierrotin est intervenue à la Conférence de la Communauté de Macolin organisée à Rabat par le Conseil de l'Europe. Elle s'est exprimée en qualité de Présidente de l'association GREF sur le thème « *Préserver l'intégrité du sport en luttant contre les paris illégaux* », soulignant l'importance de la coopération internationale pour lutter contre l'offre illégale.

Enfin, l'association GREF, dont le siège social avait été transféré en France en 2022, est depuis pleinement établie en tant qu'association régie par la loi de 1901. Cette démarche reflète l'engagement durable de l'ANJ envers la coopération européenne, laquelle nourrit de plus en plus les réflexions et prises de positions de l'Autorité.

## Une coopération bilatérale et multilatérale toujours plus internationale

L'ANJ a répondu à 12 demandes d'informations bilatérales sur l'année 2023. Le faible nombre de demandes écrites s'explique par le fait que la coopération entre régulateurs est de plus en plus informelle. Ce changement reflète une tendance vers une communication plus fluide et instantanée entre les différentes autorités de régulation, favorisant ainsi une collaboration plus directe et réactive. L'Arrangement de coopération entre les régulateurs de l'EEE a par conséquent été très peu utilisé.

L'ANJ a rencontré virtuellement ses homologues belges en avril 2023, norvégiens en mai 2023, italiens en juin 2023, et suisses en septembre 2023. L'ANJ s'est également rendue à Lisbonne en septembre 2023 pour participer à une réunion rassemblant les régulateurs allemands, autrichiens, britanniques, espagnols et portugais. Cette rencontre a généré des échanges fructueux sur des sujets importants tels que la régulation de la publicité pour les jeux d'argent et la lutte contre l'offre illégale.

Par ailleurs, l'ANJ a renforcé ses échanges avec ses homologues au-delà des frontières européennes. Elle a ainsi accueilli ses homologues japonais en avril 2023, ainsi que ses homologues guinéens en octobre 2023. En outre, l'ANJ s'est

rendue en Tunisie en juillet 2023, puis au Maroc en novembre de la même année, soulignant ainsi son engagement à collaborer et à partager son expertise avec des régulateurs du monde entier.

## Lutte contre les manipulations sportives : la concrétisation du projet Motiv'Action

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du projet Motiv'Action<sup>6</sup>, lancé en 2022 à l'initiative de l'Autorité Nationale des Jeux au nom de la plateforme française de lutte contre les manipulations des compétitions sportives. Ce projet, financé par le programme Erasmus + Sport de l'Union européenne, vise à sensibiliser les acteurs du sport aux risques liés aux paris sportifs en les incitant à alerter leur plateforme nationale en cas de soupçon de manipulation sportive.

Motiv'Action prépare également les participants à réagir de manière optimale face à ces signalements. Le projet réunit les plateformes nationales de sept pays : France, Bulgarie, Chypre, Grèce, Moldavie, Pologne et Portugal, ainsi que les principales associations représentant les athlètes (EU Athletes), les arbitres (IFSO) et les entraîneurs (ICCE).

Le projet avait débuté avec un état des lieux des outils de lutte contre les manipulations sportives. Il s'est poursuivi en 2023 avec l'audition d'athlètes, d'arbitres et d'entraîneurs dans chacun des pays participants. Ces auditions de parties prenantes ont permis à chaque pays d'élaborer un plan

d'action visant à améliorer ses mécanismes de lutte contre les manipulations sportives. Le projet Motiv'Action est maintenant entré dans sa seconde phase, soit la mise en œuvre des plans d'action par les plateformes nationales.

Dans le cadre de cette phase opérationnelle, la plateforme française a développé et mis en ligne le site « SIGNALE! »<sup>7</sup>, un outil permettant de signaler tout soupçon de manipulation sportive. Ce dispositif garantit un anonymat complet et la confidentialité des échanges, dans le but d'encourager les signalements. Ceux-ci sont transmis directement au Parquet de Paris, qui assure un suivi sérieux et continu de chaque dossier.

La dernière année du projet Motiv'Action sera axée sur la diffusion des meilleures pratiques et l'évaluation globale du projet. Chaque plateforme nationale sera sollicitée pour partager les outils mis en place dans sa juridiction, avec pour objectif de promouvoir leur adoption dans les autres pays participants.

6 - <https://www.motivactionsport.com/>

7 - <https://report.whistleb.com/fr/alerte-fdsf>



**Eric,**  
**Responsable**  
**des affaires**  
**européennes**  
**et internationales**

*La Mission Affaires Européennes et Internationales est chargée, sous l'autorité de la Présidente, du bon fonctionnement des relations européennes et internationales, aussi bien avec les régulateurs étrangers qu'avec les différents acteurs jouant un rôle dans les jeux d'argent. Elle a quatre fonctions :*

- La Coopération, faite d'échanges avec les régulateurs, les organisations internationales, mais aussi les collègues au sein de l'ANJ sur des questions de droit acquis.*
- La Négociation, où les échanges avec les personnes mentionnées et des prises de positions se focalisent cette fois sur du droit en cours d'élaboration.*
- L'Information des collègues de l'ANJ par l'intermédiaire de veilles et de benchmarks, en plus de l'information des autorités à l'étranger en leur expliquant le droit français des jeux d'argent.*
- La Coordination de l'action internationale par la consultation des différentes directions de l'ANJ ou des autorités pour l'élaboration de positions communes.*

*Mon rôle au quotidien peut se résumer en un mot-clé : l'échange. Je discute, bien sûr, avec les régulateurs étrangers, que ce soit pour leur communiquer des informations sur la régulation française ou pour échanger des bonnes pratiques, mais il est tout aussi essentiel de débattre avec ses collègues sur les positions à prendre dès que les sujets deviennent très techniques. A ce propos, avec une opérationnalisation croissante des relations internationales, le point de vue international est de plus en plus demandé sur les travaux des différentes directions de l'ANJ.*

*J'ai eu notamment l'occasion de travailler sur l'élaboration et la négociation de plusieurs accords de coopération conclus le régulateur des Pays-Bas et la Commission des Jeux de Hasard Belge. J'ai également participé à de nombreux travaux du GREF, au sein duquel je co-préside le Groupe de travail « Enforcement ».*

# Les enjeux de la coopération en 2024

## La consolidation du GREF

En 2024, la coopération de l'ANJ passera essentiellement par une consolidation des travaux engagés au niveau du GREF, dont Isabelle Falque-Pierrotin assure la présidence jusqu'en juin 2025.

Le GREF continuera à développer l'activité de ses groupes de travail. Ceux-ci sont essentiels pour favoriser l'émergence d'une expertise commune et d'outils partagés à l'échelle européenne, afin de renforcer la connaissance scientifique et les ressources opérationnelles des membres. L'« AML Working Group », qui suscite déjà un vif intérêt auprès des membres, tiendra ses premières sessions. Celles-ci permettront de dresser un état des lieux des législations en vigueur dans chaque juridiction, ainsi que d'identifier les principaux défis auxquels sont confrontés les régulateurs et dégager des solutions. Les quatre autres groupes poursuivront et approfondiront le travail engagé au cours des dernières années.

L'intensification des activités du GREF lui confère une visibilité croissante à l'échelle européenne et internationale. En 2024,

l'objectif du GREF est de consolider sa position dans le paysage européen en affirmant son rôle d'acteur de premier plan dans le domaine de la régulation des jeux d'argent. Sous la direction d'Isabelle Falque-Pierrotin, le GREF aura vocation à accroître sa visibilité en participant activement à des événements et conférences internationaux, tout en renforçant sa présence médiatique

Enfin, la consolidation du GREF passera par le développement de la coopération avec des régulateurs situés en dehors de l'Europe. La collaboration avec NAGRA, annoncée en 2023 illustre la volonté du GREF de progresser dans cette direction. Cette démarche revêt une importance cruciale face à la globalisation croissante du secteur des jeux d'argent, et semble aujourd'hui nécessaire afin d'assurer une bonne régulation. Le GREF se dirige donc vers un renforcement de la coopération avec des juridictions tierces afin d'intensifier ses efforts dans des domaines clés, tels que la lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent.

## La confirmation de la nécessité d'une expertise francophone en matière de régulation des jeux d'argent

En 2024, l'ANJ aspire à jouer un rôle de premier plan dans l'émergence d'une expertise francophone en matière de jeux d'argent. Cette ambition s'inscrit dans un contexte où les marchés francophones de jeux d'argent connaissent une croissance significative. Selon *Statista Market Insights*, le marché africain des jeux d'argent devrait afficher un taux de croissance annuel de 5,87% entre 2024 et 2029, pour atteindre 2,46 milliards de dollars d'ici 2029<sup>8</sup>. Les pays francophones du continent africain contribuent à cette dynamique.

Cette expansion rapide du marché des jeux d'argent, observée en Afrique et ailleurs dans le monde, souligne la nécessité de mettre en place des mesures d'encadrement efficaces. Au cours des deux dernières années, plusieurs juridictions francophones ont sollicité l'expertise de l'ANJ dans le cadre de l'élaboration de politiques de régulation innovantes. L'ANJ a

ainsi reçu le régulateur guinéen<sup>9</sup> à plusieurs reprises, ouvrant ainsi la voie à une collaboration fructueuse pour les deux parties.

L'ANJ a également renforcé ses liens avec les régulateurs francophones du continent européen. Elle a rencontré virtuellement le régulateur suisse<sup>10</sup> en septembre 2023, et formalisé ses relations avec la Belgique grâce à la signature, en juin 2023, d'un accord de coopération et d'échange d'informations avec la Commission des Jeux de Hasard.

En 2024, l'ANJ souhaite intensifier ses échanges avec les juridictions francophones et encourager une coopération constructive entre ces dernières afin de faire émerger une véritable expertise francophone dans le domaine des jeux d'argent.

8 - <https://www.statista.com/outlook/amo/online-gambling/africa>

9 - Autorité de régulation des jeux et des pratiques assimilées

10 - Commission fédérale des maisons de jeu



## Questions à Tim MILLER, Directeur exécutif, Responsable de la recherche et des statistiques, de l'élaboration des politiques, et de la stratégie nationale de réduction des dommages liés au jeu



**Concernant la publicité, la Gambling Commission a récemment annoncé que les opérateurs seraient tenus de mettre en place un système d'opt-in pour le marketing direct. D'autres mesures sont-elles prévues pour encadrer la publicité pour les jeux d'argent ?**

Alors que les règles relatives à la publicité pour les jeux d'argent en Grande-Bretagne sont principalement établies par l'Advertising Standards Authority (ASA), nous avons récemment annoncé de nouvelles réglementations qui affecteront la manière dont les opérateurs utilisent le marketing pour faire de la vente croisée. À partir de janvier 2025, les opérateurs devront offrir à leurs clients la possibilité de choisir à la fois le type de produit pour lequel ils souhaitent recevoir des publicités et le canal de diffusion de celles-ci.

Ces changements donneront aux consommateurs un meilleur contrôle sur le marketing direct qu'ils reçoivent. En outre, les consommateurs ne recevront plus automatiquement de publicités pour certains produits à forte intensité, comme les machines à sous en ligne, lorsqu'ils ouvrent un compte de paris sportifs.

Une grande partie du débat sur la publicité pour les jeux d'argent se concentrera, et c'est compréhensible, sur les canaux de marketing de masse tels que la radio ou la télé. Cependant, les règles que nous introduisons montrent également la nécessité de se concentrer sur le marketing direct, les risques que peuvent encourir les consommateurs, et les possibilités de rendre ce marketing plus équitable et plus sûr.

**En ce qui concerne la conception des jeux, la Gambling Commission a récemment introduit plusieurs mesures, notamment la réduction de la vitesse pour les jeux de casino en ligne et l'interdiction du jouer en mode automatique pour tous les produits en ligne. D'autres mesures sont-elles prévues pour encadrer la conception des jeux ?**

Outre les mesures visant à réduire l'intensité des produits en ligne, nous allons également introduire de nouvelles règles qui les rendront plus équitables et qui permettront aux consommateurs de mieux comprendre le fonctionnement des jeux. L'un des risques spécifiques que nous avons identifiés concerne les produits conçus pour donner aux consommateurs une fausse illusion de contrôle sur l'issue d'un jeu, alors qu'en réalité les actions du consommateur ne font aucune différence. C'est pourquoi nous allons interdire les fonctions telles que le «slam stop», qui font croire au consommateur qu'il peut influencer sur le résultat du jeu.

Nous allons également interdire les célébrations audios ou visuelles des résultats lorsque le montant gagné est inférieur ou égal au montant misé, car cela peut également donner l'impression trompeuse que le consommateur s'en sort mieux qu'il ne le fait en réalité.

En rendant les jeux plus équitables et plus transparents, nous rendons également les produits plus sûrs dès leur conception, car les consommateurs auront une idée plus précise des risques qu'ils encourrent.

**Le marché britannique des jeux d'argent est l'un des plus importants au monde. Le gouvernement estime cependant que la mise en application des recommandations du Livre Blanc pourrait entraîner une réduction du produit brut des jeux de 3 à 8%. En tant que régulateur, allez-vous surveiller l'impact potentiel de ces mesures sur l'industrie et si oui, comment allez-vous procéder ?**

À la suite de la publication du Livre blanc, nous nous sommes engagés à veiller à ce que les changements réglementaires que nous avons introduits soient évalués de manière appropriée. Nous investissons des ressources importantes pour nous doter d'une capacité d'évaluation efficace. Ce travail consistera à déterminer si les changements apportés ont produit les résultats réglementaires escomptés, l'impact qu'ils ont eu sur l'industrie et les consommateurs, et s'il y a eu des conséquences imprévues.

Nous prendrons en compte un large éventail de données dans nos évaluations. Il s'agira notamment d'évaluer les dommages liés au jeu, l'évolution de l'industrie, et la modification des comportements des consommateurs. En superposant différents types de données, nous obtiendrons une image beaucoup plus complète de l'impact de nos modifications réglementaires. Nous serons alors en mesure d'identifier ce qui fonctionne, afin de tirer parti de ces succès, et d'identifier ce qui n'a pas donné les résultats escomptés, afin d'améliorer ou de modifier notre approche.

**La Gambling Commission a récemment révélé sa stratégie pour 2023-2026. Vous vous êtes notamment engagés à améliorer votre base de données afin de parvenir à une régulation plus efficace. Quels sont, selon vous, les principaux enjeux de cette méthode ?**

La mesure la plus importante que nous avons prise pour améliorer notre base de données est le développement de la nouvelle enquête sur les jeux de hasard en Grande-Bretagne (Gambling Survey for Great Britain - GSGB). Une fois qu'elle sera pleinement opérationnelle, elle nous permettra de collecter des données auprès de plus de 20 000 répondants de manière annuelle. Ces informations nous aideront à mieux comprendre les attitudes et les comportements des Britanniques à l'égard du jeu, créant ainsi une solide source de données sur les jeux de hasard en Grande-Bretagne.

Elle nous permettra de dresser un tableau plus complet de l'impact des dommages liés au jeu, en allant au-delà de la simple mesure du taux de jeu problématique. Elle vise notamment à mieux cerner les types de jeux auxquels les gens s'adonnent et les raisons qui les poussent à le faire. Elle nous fournira également des données plus complètes et plus récentes que les précédentes enquêtes, lesquelles pouvaient tarder à nous fournir des informations sur le secteur que nous réglementons.

L'enquête a été mise au point après de nombreux essais et tests, avec la participation d'experts du monde entier, et nous espérons qu'elle deviendra la nouvelle «norme de référence» pour la collecte de données de ce type.

# SPORT ET JEUX D'ARGENT

## La révision de la liste sport

En France, depuis 2010, seuls peuvent être proposés comme paris sportifs légaux les paris portant sur certaines compétitions sportives et sur certains des types de résultat ou phases de jeu. Le 21 décembre 2023, le collège de l'ANJ a décidé de revoir cette liste sport, dans le but d'en faciliter la lisibilité, d'en renforcer la cohérence et de l'actualiser. Cette refonte a été guidée par la recherche d'un équilibre entre les attentes des parieurs et des opérateurs et la prévention du risque de manipulations sportives.

La « liste sport » a pour objectif de :

- Prévenir les manipulations sportives ;
- Interdire les paris ne faisant pas appel au savoir-faire et aux connaissances sportives des parieurs (couleur des chaussettes d'un joueur, nombre de buts pair ou impair), dans la mesure où l'objet du pari doit présenter un enjeu sportif ;
- Limiter les paris à certaines compétitions.

Au fil des années, la «liste sport» a été régulièrement modifiée, entraînant une perte de lisibilité et de cohérence. Afin de remédier à cette situation, une réécriture complète a été entreprise, tant sur les compétitions que sur les types de résultats, reposant sur une large consultation des parties prenantes, incluant les autorités sportives, les fédérations et les opérateurs de paris sportifs.

L'actualisation de la liste a entraîné le retrait de 179 compétitions, notamment celles qui ne répondaient plus aux critères légaux ou qui avaient cessé leur existence. Parallèlement, certaines restrictions ont été assouplies, telles que celle concernant les matchs sans enjeu, permettant une plus grande variété de paris dans différentes disciplines sportives.

La révision des types de résultats autorisés a conduit à une simplification du système, sans réduction du nombre de paris proposables par les opérateurs. Cette simplification vise à faciliter la mise en œuvre des paris par les opérateurs, tout en garantissant une classification claire et concise. Deux changements notables ont été introduits : l'autorisation des paris sur le nombre de points marqués par un joueur en basketball en dessous de 20 points et l'autorisation de parier sur tous les matchs amicaux de l'équipe de France de Football.

Malgré ces évolutions, les principes fondamentaux de la «liste sport» demeurent inchangés, garantissant la pertinence et l'intégrité des paris sportifs en France. La nouvelle version de la liste sport ANJ est entrée en vigueur le 1er mars 2024. Une évaluation exhaustive sera menée en fin d'année, en collaboration avec toutes les parties prenantes, afin d'assurer la pertinence continue de la réglementation.

## Les effets de la liste sport sur la lutte contre la manipulation des compétitions sportives

La liste actuelle des compétitions sportives ouvertes aux paris en France protège déjà efficacement les parieurs de la manipulation des compétitions sportives. Les parieurs Français n'ont ainsi pas pu parier sur les matchs qui ont suscité 74% des alertes mondiales les plus graves (les notices rouges) en 2022, et 90% en 2023. Avec la nouvelle liste, ce chiffre passe à 86% pour 2022 et 93% pour 2023.

|                        | Notices enregistrées au niveau mondial en 2023 <sup>1</sup> | Notices concernant des matchs de la liste ANJ en 2023 | Evaluation de l'impact de la nouvelle liste |
|------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Notices jaunes</b>  | 229                                                         | 53 (soit 23% <sup>2</sup> )                           | 42 (soit 18%)                               |
| <b>Notices oranges</b> | 265                                                         | 33 (soit 12%)                                         | 22 (soit 8%)                                |
| <b>Notices rouges</b>  | 124                                                         | 13 (soit 10%)                                         | 9 (soit 7%)                                 |
| <b>Total</b>           | 618                                                         | 99 (soit 16%)                                         | 73 (soit 11,8%)                             |

1 - Source : Groupe de Copenhague et ULIS, 2023.

2 - Des notices enregistrées au niveau mondial.

# La lutte contre la manipulation des compétitions sportives

## La ratification de la Convention de Macolin par la France

À l'approche des grands événements sportifs de 2023 et 2024, la France a décidé de ratifier la Convention de Macolin, soulignant ainsi son engagement ferme envers la préservation de l'intégrité des compétitions sportives.

La Convention de Macolin prévoit des mesures pour répondre de manière commune et harmonisée à ce phénomène de manipulation des compétitions, renforçant ainsi la lutte au niveau international.



### 21 juin 2023 - Ratification de la Convention de Macolin par la France

(Crédit photo : Conseil de l'Europe)

### Questions à Nicolas Saydé, Secrétaire de la Convention de Macolin au Conseil de l'Europe



#### La France a ratifié la Convention de Macolin, pouvez-vous présenter cette convention?

*La Convention de Macolin est l'unique instrument juridique international conçu pour combattre la manipulation des compétitions sportives. Face à une menace globale, il est essentiel d'y répondre à l'échelle mondiale. C'est la raison pour laquelle nous œuvrons à la promotion de cette convention dans le monde entier. Nous apportons également un soutien actif aux pays dans l'élaboration de leurs systèmes nationaux, au cœur desquels se trouvent les plateformes nationales !*

#### Est-ce que de nouvelles ratifications sont attendues?

*Malheureusement, nous faisons face sur le sujet à un blocage politique au sein de l'Union Européenne depuis 10 ans. Nous sommes optimistes quant à la possibilité de trouver une solution dans un avenir proche. En attendant, nous encourageons chaque pays à procéder à la ratification de la Convention de manière individuelle, comme vient de le faire la France. La Belgique, l'Espagne et la Suède pourraient être les prochains à ratifier. En outre, hors des États membres du Conseil de l'Europe, le Maroc et l'Australie ont confirmé leur intention de ratifier dans les mois à venir.*

#### Quel va être le rôle du Conseil de l'Europe pour les grands rendez-vous sportifs de 2024?

*Un effort particulier va être mis sur la coordination de la surveillance par les plateformes nationales de l'Euro 2024, avec l'UEFA, et naturellement des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec le CIO. Nous nous tiendrons aux côtés de la plateforme française et de l'ANJ !*

## La France en avant-garde

La grande majorité des dispositions de la convention sont déjà intégrées dans le droit français, positionnant la France parmi les pays les plus en pointe en matière de lutte contre la manipulation des compétitions. Au cours des dix dernières années, la réglementation nationale a été consolidée pour faire face aux défis des paris sportifs frauduleux.

La création de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, en France, est une mesure majeure de la convention. Établie en 2016 et consacrée par la loi en mars 2022, elle réunit toutes les parties prenantes pour faciliter l'échange d'informations, la surveillance et la coordination des actions préventives. La plateforme nationale

a été renforcée par le Décret n°2023-1432 du 29 décembre 2023 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux échanges d'informations de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

La plateforme française joue un rôle actif dans les initiatives internationales liées à la convention de Macolin. Le coordonnateur ANJ de la plateforme nationale a été réélu en 2023 président du Groupe de Copenhague, le réseau des plateformes nationales de lutte contre la manipulation des compétitions sportives. Il participe au comité de suivi de la convention, démontrant l'engagement de la France à l'échelle mondiale dans la protection de l'intégrité sportive.

## Partenariats sportifs et jeux d'argent : lignes directrices et recommandations

Le partenariat sportif des opérateurs de jeux d'argent légaux en France est en progression de 20%, passant de 34 millions d'euros en 2022 à 40,7 millions en 2023. A cette somme s'ajoutaient, en 2022, 15 millions d'euros de partenariats sportifs avec des opérateurs non autorisés en France (sites de casinos en ligne notamment) à destination des parieurs situés en Afrique et en Asie. L'ensemble de ces partenariats ne représentent cependant qu'une petite part (moins de 2%) du montant total des contrats de partenariats du sport par le secteur privé en France, estimé à près de 2,5 milliards d'euros par an<sup>3</sup>.

Plusieurs tendances ont été observées au sein de ces partenariats :

- L'utilisation de plus en plus fréquente de l'image des sportifs pour promouvoir les jeux d'argent ;
- La multiplication des communications commerciales dans les enceintes sportives sur divers supports sans qu'elles soient accompagnées des messages de mise en garde obligatoires ;
- L'apparition, sur plusieurs sites d'organisations sportives, de liens de redirection invitant directement à parier et renvoyant aux sites des opérateurs de paris sportifs ;
- Le développement de partenariats avec des équipes de sport amateur ;
- Le recours au nommage (naming) des infrastructures sportives (ex : stade, gymnase, vélodrome) et des compétitions par un opérateur de jeu d'argent et de hasard ce qui instaure un lien direct entre le sport et le pari sportif ;
- La conclusion de contrats de partenariats avec des opérateurs de jeux illégaux en France.

Cette association entre le sport et les jeux d'argent et de hasard est susceptible de banaliser et rendre attrayante la pratique de ces jeux et donc à stimuler leur consommation ainsi qu'à favoriser le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs. Ces éléments de risque ont été mis en évidence par plusieurs études scientifiques récentes<sup>4</sup>, et impliquent une régulation renforcée de la pratique commerciale de partenariat.

Plusieurs pays européens ont fait le choix d'interdire les partenariats sportifs avec des opérateurs de jeux d'argent. C'est le cas de l'Espagne, l'Italie et la Suisse qui devraient être bientôt rejoints par la Belgique et les Pays-Bas. Le Royaume-Uni envisage de son côté de limiter ces contrats de partenariats, en interdisant notamment l'apposition de la marque d'un opérateur de jeu d'argent sur les maillots.

C'est dans ce contexte que l'ANJ a constitué en juillet 2022 un groupe de travail dédié en lien avec le ministère chargé des sports, puis en collaboration avec la Direction générale de la Santé (DGS) et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

En mai 2023, l'ANJ a présenté des lignes directrices qui expriment la lecture que l'ANJ fait du droit positif applicable en la matière et des recommandations, non prescriptives, correspondant à des bonnes pratiques. Elles comportent trois parties consacrées à : la protection des mineurs, la prévention du jeu excessif ou pathologique et la lutte contre les opérateurs illégaux. Les lignes directrices et les recommandations. Elles pourront, le cas échéant, être prolongées par des propositions de modifications législatives et réglementaires qui paraîtront nécessaires à l'ANJ pour la réalisation des objectifs de la politique des jeux d'argent et de hasard.



## LA PROTECTION DES MINEURS

### Lignes directrices

- Interdire l'association d'un sportif qui appartient à l'univers des mineurs à une communication commerciale en faveur d'un opérateur de jeu d'argent si l'exploitation de son image est effectuée à titre individuel ou avec d'autres sportifs s'il est mis en avant par rapport à ces derniers. Pour contrôler le respect de cette interdiction l'ANJ s'appuiera sur un faisceau d'indices parmi lesquels figurent notamment l'opinion exprimée par les mineurs à l'occasion de sondages relatifs à leurs personnalités préférées (top 10) ainsi que la mesure de l'audience de ces personnalités auprès des mineurs sur les réseaux sociaux (lorsque celle-ci dépasse 16% sur la tranche d'âge des 13-17 ans de l'audience d'une ou plusieurs plateformes).
- Exclure de la vente et de la distribution gratuite les produits dérivés comportant la marque d'un opérateur tels que les peluches, les jouets d'enfants, les figurines, etc.
- Exclure les mineurs de toute participation active aux animations commerciales mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur de jeu d'argent et de hasard.

### Recommandations

- Ne pas apposer la marque d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard sur les maillots de « taille enfant » (moins de 18 ans) ;
- Insérer un pictogramme « interdit aux moins de 18 ans » sur les différents supports de communication de l'opérateur placés sur les côtés du terrain.

## LA PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE

### Lignes directrices

- Interdire la représentation des sportifs, des arbitres et des autres acteurs des compétitions en situation de parier sur leur sport dans les communications commerciales ;
- Interdire aux acteurs du sport en activité, dans le cadre des opérations commerciales des opérateurs de jeux, de livrer des pronostics sur le résultat d'une compétition de leur discipline et de promouvoir activement les cotes sur un match de leur discipline ;
- Faire apparaître le message de mise en garde au bas du support de tous les panneaux publicitaires ;
- Ajouter dans les animations commerciales des messages de mise en garde.

### Recommandations

- Ne pas proposer de lien de redirection « parier » sur les sites internet, applications, plateformes de contenu ou toute autre dispositif de communication utilisé par les organisations sportives ;
- Ne pas faire apparaître des cotes, des offres de gratifications commerciales, ou toutes autres annonces promotionnelles pour les opérateurs de jeux d'argent sur les sites internet, applications, plateformes de contenus utilisés par les organisations sportives ;
- Veiller à ne faire apparaître la marque des opérateurs de jeux d'argent et de hasard que de manière limitée dans et autour de l'enceinte, en évitant notamment les techniques marketing de saturation, les supports immersifs ou encore la succession ou répétition de messages publicitaires ;
- Éviter le nommage (ou naming) des infrastructures sportives (ex : stade, gymnase, vélodrome) et des compétitions par un opérateur de jeu d'argent et de hasard.

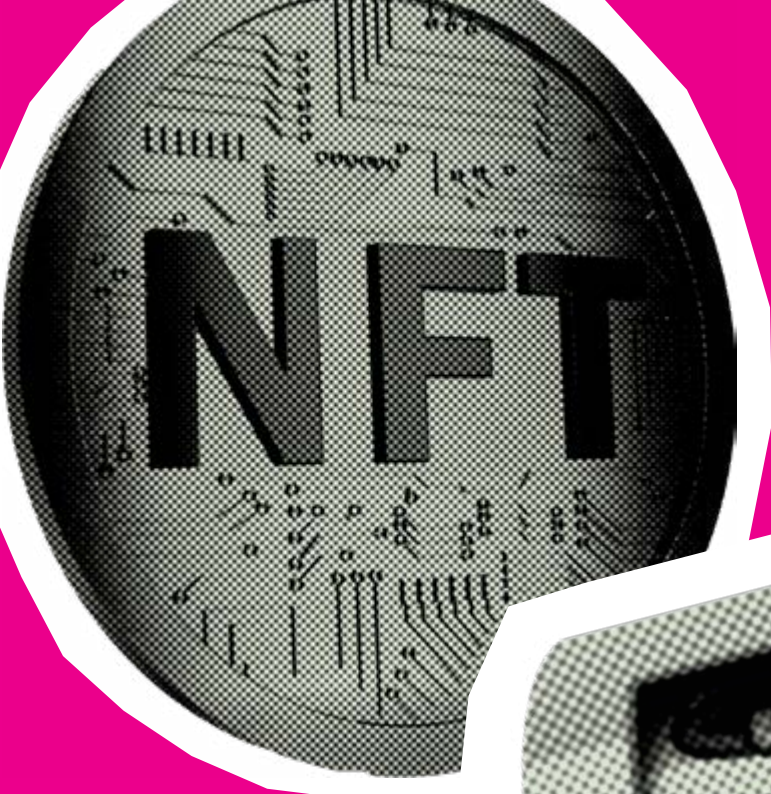
## LA LUTTE CONTRE LES OPÉRATEURS ILLÉGAUX

### Ligne directrice

Interdire aux organisateurs d'événements sportifs, aux ligues, aux fédérations, aux clubs, aux équipes et aux sportifs de conclure des contrats de partenariat avec des opérateurs de jeux d'argent et de hasard qui opèrent illégalement en France et d'en faire la publicité.

### Recommandation

Inviter les organisateurs d'événements sportifs, ligues, fédérations, clubs, équipes et sportifs à s'assurer au préalable auprès de l'ANJ que les opérateurs non agréés en France avec lesquels ils souhaitent signer des contrats à destination d'autres pays, ne figurent pas sur la liste des opérateurs dont le site a été bloqué par l'ANJ.







# PERSPECTIVES 2024

Lutte contre les manipulations  
des compétitions sportives :  
objectif Paris 2024 \_\_\_\_\_ 64

Nouveau cadre expérimental pour les JONUM :  
quels enjeux pour la mise en oeuvre  
de la régulation ? \_\_\_\_\_ 66

Prévention du jeu excessif,  
prévention du jeu des mineurs :  
mise en perspective  
européenne et internationale \_\_\_\_\_ 69

# LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES : OBJECTIF PARIS 2024

Dans la perspective de la tenue à Paris des Jeux Olympiques et paralympiques, l'ANJ occupera une place centrale dans le dispositif de surveillance, au niveau national et international afin de limiter le risque de manipulation des compétitions. Dans ce même objectif, elle intervient au côté du COJOP lors d'actions de sensibilisation et de formation auprès des différentes personnes investies lors de cet événement majeur : bénévoles, athlètes, arbitres, etc.

## Les actions de prévention

Le premier objectif des sessions d'information est de rappeler à toutes les personnes accréditées par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qu'elles ont l'interdiction de placer des paris sur toutes les épreuves de la compétition. Concrètement, un escrimeur n'aura pas le droit de parier sur les épreuves d'escalade, ou un basketteur sur le Football. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des 140 000 personnes accréditées.

Le second objectif est de permettre l'identification des points de contacts en cas d'approche liée à une manipulation sportive.

Les salariés Paris 2024 et les bénévoles bénéficient d'un module complémentaire pour savoir reconnaître, refuser et signaler une approche de manipulation sportive. Ce module accessible en ligne vient en complément du module d'e-learning tronç commun des bénévoles disponible depuis le mois d'avril.

Ce dispositif est renforcé par une formation sur site pour les salariés de Paris 2024 et les bénévoles agissant au plus près des athlètes avec un webinaire d'une heure portant sur l'ensemble des problématiques. Celui-ci sera complété à J-1 ou J-2 par une formation sur site pour environ 20 000 bénévoles avec un exercice sur table de 15 minutes.





## Croisement de fichiers

Plusieurs fois pendant les Jeux Olympiques, en application du premier alinéa de l'article L. 333-1-4 du Code du Sport, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 va demander à l'Autorité nationale des Jeux ainsi qu'à la Française des Jeux de procéder à des croisements de fichier.

L'objectif est de vérifier que l'interdiction faite aux acteurs des Jeux Olympiques d'engager des mises sur l'ensemble de la compétition est respectée.

En cas de non-respect de cette interdiction, les contrevenants s'exposent à des sanctions disciplinaires pour les licenciés et à un retrait d'accréditation pour les bénévoles.

**140 000**  
**personnes accréditées**  
**ont l'interdiction de parier**  
**sur les Jeux Olympiques**

## Le dispositif de surveillance

### Plateforme nationale française contre les manipulations sportives

L'Article L335-1 du Code du Sport précise que « l'Autorité nationale des jeux reçoit, centralise et analyse, pour la plateforme [nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives], les signalements relatifs aux paris atypiques et suspects pris sur des compétitions sportives organisées ou ouvertes aux paris sur le territoire français ». L'ANJ va donc surveiller le marché français en surveillant les cotes et les mises et le marché international avec nos partenaires du Groupe de Copenhague (44 pays), en coordination avec le Conseil de l'Europe.

La plateforme française recevra les alertes d'ULIS (via la FDJ) et d'IBIA (via Betclic et BWin) et disposera d'un canal de communication direct avec Europol et Interpol (via le Service central des courses et jeux) et avec le réseau MARS (Magistrats responsables du Sport), via la JUNALCO. Des réunions régulières seront organisées afin de placer certains matchs sous surveillance renforcée.

### C'est nouveau !

Membre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation, l'Association française du corps arbitral multisport (AFCAM) a accepté de servir de groupe d'experts pour chaque sport représenté aux Jeux Olympiques. En cas d'alerte, la plateforme nationale pourra faire appel à ces arbitres internationaux si besoin.

### Mobilisation inédite du Groupe de Copenhague

24 plateformes nationales de lutte contre la manipulation des compétitions sportives ont accepté d'aider la plateforme française dans la surveillance des épreuves olympiques.

Chaque pays sera responsable de la surveillance d'un ou plusieurs sports olympiques et devra :

- Informer la plateforme nationale de tout match sans enjeu.
- Surveiller la presse et les médias sociaux dans leur pays et rechercher des informations susceptibles d'influencer le marché.
- Signaler à l'ANJ toute controverse (arbitrage, équipement, contre-performance délibérée, etc.)

# NOUVEAU CADRE EXPÉRIMENTAL POUR LES JONUM : QUELS ENJEUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGULATION ?

Les articles 40 et 41 de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN), promulguée le 21 mai 2024, introduisent un cadre expérimental pour trois ans pour les jeux à objets numériques monétisables (JONUM), dont l'ANJ sera le régulateur. Un bilan d'étape est prévu dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la loi, qui sera remis par le Gouvernement au Parlement, en lien avec l'ANJ.

## Les objectifs généraux de la régulation des JONUM

La mise en place du cadre de régulation JONUM constitue une opportunité pour asseoir et consolider le développement d'un secteur innovant. Le principe d'une expérimentation devra permettre au régulateur de se familiariser avec ce nouveau secteur, et aux acteurs concernés de se mettre en conformité avec un dispositif allégé par rapport à celui applicable aux jeux d'argent et de hasard.

Si les grands objectifs qui sous-tendent la régulation des JONUM sont similaires à ceux applicables aux jeux d'argent et de hasard (plus particulièrement, protection du joueur, lutte contre la fraude et le blanchiment, intégrité, fiabilité et transparence des opérations de jeu), le cadre dessine un compromis entre ouverture et protection, prévoyant des garanties pour traiter les risques spécifiques aux JONUM, et notamment ceux reposant sur la technologie blockchain.

Il s'agit d'accompagner un marché émergent, aux frontières des jeux d'argent et de hasard et, pour certaines offres de JONUM, du jeu vidéo. En effet, là où l'industrie du jeu

vidéo web 2 fonctionne en boucle fermée (les achats des joueurs, tels que les cartes ou les boosters, sont captifs de l'écosystème du jeu, leur seule fonction résidant dans leur utilité au jeu), la technologie blockchain, au travers des NFT, donne accès à la propriété d'objets numériques, supports de jeu certes, mais également cessibles par le joueur contre des crypto-actifs, voire de la monnaie ayant cours légal. Si ces objets numériques sont obtenus en récompense dans une économie de jeu, leur fonctionnement se rapproche d'un jeu d'argent et de hasard. Compte tenu de ces éléments, l'ANJ souligne l'importance de parvenir à construire ce tiers statut, qui permettra de préserver la cohérence globale du système de régulation. L'expérience sur un JONUM doit ainsi être clairement différenciée de celle d'un jeu d'argent classique, la mise en place de ce nouveau régime expérimental ne devant pas susciter des stratégies de contournement des obligations légales et fiscales applicables au jeu d'argent et entraîner de ce fait une concurrence au détriment des opérateurs légaux.

## Un marché web 3 innovant et évolutif, encore peu stabilisé

Le marché, très récent, a déjà connu de profonds changements depuis la première génération de jeux comme CryptoKitties fin 2017 et l'avènement du NFT, en passant par les Play2Earn dont l'émblématique Axie Infinity en 2018, pour lequel l'expérience de jeu est alors dominée par le besoin d'accumuler des ressources par la répétition monotone d'actions, jusqu'aux nouveaux jeux web 3 développés par des studios.

Le marché est toutefois loin d'être mature, encore réservé à un public restreint de connaisseurs, mais les tendances récentes laissent augurer un marché majeur, estimé à 3-4 milliards d'euros, à la croisée des marchés du jeu d'argent (marché mondial à 500 milliards d'euros), du jeu vidéo (170 milliards d'euros), des cryptomonnaies et de l'art.



## **Applications décentralisées (DApps)** **Quelques chiffres pour comprendre l'évolution du secteur :**

Une application décentralisée ou DApp est une application qui peut fonctionner de manière autonome, généralement grâce à l'utilisation de smart contracts, qui s'exécutent sur un système informatique décentralisé, comme une blockchain. Contrairement aux applications traditionnelles, les DApps fonctionnent sans intervention humaine et n'appartiennent à aucune entité. Elles sont en pratique très utilisées par les éditeurs de jeux web 3.

Le nombre d'applications décentralisées (DApps) de jeu est passé de 680 à 2 800 entre début 2021 et 2024, pour un total de 15.900 DApps début 2024, à mettre en regard des 2,5 millions d'applications sur Google Playstore. Le nombre d'utilisateurs actifs journaliers a crû de 30.000 en janvier 2021 à 2,7 millions en mars 2024, soit une croissance de 2 ordres de grandeur en trois ans. Cette hausse récente est fortement corrélée à l'appréciation du Bitcoin et plus globalement du marché des cryptomonnaies et continue son accélération, le nombre d'utilisateurs journaliers passant d'une moyenne de 800.000 en 2023 à 1,2 millions en janvier 2024 pour atteindre les 2,7 millions début mars 2024.

## **Les dispositions principales du texte JONUM**

Le JONUM est défini comme un jeu réunissant les critères cumulatifs suivants : sacrifice financier, mécanisme faisant appel au hasard, service de communication au public en ligne et obtention d'objets numériques monétisables (ONUM), pouvant plus particulièrement prendre la forme de NFT. Le texte introduit également, à titre dérogatoire et de façon très encadrée, la possibilité d'obtenir à titre accessoire des récompenses autres que des ONUM.

**La loi instaure un cadre de régulation pour ces jeux, qui prévoit notamment les dispositions suivantes :**

- L'offre de JONUM doit être préalablement déclarée auprès de l'ANJ,
- La vérification de l'identité du joueur intervient dès l'ouverture du compte joueur, des mécanismes d'auto-exclusion et des dispositifs d'autolimitation des dépenses et du temps de jeu ainsi que l'apposition d'un message de mise en garde sur le site sont introduits, et les communications commerciales sont encadrées,
- Les entreprises de JONUM sont assujetties aux règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme à l'issue d'un délai de dix-huit mois après la promulgation de la loi,
- Enfin, les missions de l'ANJ sont encadrées par un régime de contrôle et de sanctions. A préciser à cet égard que l'ANJ ne dispose pas d'un système de « coffre » comme c'est le cas pour les jeux d'argent et de hasard. Les données nécessaires à un contrôle seront transmises par les entreprises de JONUM sur demande de l'ANJ.

**Un vaste chantier réglementaire s'annonce dans les mois à venir.** Il s'agit pour la majorité de décrets en Conseil d'État, pris après avis de l'ANJ (et éventuellement d'autres autorités administratives), visant notamment à :

- Définir les catégories de JONUM autorisées,
- Lister les catégories de récompenses accessoires autres que les ONUM autorisées (ainsi que les règles de plafonnement applicables),
- Définir les informations à transmettre dans le dossier de déclaration préalable,
- Déterminer les modalités d'ouverture, de gestion et de clôture des comptes de jeu,
- Définir les données à transmettre pour permettre à l'Autorité de réaliser des contrôles,
- Prévoir les mécanismes d'auto-exclusion et dispositifs d'autolimitation des dépenses.

**L'ANJ espère que l'ensemble des textes d'application pourra entrer en vigueur début 2025.**

# Des enjeux multiples pour l'ANJ dans la mise en œuvre de la régulation

La structure technique des blockchains actuelles sur lesquelles reposent la majorité des JONUM et le caractère encore très évolutif de ces dernières soulèvent un certain nombre d'enjeux pour le régulateur quant aux modalités concrètes de mise en œuvre du cadre de régulation. La technologie blockchain pourra cependant s'avérer un atout pour la réalisation de certains objectifs et méritera sans doute à cet égard d'être plus amplement exploitée.

## S'agissant de l'information et de la protection du joueur

Les entreprises de JONUM vont devoir **vérifier l'identité du joueur à l'ouverture de son compte de jeu**. Cette obligation impliquera un investissement certain pour les entreprises de JONUM, et changera les usages des utilisateurs de jeux web 3, qui, au moins pour certains, portent haut la préservation de l'anonymat. Ces derniers font en effet appel à des portefeuilles électroniques (dit « *wallet* »)<sup>1</sup>, qui permettent de réaliser des transactions et de gérer leurs actifs (cryptomonnaies comme NFT). Or l'identité du détenteur de ces portefeuilles n'est pas connue. Ce propos est toutefois à nuancer par le fait que les activités sur la *blockchain* sont de plus en plus réglementées, de sorte que l'obligation de mener des procédures de KYC s'imposent de plus en plus (c'est notamment le cas des prestataires de services sur crypto-actifs).

Par ailleurs, il existe **une grande diversité de solutions de portefeuilles**. Il peut s'agir de portefeuilles auto-hébergés fournis par des entreprises tierces telles que Metamask, mais aussi de solutions proposées par l'entreprise de JONUM. Dans ce dernier cas, en fonction des spécificités du portefeuille, l'entreprise pourrait être amenée à réaliser une activité de conservation de crypto-actifs pour le compte de clients. Le cas échéant, elle serait soumise à la fois au cadre JONUM et à celui des prestataires de services sur crypto-actifs, tel que prévu par le règlement européen MiCA.

Mais encore, lorsqu'un joueur « détient un NFT dans son *wallet* », la réalité technique sous-jacente est plus subtile : les données du NFT sont stockées pour certaines sur la

*blockchain* (stockage dit « *on-chain* ») et en dehors de la *blockchain* pour d'autres (stockage dit « *off-chain* »), en raison du caractère onéreux du stockage sur la *blockchain*. Or les données hors-chaîne peuvent être aisément modifiées, ce qui n'est pas sans poser de questions dès lors que la valeur du NFT réside dans le jeu de données qui lui est associé. À noter également que le stockage sur la *blockchain* n'est pas non plus sans poser de questions : il existe en effet des enjeux pour ces données en termes de garanties contre des manipulations, de sorte que la qualité du code associé au NFT devient un élément crucial.

**Ces éléments sont autant de défis pour les entreprises de JONUM, qui devront apporter à leur communauté de joueurs une information claire et précise sur l'ensemble de ces éléments.**

Enfin, **la technologie du *smart contract*** – qui pourrait se définir comme un programme autonome qui s'exécute automatiquement des conditions préalablement définies, avec des instructions conditionnelles de type « *if – then* » (si telle condition est remplie, alors telle conséquence s'exécute) – pourrait notamment être exploitée pour la mise en œuvre des mécanismes d'auto-exclusion et dispositif d'autolimitation des dépenses, voire du temps de jeu. Par exemple, le joueur indiquerait un plafond qui serait pris en compte par le *smart contract* ; ce dernier s'exécuterait, de sorte qu'une fois le plafond atteint, le joueur ne pourra plus jouer pendant une certaine période (définie également dans le *smart contract*).





## S'agissant de l'intégrité, la fiabilité et la transparence des données

Comme évoqué, le texte adopté n'a pas retenu un système de coffre en matière de données comme cela existe pour les jeux d'argent. Le contrôle des entreprises de JONUM impliquera donc la transmission des données par les entreprises, sur demande de l'ANJ.

En parallèle, le fait que les JONUM reposent sur la *blockchain* pourrait laisser entendre que l'ANJ dispose facilement d'un accès direct aux données relatives aux joueurs, aux événements de jeu et aux opérations financières associées. C'est le cas pour les données des jeux web 3 développés sur des blockchains publiques (comme la première couche d'Ethereum). Pour faciliter l'analyse de ces données, il existe de multiples outils d'analyse transactionnelle (comme Chainalysis), qui permettent d'analyser les transactions et sont à cet égard largement utilisés par les autorités

publiques en matière de cryptomonnaie pour lutter contre le blanchiment, la fraude et le financement du terrorisme. Il convient néanmoins de souligner que ces outils sont orientés davantage cryptomonnaie que suivi de NFT.

En revanche, cet accès aux données via la blockchain n'est guère garanti dès lors que les JONUM concernés sont construits sur d'autres *blockchains* pour lesquelles les données ne sont pas publiques, ce cas concernant en pratique une part non négligeable des JONUM. Qui plus est, les outils d'analyse transactionnelle ne couvrent généralement pas ces *blockchains*.

**L'analyse de la donnée pour assurer la vérification de conformité avec contrôles et enquêtes va donc constituer un enjeu spécifique pour l'ANJ.**

## S'agissant de l'assujettissement au dispositif de LCB-FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)

L'assujettissement aux règles de LCB-FT à l'issue d'un délai de dix-huit mois suivant la promulgation de la loi, va s'avérer **l'un des éléments sans doute les plus complexes pour les entreprises de JONUM**. En effet, ces dernières n'ont toujours pas pris en compte les enjeux

de prévention et de surveillance des risques en matière de blanchiment et financement du terrorisme dans leur offre. C'est donc une véritable question d'acculturation, de montée en compétence et de mise en conformité qui va se poser.

## S'agissant du suivi du marché des JONUM dans le contexte de l'expérimentation

Au-delà du suivi des données économiques traditionnelles, les outils d'analyse transactionnelle pourraient permettre un suivi des marchés primaires et secondaires de JONUM plus ou moins fin selon le niveau d'accès aux données. La question de la valorisation d'un NFT - et partant d'une collection - reste à circonscrire : la volatilité des cours des cryptomonnaies peut générer des fluctuations très artificielles et l'échange de NFT, ou l'octroi au joueur de NFT en guise de récompense conduit à des transactions sans montant, délicates à valoriser. Enfin l'extension de l'usage des paiements en monnaie FIAT, dont le montant n'est pas nécessairement tracé sur la *blockchain*, risque de réduire le niveau d'information disponible sur la *blockchain*. **La valorisation des NFT va donc constituer un enjeu du suivi du marché fin des JONUM pour comprendre ses ressorts, son adoption et son évolution.**

Le marché des JONUM est en cours d'émergence, encore plongé dans le bouillonnement technologique du domaine web 3 et la recherche de ses contours. Le potentiel disruptif au voisinage des paris sportifs et du jeu d'argent est loin d'être négligeable. Le choix ambitieux de légiférer sur un objet encore émergent et mouvant fait tout l'intérêt autant que la complexité pour imaginer les solutions pertinentes de régulation qui se posent. La période expérimentale qui va s'ouvrir sera riche d'enseignements et nos voisins européens suivront avec intérêt l'évolution de la situation en France qui pourrait se retrouver à tracer la voie.

# PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF, PRÉVENTION DU JEU DES MINEURS : MISE EN PERSPECTIVE EUROPÉENNE DU RECOURS À LA CARTE JOUEUR

Si l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques et l'interdiction de vente à mineurs sont des obligations qui concernent l'ensemble des opérateurs légalement autorisés, il existe aujourd'hui une certaine hétérogénéité dans l'effectivité de leur mise en œuvre au sein des différents segments d'activité de jeu, au regard des dispositions réglementaires spécifiques qui s'y appliquent.

Cette asymétrie affecte l'efficacité des dispositifs qui s'appliquent aux jeux en ligne et aux casinos et clubs de jeux, tels que l'interdiction de jeu, puisque ces derniers peuvent être contournés par les joueurs en points de vente ou en hippodromes (jeu anonyme). Par ailleurs, l'absence de vérification systématique de l'identité constitue un frein dans la lutte contre le jeu des mineurs.

A la lumière de ces constats, ainsi que des décisions prises par l'ANJ portant approbation des plans d'actions des titulaires de droits exclusifs pour l'année 2024 (décision du 23 novembre 2023 et du 27 avril 2024), la FDJ et le PMU se sont engagés à déployer une stratégie de jeu sur compte en points de vente et d'y appliquer des dispositifs

d'identification basés sur l'activité de jeu et des mesures d'accompagnement qui comprennent l'ensemble des dispositions prévues par le décret 20210-518 (limites de mises, dépôts, auto-exclusion, interdiction volontaire de jeu...). En l'absence de contrainte réglementaire, l'adhésion des joueurs à ce dispositif reste toutefois volontaire. Afin d'assurer son attractivité auprès des joueurs, les deux monopoles ont prévu d'adjoindre un système de gratifications commerciales. Comme l'a prescrit l'ANJ dans ses décisions, ces dispositifs ne doivent pas être de nature à conduire à intensifier les pratiques de jeu, non seulement auprès des populations dont les pratiques de jeu sont excessives mais également auprès des joueurs dont les pratiques sont à risque. C'est pourquoi des mesures d'encadrement strictes ont été imposées aux deux monopoles, susceptibles d'être révisées dans le cadre des prochains plans et stratégies promotionnelles, en fonction des résultats d'évaluation que l'ANJ leur a demandé de conduire. En parallèle, les deux monopoles devront également renforcer leurs actions en matière d'identification et d'accompagnement auprès des joueurs anonymes qui ne seraient inscrits dans cette démarche de jeu identifié.



## La carte joueur en Europe

La carte joueur constitue un outil ambitieux de protection des mineurs et de prévention du jeu excessif et des dommages sociaux et économiques qui lui sont liés, favorisant une pratique de jeu le plus récréative possible. La « carte joueur » peut également aider les États à répondre à d'autres objectifs de la politique de régulation, tels que la prévention de la fraude et du blanchiment ou l'équilibre des filières.

La « carte joueur » présente l'avantage d'être facilement modulable et adaptable aux objectifs lui étant adressés, pouvant intégrer des fonctionnalités de paiement numérique. Ses fonctionnalités sont graduées en fonction des ambitions lui étant associées. Ainsi, au sein de la catégorie des technologies

basées sur un support de carte de jeu propres au secteur des jeux d'argent et de hasard, se trouvent des cartes aux objectifs et fonctionnalités bien différentes. La carte joueur apparaît comme un modèle avancé en termes de protection des joueurs au sein de ces différents outils. En effet, peu nombreux sont les pays ayant mis en place un outil de protection des joueurs applicable à une majorité de l'offre de jeu nationale, et notamment l'offre en réseau physique : les provinces et États australiens, bien que dans une démarche similaire de protection, n'ont mis en place qu'un modèle de carte de jeu sur machines à sous. Si ce modèle présente également des modérateurs de jeu ou des mesures de protection, il ne concerne pas l'ensemble de l'activité de jeu du joueur.

## L'exemple de la Norvège

L'opérateur de jeu d'Etat Norsk Tipping a introduit en 1992 une carte joueur, dont le but premier était d'assurer aux joueurs la bonne réception de leurs gains, notamment s'ils avaient perdu leur ticket. La carte joueur n'est utilisée que par Norsk Tipping et n'est donc pas multi-opérateurs. La carte joueur, associée à un compte joueur unique, est utilisée sur tous les canaux de jeu : réseau de distribution, machines électroniques, Internet et mobile. La carte est utilisée pour tous les jeux proposés par Norsk Tipping, c'est-à-dire les paris sportifs, les jeux de casino, les jeux de loterie et les jeux de bingo, en dur et en ligne, à l'exception des cartes à gratter. Son usage est obligatoire pour jouer aux offres de jeu de Norsk Tipping, et ce depuis 2009. Cependant, une large partie des joueurs faisait déjà usage de la carte avant, puisqu'elle leur garantissait l'accès à leurs gains, notamment en cas de perte de ticket.

## L'exemple du Danemark

Depuis le 1er octobre 2023, les joueurs danois doivent désormais s'identifier à l'aide d'une carte joueur pour parier dans les points de vente physiques de jeux d'argent. Les modalités de mise en œuvre sont laissées aux opérateurs qui peuvent choisir s'ils émettent une carte physique ou une carte virtuelle via une application. Cette mesure permet de faire lever l'anonymat du jeu dans les points de vente physiques, de renforcer l'interdiction de vente aux mineurs, d'obliger les opérateurs à identifier les joueurs problématiques et de faire respecter l'interdiction volontaire de jeu.

L'outil danois offre plusieurs possibilités aux joueurs pour maintenir le jeu dans une perspective récréative :

- La carte joueur doit être reliée à un compte de jeu auprès d'un opérateur, sur lequel le joueur devra passer pour retirer ses gains.
- La carte joueur garantit les gains en cas de perte d'un ticket acheté en réseau physique.
- La carte joueur permet une meilleure effectivité de l'interdiction volontaire de jeu. Si le joueur est inscrit sur la liste ROFUS - Register of Voluntarily Excluded Players - (équivalent de la liste de l'IVJ), celui-ci ne pourra pas jouer.
- La carte joueur permet également une meilleure effectivité des modérateurs de jeux, qui s'appliquent désormais en réseau physique : la carte joueur permet également de fixer une limite de dépôt.

A chaque achat, la carte joueur est scannée. Lors du scan, les données sont envoyées à l'opérateur qui propose le jeu. Celui-ci vérifie automatiquement les informations. Si les informations sont exactes, le pari/jeu est approuvé. Ainsi, le joueur doit donc s'inscrire auprès du fournisseur de jeu avant de jouer dans les points de vente physiques en renseignant des documents prouvant son identité et sa majorité. Une fois, les informations vérifiées, le joueur reçoit sa carte pour jouer en physique.

Avant d'autoriser chaque opération en réseau physique, l'opérateur vérifie si :

- Le joueur est enregistré (c'est-à-dire s'il a un compte dont l'identité et la majorité sont vérifiés).
- Le joueur n'est pas inscrit sur le ROFUS (soit l'interdiction volontaire de jeu)
- Les limites de jeu (absence d'opération de jeu si les limites sont atteintes).

## Les évaluations d'efficacité

Bien que la littérature scientifique sur l'implémentation de la carte joueur dans le dispositif de protection des joueurs reste encore limitée, les dernières études soutiennent la mise en place d'une carte obligatoire nominative et commune pour tous les supports de jeu et à tous les opérateurs de jeu. et (Nikinen 2019) dès lors qu'il a été démontré que le caractère facultatif nuit à l'identification des joueurs excessifs (Nikinen 2019, Wohl 2018), rend moins évident le déploiement nécessaire d'une approche familiale de la prévention du jeu excessif (Pitt et al 2017 ) et met à mal l'application d'une approche préventive globale face au potentiel délétère que comporte tout jeu d'argent, et notamment les formes plus modernes : le jeu en ligne (Gainsbury et al. 2019) et les JONUM (Delic et al 2023 ).



### Ce qu'il faut retenir des expérimentations à l'international

- Une carte obligatoire est préférable pour une utilisation par le plus grand nombre de joueurs et une meilleure effectivité de la vérification de l'âge.
- Si la carte n'est pas obligatoire, il faut la présence d'avantages pour susciter l'adhésion des joueurs.
- Il est préférable d'avoir un système de vérification de l'identité en complément de la carte joueur (vérification humaine...).
- La carte joueur doit être un moyen de réaliser des transactions de jeu pour susciter l'adhésion des joueurs.
- La carte joueur doit donner accès à des outils de modération de jeu et de protection des joueurs (auto-exclusion, limites monétaires ou/et de temps).
- De nombreuses cartes disposent de limites maximales fixées par le régulateur.
- La carte joueur peut être portée par un opérateur si celui-ci est en situation monopolistique : dans ce cas, la carte est pertinente (cf : Norvège) sinon, elle dispose d'un impact limité (cf : Suède).
- Une vérification de l'identité doit être couplée à une identification des joueurs afin de mieux accompagner les joueurs excessifs et de suivre l'évolution des scores de prévalence.









# RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Les ressources humaines .....    | 74 |
| Les ressources financières ..... | 76 |
| Organisation des services .....  | 77 |



# LES RESSOURCES HUMAINES



## Les faits saillants de 2023

Pour remplir ses missions, l'ANJ s'appuie sur 79 collaborateurs aux profils variés et issus d'univers professionnels très divers.

Parce que le secteur des jeux d'argent et de hasard connaît une transformation numérique d'ampleur, l'ANJ est amenée à s'interroger constamment sur la meilleure façon de recruter, pour s'adapter à cette évolution.

L'ANJ a bénéficié, en 2023, de 2 créations de postes, qui sont venues renforcer les activités de l'offre de jeux et du contrôle. Des chargés de la protection des joueurs, des chargés de la prévention du jeu excessif, des juristes, des analystes business, des analystes de l'offre de jeux, des ingénieurs réseaux et des développeurs, principalement issus du secteur privé, sont venus compléter les équipes.

En 2023, l'évolution interne, composante intégrale de la politique RH, s'est concentrée autour de deux axes :

- D'une part, l'accompagnement des collaborateurs dans leurs souhaits de mobilité, en fonction de leurs aspirations et des besoins de l'ANJ. 8% des collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne et 6 nouveaux managers sur 17 en sont issus ;
- D'autre part, la valorisation de l'engagement des

collaborateurs. Les juristes ont été positionnés comme co-responsables de la rédaction des projets de décisions au moment de l'instruction des dossiers, dans différents domaines d'activités : stratégies promotionnelles, offre de jeu, prévention du jeu excessif, blanchiment.

L'année 2023 a été marquée par un aménagement de l'organisation des services, rendue indispensable dans un contexte d'évolutions stratégiques pour l'ANJ. Cet aménagement prend aussi en compte la forte charge de travail attendue dans les mois à venir. Il a consisté à séparer en trois entités la direction des marchés, de la conformité et de la protection des joueurs, avec la création de la direction de la prévention du jeu excessif et protection des joueurs, du service de l'offre de jeu et du service des marchés et de l'innovation. Cette évolution doit permettre d'améliorer l'agilité et l'efficacité de production et de mieux valoriser l'engagement des agents.

Enfin, en avril 2023, l'ANJ s'est installée sur un **nouveau site à Issy-les-Moulineaux (11, boulevard Galliéni). Occupant deux niveaux, avec plus de 1 300 m², les collaborateurs de l'ANJ bénéficient d'un environnement de travail moderne et convivial.**

Les données sociales de 2023 :

**77**  
postes  
(2 créations  
de poste)

**40ans**  
âge moyen

**80%**  
des agents  
occupent  
un poste de  
catégorie A

**64%**  
des agents ont  
été recrutés  
depuis 2020

**45%**  
de femmes

**55%**  
d'hommes



**Sandrine,**  
**chargée des Ressources Humaines**

*Mon rôle de chargée des ressources humaines m'amène à conseiller et informer les collaborateurs de l'ANJ. Il est d'autant plus diversifié que l'ANJ a accueilli, depuis sa création, une soixantaine de nouvelles personnes, aux profils et horizons professionnels variés. Je suis leur premier contact, veille à leur intégration et organise un parcours d'accueil.*

*Au quotidien, je réalise tous les actes nécessaires à la prise en charge des collaborateurs, au déroulé de leur parcours (contrat, avenant, décision), aux opérations mensuelles de paie et participe au suivi des emplois et des crédits. En parallèle, je contribue aux projets structurant la politique RH, comme la mise en place d'un SIRH, le télétravail, un cadre de gestion, le document unique, le plan de formation et veille aux conditions de travail et au bien-être, au travers d'outils et d'actions sociales en lien avec les représentants du personnel.*

*En résumé, j'exerce mes missions dans un environnement agile qui propose des solutions innovantes dans un secteur en mutation.*



# LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget disponible alloué à l'ANJ, sur le programme budgétaire 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financiers » s'élève à 11 198 254€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, répartis comme suit :

- 7 398 254€ pour la masse salariale (hors réserve de précaution),
- 3 800 000€ pour les dépenses de fonctionnement (hors réserve de précaution, hors fond de concours et hors reports/surplus).

Le budget consacré à la masse salariale, exécuté à hauteur de 94%, comprend la rémunération (charges comprises) des agents de l'ANJ et les indemnités versées aux membres du Collège.

Le budget consacré au fonctionnement courant a été consommé à 100% en autorisations d'engagement (AE) et 105% en CP.

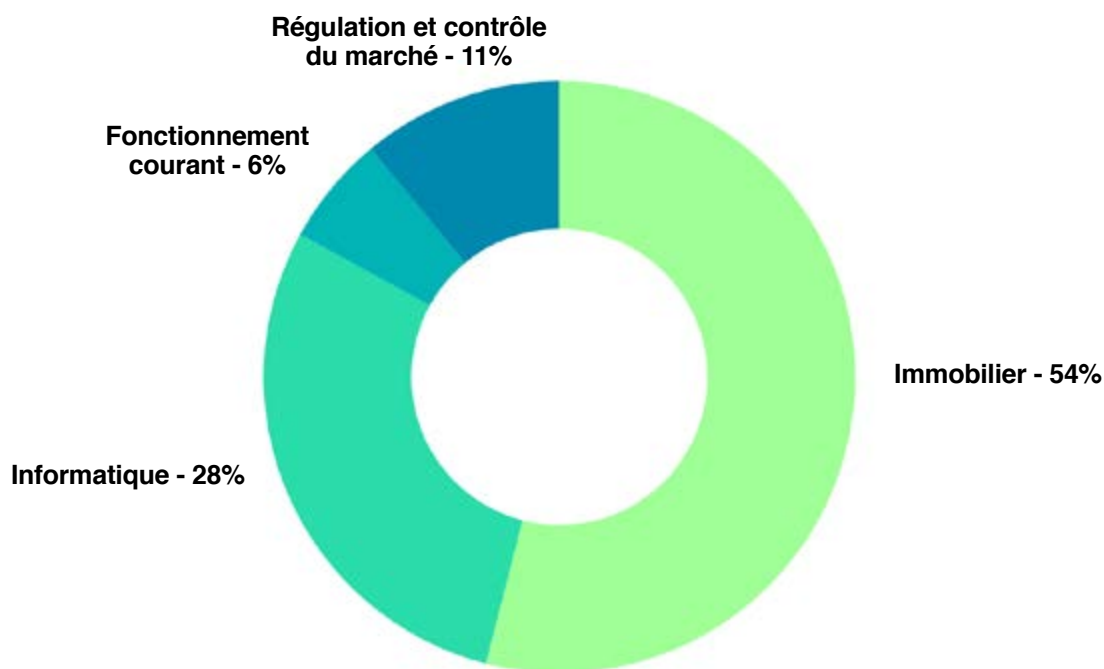
L'ANJ a poursuivi la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information, avec notamment le lancement de plusieurs projets tels que : la refonte du site du médiateur et du parcours joueurs et la refonte du suivi et de la gestion des interdits de jeux.

Dans un contexte de hausse du nombre de sollicitations des usagers (et principalement des joueurs), l'ANJ a lancé un vaste chantier de digitalisation interne et externe de ses services afin d'en améliorer l'efficacité et de sécuriser ses conditions d'intervention.

Elle a mené une campagne de publicité autour de la coupe du monde de rugby, emménagé sur un nouveau site (avec dépenses sur deux sites) et contribué à la réalisation d'études (lancement de l'étude sur les jeux de grattage avec l'Université de Concordia et paiement de l'étude sur l'offre illégale et d'une partie de l'étude sur les casinos).

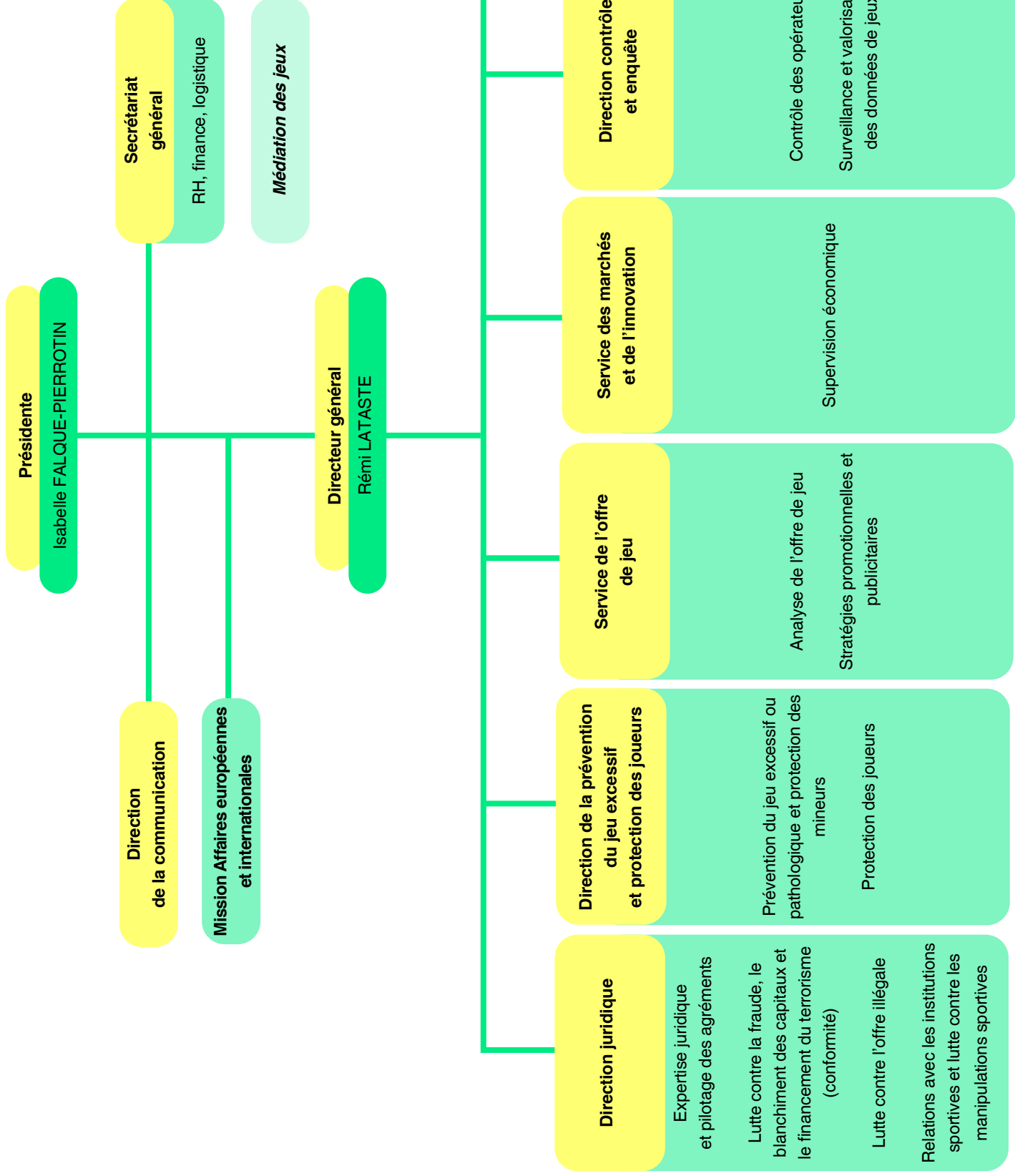
Enfin, l'ANJ s'attache à rationaliser ses coûts de fonctionnement dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et de transparence des achats, en recourant notamment, dans la mesure du possible, aux marchés publics interministériels et mutualisés.

**Ventilation des dépenses de fonctionnement  
par grandes familles en 2023**





# ORGANISATION DES SERVICES





**Autorité nationale des jeux**

Immeuble TRIEO  
11 boulevard Gallieni  
92130 Issy-les-Moulineaux  
[www.anj.fr](http://www.anj.fr) / 01 57 13 13 00

**Conception & réalisation graphique :**

Autorité nationale des jeux

**Crédits photos :**

iStock by Getty Images



**Retrouvez-nous sur**  
**[www.anj.fr](http://www.anj.fr)**  
**et sur les réseaux sociaux**

 **@ ANJ\_FR**

**in @ ANJ (Autorité nationale des jeux)**

 **@ anj.regulateur**

 **@ anj.regulateur**